



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 5 octobre 2015
à 19h, salle Condorcet

PROCES-VERBAL

Le 16 octobre 2015
Direction générale
FV/PV

Le lundi cinq octobre deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 septembre 2015, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33, quorum : 17

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Yves BUSSOLINO, Hervé LEBEAU, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Cathy LARGOJET, Ludovic JOYEUX, Charlotte BARDON, Clotilde DAVID, Camille LEVEQUE, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne GUMIERO à Emma LUSTEAU

Jacky DAUSSY à Hervé LEBEAU

Emmanuel LEHEURTEUX à Patrick NAIZAIN

Claudette AUFFRAY à Vanessa GALLERAND

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Patrick Naizain et Catherine Radigois

ORDRE DU JOUR :

| | | OBJET |
|-----|---------|--|
| 1. | 2015-75 | Rapport annuel d'activité 2014 de Nantes Métropole |
| 2. | 2015-76 | Commissions municipales – modification des membres |
| 3. | 2015-77 | Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – modification des membres |
| 4. | 2015-78 | Association socioculturelle du Centre Henri Normand – modification des représentants du conseil municipal |
| 5. | 2015-79 | Circuits scolaires – convention de gestion et modalités d'organisation entre Nantes et la ville de Couëron |
| 6. | 2015-80 | Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 |
| 7. | 2015-81 | Tarifcation solidaire applicable aux transports tan – convention de gestion et modalités d'organisation |
| 8. | 2015-82 | Modification du tableau des effectifs |
| 9. | 2015-83 | Autorisation du Maire à recruter des agents en CUI-CAE |
| 10. | 2015-84 | Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et adoption de l'indemnité dégressive |
| 11. | 2015-85 | Gardiens d'équipements sportifs – cycles de travail |
| 12. | 2015-86 | Gardiens d'équipements sportifs – versement de l'indemnité d'administration et de technicité |

| | | |
|-----|---------|--|
| 13. | 2015-87 | Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – approbation du rapport du 22 juillet 2015 |
| 14. | 2015-88 | Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique – demande de subvention auprès de l'Etat |
| 15. | 2015-89 | Plans d'archives de l'usine Trefimetaux – demande de subvention pour des travaux de restauration et de numérisation |
| 16. | 2015-90 | 8 ^{ème} rencontre régionale des conseils des sages des Pays de la Loire : prise en charge des frais de participation de la délégation |
| 17. | 2015-91 | Décisions municipales et contrats – information |

Carole Grelaud : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, bonsoir. Bonsoir au public qui est venu assister à notre séance. Merci à vous toutes et à vous tous d'être présents ce soir.

Comme vous l'aurez noté, fin août, l'une de nos collègues, Céline Cardin, m'a fait parvenir un courrier annonçant sa démission pour raisons personnelles. Je la laisserai nous expliquer le pourquoi de sa décision.

Dans ce cadre, suite à sa démission, Yves Bussolino nous a rejoints, puisque qu'il était la personne suivante sur la liste. Nous accueillons donc Yves Bussolino qui est Couëronnais, en tant que conseiller municipal, mais aussi en tant que sportif.

D'autre part, Céline Cardin ayant démissionné, Cathy Largouet, conseillère municipale, devient également conseillère métropolitaine, puisque dans le tableau qui était préfléché lors des élections de mars 2014, elle arrivait en quatrième position. C'est donc en respect de la parité que Cathy Largouet devient conseillère métropolitaine.

Il convient à présent d'approuver les procès-verbaux de deux derniers conseils municipaux, l'un du 31 mars et le second du 29 juin dernier.

Y a-t-il des questions particulières sur le procès-verbal du 31 mars 2015 ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Y a-t-il des questions particulières sur le procès-verbal du 29 juin 2015 ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous remercie.

Nous pouvons commencer ce conseil municipal quelque peu particulier, puisque le premier point concerne le rapport annuel 2014 de Nantes Métropole. C'est une petite gymnastique qui nous impose de nous rappeler ce qui s'est passé durant cette année 2014.

A ma demande, Michel Lucas, Vice-président de Nantes Métropole depuis le mois de mars, a bien voulu se prêter à l'exercice de présentation de ce rapport d'activité. Je le remercie d'avoir accepté et je lui laisse dès maintenant la parole.

Ce rapport annuel se présente toujours en deux parties. La première présente l'action globale de Nantes Métropole et la seconde, l'action de Nantes Métropole en direction de Couéron.

| | | |
|---|---------|--|
| 1 | 2015-15 | RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DE NANTES METROPOLE |
|---|---------|--|

Rapporteur : Michel Lucas, 1^{er} Adjoint de Couëron et Vice-président de Nantes Métropole

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2014 de Nantes Métropole doit faire l'objet d'une « communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport annuel, communiqué préalablement à l'ensemble des élus, présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

- A. Une métropole attractive et ouverte sur le monde
 - Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes
 - Nantes Métropole au cœur de la recherche
 - Nantes Métropole au cœur de l'innovation
 - L'économie au cœur du développement, des lieux qui se régénèrent
- B. Une métropole solidaire
 - L'emploi et l'insertion, une action constante
 - Produire des logements pour tous
 - La cohésion sociale favorisée
 - Aménager une ville durable et accessible pour tous
- C. Une métropole en mouvement
 - Déplacements urbains : vers un nouveau PDU
 - Des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles
 - Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
 - Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- D. L'éco-métropole
 - Un dialogue citoyen renouvelé et un agenda 21 conforté
 - Plan Climat Energie Territorial et transition énergétique
 - Trier, collecter, valoriser les déchets
 - La gestion du cycle de l'eau
 - Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 967,2 M€
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques (hors dépenses de gestion) s'établissent à 630 M€
- Les indicateurs financiers 2014 prolongent une évolution favorable de la situation financière

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie - Espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel d'activité 2014 de Nantes Métropole.

Michel Lucas : La présentation du rapport annuel est toujours un exercice particulier puisqu'il concerne l'année précédente et qu'il faut se rappeler des événements passés.

Concrètement, l'action de Nantes Métropole se décompose en quatre parties :

- Une métropole attractive et ouverte sur le monde ;
- Une métropole solidaire ;
- Une métropole en mouvement ;
- L'éco-métropole.

Une métropole attractive et ouverte sur le monde

Nantes Métropole est tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes, à savoir :

- Une métropole ouverte à l'international : des partenariats et échanges porteurs d'avenir ;
- Une métropole au cœur des réseaux Européens : un territoire engagé et des politiques publiques reconnues ;
- Un parcours de citoyenneté Européenne et Internationale : des événements et des dispositifs favorisant l'ouverture ;
- La solidarité internationale : des initiatives et des actions pour des projets utiles et concrets ;
- Les coopérations métropolitaines : des collaborations fructueuses à l'échelle interrégionale ;
- Le tourisme : allier la culture pour tous et le développement économique.

Nantes Métropole se place également au cœur de la recherche, grâce aux structures et aux équipements suivants :

- Campus Nantes, qui dispose de cinq sites répertoriés ;
- Le pôle de santé ;
- L'animation et le développement du cluster Quartier de la création ;
- La démarche recherche, formation innovation et industries culturelles et créatives (création d'écosystèmes sous forme de partenariats en direction de l'industrie) ;
- Le pôle universitaire et le quartier de la création ;
- L'ESBANM (Ecoles supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole), dont les travaux ont débuté aux halles Alstom ;
- Le *hub* Creativ, avec une surface de 6 600 mètres carrés dédiés au numérique ;
- Les partenariats sur des événements internationaux.

Nantes Métropole se situe par ailleurs au cœur de l'innovation en encourageant la création, l'innovation et le développement du numérique. Cet investissement représente d'ailleurs 1.5 % du budget global. On retrouve ainsi parmi les autres actions de l'année 2014 :

- L'obtention du label French Tech, pour l'accompagnement des start-up. A ce jour, 1 161 emplois sont concernés, sachant que l'objectif est d'atteindre 10 000 emplois dans les dix prochaines années ;
- Les Institut de Recherche en Santé - IRS 2 et IRS Campus ;
- IRT Jules Verne : Techno Campus Océan une nouvelle plateforme technologique dédiée à la recherche ;
- La nouvelle contractualisation Nantes Métropole et le Pôle de compétitivité EMC2 ;

- La nouvelle contractualisation Nantes Métropole et le Pôle de compétitivité « Images et réseaux » ;
- L'Open data (ouverture des données au public) ;
- Le Très Haut Débit se déploie sur la métropole ;
- L'organisation de manifestations et d'événements, dont le *Web today* et le *digital week* ;
- Les Assises de la mer.

L'économie représente aussi une place importante au cœur du développement, avec la régénération de différents lieux, dont :

- Euronantes, le pôle d'affaire Atlantique qui entame la phase 2 ;
- La poursuite des schémas de développement des sites économiques ;
- Le Patrimoine immobilier économique Communautaire (PIEC) ;
- « Le nouveau Malakoff » : un nouveau quartier de Loire ;
- L'île de Nantes : un projet urbain à dimension européenne ;
- Le cœur de l'agglomération se régénère ;
- Le quartier de Bellevue en mutation ;
- L'émergence de grands équipements (nouvelle gare, l'ESBANM, la salle sportive métropolitaine à Rezé, deux nouveaux sites pour améliorer le service de collecte des déchets, le nouveau centre technique Chaillous, l'aire d'accueil des gens du voyage de la Fardière, le MIN).

Une métropole solidaire

L'emploi et l'insertion constituent une action constante au sein de Nantes métropole. Les principaux leviers sont les suivants :

- Le pacte métropolitain pour l'emploi ;
- Les actions ciblées en faveur de l'emploi des jeunes ;
- Le déploiement du dispositif Emplois d'avenir ;
- La Maison de l'emploi, outil majeur de la politique métropolitaine de l'emploi ;
- Le soutien à la création d'activité ;
- L'accompagnement spécifique pour les habitants en difficulté d'insertion ;
- L'insertion via les marchés publics ;
- La lutte contre les discriminations ;
- L'implication dans le réseau Eurocities.

S'ajoutent également à cette liste des actions multiples en faveur des TPE et PME.

Cette économie sociale et solidaire est par ailleurs stimulée et soutenue par :

- Le pôle de coopération et innovation sociale : Le Solilab des Ecosolies, un emblème de la diversité économique du territoire ;
- Le développement des lieux collectifs de proximité qui s'ancrent sur le territoire.

La solidarité au sein de Nantes Métropole ne s'arrête pas là puisqu'elle vise aussi à produire des logements pour tous, avec :

- Un programme local de l'habitat (2010-2016) comme feuille de route ;
- Un rythme de production soutenu supérieur aux objectifs du PLH ;
- Une offre locative sociale en fort développement ;
- Une offre de logement abordable en progression ;
- La rénovation et l'amélioration des bâtiments existants ;
- Des réponses adaptées aux besoins spécifiques ;
- Des actions en faveur de la rénovation et l'amélioration de l'habitat.

En outre, la cohésion sociale est également favorisée, grâce à :

- L'accueil des gens du voyage (nouvelles aires pour améliorer l'offre d'accueil/réponse aux grands passages estivaux/offre d'habitat pour les gens du voyage en voie de sédentarisation/accès aux droits et à la citoyenneté/contribution au changement de regard porté sur les gens du voyage) ;
- L'action en faveur des personnes en situation de handicap (développer l'accessibilité de la ville/faciliter l'accès à la citoyenneté/agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées/contribuer au changement de regard porté sur le handicap).

L'axe de solidarité de Nantes Métropole concerne aussi l'aménagement d'une ville durable et accessible pour tous, dont les thèmes majeurs sont :

- La mobilisation pour l'égalité des territoires (mobilisation des politiques publiques et des habitants au service de la solidarité entre territoires, rénovation des grands ensembles, démarche partenariale de Gestion urbaine de proximité améliorée) ;
- La mise en place d'un développement équilibré pour une Ville durable (évaluation et amendement du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, co-construction du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), pilotage d'opérations d'aménagement en ZAC représentant 30 à 40 % de la production de logements, engagement d'une ZAC métropolitaine dans la labellisation nationale Ecoquartier).

Une métropole en mouvement

Nantes métropole poursuit sa politique en matière de déplacements urbains dans la perspective d'un nouveau PDU, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un premier bilan du Plan de Déplacements Urbains 2010-2015 ;
- La coordination et le pilotage des études complémentaires sur les franchissements ;
- Une étude de circulation sur un périmètre élargi ;
- Le lancement de nouvelles études sur la ZAC des 2 Ruisseaux, Bas Chantenay, Champs de manœuvre) ;
- La refonte de la réglementation concernant les livraisons en centre-ville ;
- L'engagement de réflexions sur la mise en place d'un centre de consolidation des chantiers en accompagnement des grands projets métropolitains.

La Métropole focalise aussi son action en direction des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles tels que :

- Le Chronobus : 90 000 voyageurs par jour ;
- Le renforcement des fréquences de lignes de bus ;
- Le renforcement d'offres pour répondre à la hausse de la fréquentation et améliorer la qualité de service ;
- La mise en service du Tram-train Nantes-Châteaubriant ;
- La carte Libertan étendue à Bicloo et Marguerite.

Le déplacement urbain vise par ailleurs à favoriser les modes doux et l'accompagnement du changement de comportement, avec :

- Le plan vélo 2010-2014 ;
- Les outils de promotion du vélo et des plans comme le « vélo-totem » ;
- La conférence Velo-city à Nantes Métropole en 2015 qui récompense les efforts engagés ;
- L'accompagnement au changement de comportement dans la mobilité (soutien des plans de mobilités, Programme Mobilus, Toi, Moi, Nous... la rue pour tous).

D'autre part, cet axe consiste à apaiser la circulation et à adapter l'offre de stationnement par :

- Une circulation apaisée (circulation cédant la place aux modes doux et aux transports publics, outils de système d'exploitation mutualisés) ;
- Des actions en faveur de la sécurité routière ;
- Une offre de stationnement adaptée en fonction des usages (parc-relais, parcs de stationnement dans le centre-ville).

L'éco-métropole

Une des cibles de cette action passe avant tout par un dialogue citoyen renouvelé et un agenda 21 conforté, avec comme principaux objectifs :

- Le dialogue citoyen ;
- L'environnement au cœur du projet métropolitain ;
- L'exemple d'achats plus responsables.

Le Plan climat énergie territorial et la transition énergétique font également partie intégrante de l'action d'éco-métropole grâce à :

- Une animation territoriale Energie Climat confortée ;
- Un Plan climat renouvelé ;
- Une politique publique de l'énergie ;
- Un fort développement des réseaux de chaleur ;
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables ;
- L'optimisation énergétique de l'éclairage public.

Cat axe ne serait pas complet sans une dynamique de gestion des déchets performante qui vise à collecter et à valoriser davantage les déchets, et dont les priorités sont les suivantes :

- Poursuivre un programme ambitieux de prévention des déchets ;
- Multiplier les événements de sensibilisation du public ;
- Territorialiser les moyens de collecte ;
- Réhabiliter trois déchetteries ;
- Moderniser les équipements de traitement ;

Il est à noter que ce thème verra l'arrivée d'un nouveau plan d'actions 2014-2020.

Concernant la gestion du cycle de l'eau, Nantes Métropole anticipe les besoins d'eau et d'assainissement par :

- La réhabilitation de l'usine d'eau de La Roche ;
- L'alimentation en eau potable du Nord-Ouest du Département ;
- Le démarrage du chantier du Bassin du Maquis de Saffré ;
- L'aménagement des cours d'eau ;
- La mise en place d'un système d'assainissement public semi-collectif à la Chapelle-sur-Erdre ;
- Le déploiement d'une tarification sociale de l'eau.

Enfin, les préoccupations environnementales et les services urbains concernent :

- La sauvegarde des espaces naturels et agricoles (protection des espaces et des espèces du territoire, soutien et développement de l'agriculture périurbaine, extension et préservation des forêts urbaines) ;
- La prévention des risques et les pollutions (aide de Nantes Métropole aux 24 communes pour réaliser les Plans communaux de sauvegarde, mise en place de deux dispositifs : La COPR, Cellule opérationnelle de prévention des risques et du CRAIOL, Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation logistique).

Sur le plan financier, les dépenses réelles, tous budgets confondus, se sont élevées à 967.2 millions d'euros pour l'année 2014, contre 989.4 millions en 2013. Quant aux dépenses consacrées directement aux politiques publiques, elles s'établissent à 630 millions d'euros et se répartissent de la façon suivante :

- Les déplacements : 149,7 M€
- L'eau : 130,9 M€
- Le développement urbain des territoires : 109,6 M€
- L'environnement et l'énergie : 108,9 M€
- Enseignement sup., Dév Eco Emploi et Innovation : 66,2 €
- Espaces publics : 63,6 M€
- Action internationale Europe : 1.3 M€

Enfin, les indicateurs financiers pour l'année 2014 prolongent une évolution favorable de la situation financière, puisque l'épargne nette s'est maintenue au même niveau qu'en 2013, à hauteur de 88 millions d'euros. La métropole affiche ainsi un résultat excédentaire au 31/12/2014 de 24 millions d'euros.

Je vous propose maintenant d'aborder la présentation du rapport annuel du pôle Loire Chézine, qui agit sur un territoire comprenant Saint-Herblain, Couéron et Indre, soit, je le rappelle, 66 193 habitants.

Rapport annuel du pôle Loire Chézine

Avant de rentrer dans le détail de cette présentation, je rappelle tout d'abord que les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 ont représenté 1 897 654 euros et les dépenses d'investissement 8 155 539 euros.

Les principales opérations réalisées en termes de voiries sont les suivantes :

- Aménagement des rues des Carterons, de la Noë Saint-Jean, de Pologne et du boulevard de l'Europe, sécurisation du passage à niveau rue du 1er mai ;
- Réfection de chaussée rue Jean-Jacques Audubon et boulevard de l'Océan, rue de la Sinière / de la voie communautaire 2 ;
- Réfection de la place des Cités ;
- Réfection de la chaussée et des trottoirs rue du Rocher ;
- Création d'une piste cyclable rue de la Pierre ;
- Création d'un parking de 10 places rue Pierre Thamis ;
- Reprises ponctuelles de structure de chaussée des voies communautaires N°6 bis Le Bois des Landes et N°5 ;
- La Barbotière et le Crotoil ;
- Abattage de 11 arbres d'alignements rue Claire Fontaine ;
- Extension du réseau d'eaux pluviales rue des Prairies ;
- Réfection de la chaussée et des trottoirs sur une partie de la rue Chapelle Saint-Martin ;
- Création d'un passage piéton en liaison avec le chemin existant Quai Paraf et à la Médiathèque ;
- Réfection des trottoirs rue des Perdrix ;
- Elargissement d'une piste cyclable et d'un passage piétons quai Paraf-Niezierewitch ;
- Reprise des caniveaux et des enrobés rue de Roumanie et rue de Finlande ;
- Réfection des trottoirs du N°1 au N°18 de la rue Geffroy Drouet.

S'agissant de l'éclairage public, je citerai notamment le remplacement de mâts d'éclairage des rues Piverts, des Hirondelles, du 1^{er} mai, de la place des Cités, de l'impasse des Cottages et de la cité Navale, ainsi que l'extension du réseau d'éclairage public de la rue des Bergeronnettes. A cela s'ajoute le remplacement de luminaires des rues de la Garrotais et Fernand Doceul.

En ce qui concerne l'assainissement et les eaux usées, les actions ont principalement concerné :

- L'extension du réseau d'eaux usées de la place Charles De Gaulle ;
- La réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Marais.

Les actions de l'année 2014 en matière d'habitat et d'urbanisme sont :

- Première conférence territoriale et première commission locale concernant le PLUm en 2014 ;
- ZAC Ouest-centre-ville : 70 hectares / 1 420 logements. 357 logements livrés (phases 1 et 2). 246 logements en cours de construction (phases 3 et 5). Travaux de viabilisation provisoire de la phase 6 achevés (198 logements). Début des travaux de la phase 7 (265 logements) en 2015. Etude de reconversion de la cité de Bel Air en cours ;
- ZAC de la Métairie : 24,5 hectares / 563 logements. 162 logements livrés (phase 1). 75 logements en cours de construction (phase 2). Travaux de viabilisation de la phase 3 (163 logements) en cours. Début des travaux de viabilisation de la phase 4 (163 logements) en 2015 ;

- ZAC Rives de Loire : les procédures de maîtrise foncière sont achevées. Reprise des études de programmation et évolution du projet. Scénario permettant la réalisation de 280 à 320 logements, avec modification de PLU, retenu ;
- Orientation d'aménagement du quartier « ouvrier » le Bossis : mise au point, avec le bailleur La SAMO, du projet de réhabilitation et densification de 80 logements (démolition et reconstruction) ;
- Autorisations d'Urbanisme et du Droit des Sols : 208 dossiers traités (dont 107 permis de construire) ;
- Foncier/Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : 225 transactions enregistrées. Une décision de préemption (réserve foncière économique) ;
- Foncier/Notifications SAFER : 45 notifications ;
- Négociations Foncières/classements, déclassements : 17 décisions (dont 9 acquisitions) ;
- Les objectifs du Programme Local d'Habitat (PLH) de mettre en chantier 190 à 210 logements par an et produire 25 % de logements locatifs sociaux (soit 50 logements) ont été respectés. En 2014, ce sont 362 logements autorisés (dont 62 logements locatifs sociaux) et 197 logements mis en chantier.

Pour ce qui est de l'environnement et de l'agriculture, l'année 2014 fut consacrée à la remise en valeur de 2,8 hectares de friches agricoles dans le secteur Bazillière Carterie, dans le cadre de baux à la SCIC Nord Nantes.

Enfin, pour le volet développement économique, citons notamment :

- L'accompagnement d'une vingtaine d'entreprises couëronnaises pour des recherches immobilières et/ou foncières dans des domaines d'activités variés : services aux entreprises dont projet de micro-crèche, secteur médical, commerces, services à la personne ;
- La poursuite de la commercialisation des tranches 1 et 2. Suivi de la programmation des travaux de la tranche conditionnelle de la ZAC des Hauts de Couëron 3 ;
- L'accompagnement à l'implantation de 10 nouvelles entreprises soit 22 000 mètres carrés de surface plancher à la ZAC des Hauts de Couëron 3 (480 emplois concernés, avec un potentiel de création de 30 emplois à l'horizon 2017) ;
- La mission de veille économique sur 55 établissements :
 - 25 créations d'entreprises recensées en 2014 sur des secteurs d'activités très variés (commerces de proximité, services aux entreprises, services aux ménages, formation, conseils...).
 - Partenariat avec le club d'entreprises « Entreprises Couëronnaises Loire Atlantique » (ECLA).
- Accompagnement de 40 entreprises adhérentes à l'ECLA à la réflexion sur l'optimisation de la gestion des déchets (projet de déchetterie d'entreprises) et la responsabilité sociétale des entreprises.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Cette présentation est toujours assez longue et j'en suis désolée, mais nous avons la volonté d'en exposer le développement. Je rappelle que ce bilan se rapporte à la fin d'un mandat. Un nouveau mandat commence, mais pas forcément dans la ligne droite de ce qui se faisait précédemment. Il y a une nouvelle équipe et une nouvelle présidente de Nantes Métropole depuis l'élection, voilà un an et demi.

Il y a une volonté de faire évoluer la gouvernance, une volonté d'association et une volonté de travail en concertation, non seulement avec l'ensemble des élus, mais aussi avec l'ensemble des citoyens. J'ai souvent entendu en conférence des maires sur certains sujets que cela mettait un peu de temps, mais si nous voulons concerter, cela met plus de temps.

Nous arrivons à une période où beaucoup de protocoles et de façons de faire sont en place. Autrement dit, un certain nombre de sujets, notamment celui du PLUM, qui inclut le PLH, seront beaucoup plus facilement déroulés. En revanche, beaucoup de grands dossiers nous entraîneront sur plusieurs années. La Présidente de Nantes Métropole avait tout à fait raison de dire qu'il fallait prendre le temps et bien préparer ces dossiers avant d'arrêter définitivement la façon de faire et avant d'arriver aux conseils communautaires qui vont avoir lieu d'ici la fin de l'année. De très nombreux dossiers passeront ainsi au mois de décembre 2015.

Y a-t-il des réactions sur ce rapport d'activité ? La déclinaison locale est une déclinaison un peu plus concrète qui prouve ce qui est fait et comment cela a été fait sur la commune. Je donne la parole à Gérard Cossalter.

Gérard Cossalter : Merci, Madame le Maire. C'est toujours bien présenté sur le papier, mais cela ne reflète pas une réalité malgré les listes. Je m'attacherai plus particulièrement à revenir sur la voirie, parce que cela reste quelque chose de détestable à Couëron. Peu de choses ont été faites dans ce domaine. On le voit, on accuse beaucoup de retard. Un tel retard a été assumé à une époque, mais aujourd'hui ce n'est plus supportable.

Je veux bien croire que la ville-centre reste prioritaire à tout niveau et que l'on refait des rues quand il n'y en a pas besoin. Je veux bien croire que c'est important que les boulevards soient super lisses, d'ailleurs en ce qui me concerne, en tant que motard, et je pense aussi à tous les autres deux-roues, j'y suis très sensible. En effet, on peut se promener à Nantes tranquillement sans avoir de problèmes, sauf dans certaines zones de travaux particuliers. On refait les quais, on refait des choses partout. Tout est refait à neuf, des choses neuves sont refaites à neuf. Cependant, on se dit qu'il y a quelque chose qui ne va pas bien.

Que la ville-centre soit particulièrement soignée, je peux le comprendre ; je ne suis pas obtus. C'est un pôle d'attractivité. En revanche, je ne comprends pas qu'on laisse des voiries à l'abandon à Couëron, malgré des rénovations de ronds-points entre autres, dont certaines sont d'ailleurs contestables.

Je prendrai l'exemple des derniers ronds-points qui permettent, quand on vient de Couëron, de filer tout droit sans respecter aucune priorité à droite. On roule vite, parce que l'on est prioritaire et parce qu'il n'y a pas le moindre petit crochet à faire. Par contre, quand on vient de la Chabossière, on est obligatoirement plus prudent pour aller vers Couëron, parce que la structure l'impose. C'est bien, mais on est prioritaire dans l'autre sens. Qui a pensé cela ? C'est particulièrement mal pensé. Globalement, on ne peut pas se satisfaire de cela. Beaucoup de choses sont à revoir. Le boulevard de la Libération est une catastrophe de manière générale, surtout pour les véhicules plus anciens. Les gens s'en plaignent sans arrêt. Que peut-on dire ?

Carole Grelaud : Je ne sais pas si quelqu'un pourrait dire que cette remarque n'est pas pertinente. Toutefois, je peux vous affirmer que certaines voiries ont été refaites et que d'autres sont en cours. C'était vraiment plus que nécessaire, tout du moins pour les riverains concernés et j'en suis pleinement consciente.

Absence de voirie digne de ce nom et absence de trottoir ; comme tu le dis, il y a un retard important. C'est pour cela qu'un audit avait été fait, pour que Couëron puisse bénéficier d'un budget voirie plus important. C'est ce qui s'est passé. Même avec les coûts que cela représente, nous aimerions que ce soit beaucoup plus.

Il faut également tenir compte du fait que nous avons des voiries communales, donc métropolitaines, et des voiries départementales.

L'installation des ronds-points se fait peu à peu, mais vous savez comme moi qu'il va y avoir un transfert de voirie du Conseil départemental vers Nantes Métropole et j'espère que nous aurons enfin gain de cause sur beaucoup de problématiques liées à cela, parce que c'est toujours très compliqué d'aller au bout de nos projets, notamment pour la rénovation du Boulevard de la Libération et des Martyrs de la Résistance, qui sont départementaux, et traversent Couëron.

Je fais ce constat, mais nous avons cette volonté d'être au plus près et d'améliorer plus encore nos voiries. Maintenant, il faut savoir que les montants sont très importants, c'est le cas notamment pour la rue du Stade, pour le boulevard de l'Europe ou pour la rue du Marais. Ces voiries très importantes et très fréquentées ont été refaites.

Gérard Cossalter : On a refait la rue du Marais et on pose du bitume, pour refaire les réseaux ensuite. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Tout le monde était content qu'elle soit refaite, mais il y a eu des tas de problèmes d'eaux usées et on a refait des trous. On a traité les eaux usées par la suite. Il y a aussi des incohérences en termes de financement. Je ne mets pas en cause la globalité de la métropole, mais au bout d'un moment il faut bien remettre nos ingénieurs devant leurs responsabilités. On fait le fond et après la forme, c'est bien ce qui avait été développé pour la rue du Stade.

Carole Grelaud : C'est la façon dont on a travaillé sur la rue du Stade et sur le boulevard de l'Europe. Les travaux de fond ont été faits et il reste maintenant à refaire la forme. Cela demande un certain temps. Les travaux sont en cours et seront terminés pour le mois de novembre.

On peut toujours souhaiter avoir plus et c'est ce qui est fait. Le Vice-président en charge de la voirie qui est juste à côté de moi va pouvoir vous en parler. C'est aussi cette volonté, non pas de cibler toujours au même endroit, mais bien d'arriver à harmoniser et à faire en sorte que, dans certaines communes comme la nôtre où on a un déficit, que ce déficit s'amodrisse. Cela nous demandera du temps. C'est certain.

Michel Lucas : Je suis tout à fait d'accord, il y a encore beaucoup à faire sur la commune, mais il faut rétablir un certain nombre de vérités. Nous avons énormément avancé, notamment en mettant de l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), en aménageant les trottoirs et en refaisant de l'éclairage lors de chaque réhabilitation.

Nous avons fait des efforts très importants. Prenons un exemple précis avec le boulevard de l'Océan. On partait du rond-point des Chardonnerets et aujourd'hui, sur l'ensemble du linéaire du boulevard de l'Europe qui va sur le boulevard de l'Océan jusqu'aux bacs. On est sur 5 km et tout est fait en terme de linéaire. Je pense qu'il faut ramener les choses à de justes proportions. Nous avons également fait toute la partie concernant le secteur de la rue Jean-Jacques Audubon qui va vers l'Estuaire, qui est un axe important.

Nous avons fait toutes les voies adjacentes avec la reprise des eaux pluviales. On parle du bitume, mais il n'y a pas que le bitume, il y a aussi ce qui se passe en dessous. Nous revisitons actuellement un certain nombre de réseaux. Il y a des réseaux, des noues, des bassins d'orage. Souvenez-vous des catastrophes qui ont eu lieu dans les Alpes-Maritimes. Tout cela participe aussi à l'action que nous connaissons en lien avec la métropole sur tout ce qui est voirie.

Quant à l'épine dorsale de Couëron, le boulevard de la Libération et le boulevard des Martyrs de la Résistance, oui, c'est un énorme problème. Oui, il y a un besoin, ça se dégrade et je le reconnais, mais on ne peut pas se limiter à cela. Il faut être honnête et regarder ce qui est fait par ailleurs.

Gérard Cossalter : A mon sens, la route des Sables qui a été refaite...

Michel Lucas : Ce n'est pas nous qui décidons car c'est une voirie départementale.

Gérard Cossalter : Il y a quand même des politiques qui prennent des décisions, c'est encore du domaine public.

Michel Lucas : C'est une voirie départementale.

Gérard Cossalter : Nous avons un conseiller départemental, ici. Il faut que chacun assume ses responsabilités. C'est une voie départementale, très bien, mais je n'avais pas l'impression que le boulevard était fortement dégradé et qu'il avait besoin d'être rénové. On a remis une petite couche, histoire de faire joli. On a fait le minimum ; on a fait une partie pour la piste cyclable. On n'a pas voulu tout retraiter. On a fait une sorte de rattachement de surface. Bien. Ce sont des deniers publics et je n'en ai pas la charge, mais j'ai le droit de poser des questions. Je dis qu'entre ce boulevard qui a été fait et le boulevard de la Libération, j'aurais positionné les crédits autrement et j'aurais fait un bout du boulevard de la Libération. Personnellement, j'aurais fait ces choix. Je n'ai peut-être pas tous les éléments et je m'interroge.

Carole Grelaud : On a toujours tendance à parler exclusivement des deux centralités, quartier de la Chabossière et le bourg de la ville de Couëron ; n'oubliez pas non plus tous les écarts. Il y a eu énormément de choses faites sur les écarts avec aussi des raccordements pour un meilleur assainissement. On a tendance à l'oublier, mais des travaux ont été réalisés, en particulier en 2014, sur ces voies qui étaient à l'extérieur de nos deux centralités.

Je vais laisser la parole à Lionel Orcil, puis à Jean-Paul Rivière et à Marcel Marc.

Lionel Orcil : Bonsoir. Je souhaiterais intervenir, un peu dans le même registre que Gérard Cossalter, mais d'une façon plus générale sur la sécurité.

La semaine dernière, un article sur les motards en colère est paru dans la presse. Je fais référence à cet article expliquant que des motards en colère emmenaient Jean-Pierre Fougerat, puisque c'était le Monsieur moto de l'agglomération, de temps en temps en moto pour lui montrer tous les problèmes liés à la voirie qui pouvaient être accidentogènes pour les motards.

Apparemment, symboliquement, les motards ont enterré la charte des deux-roues qui existait avec Nantes Métropole et je demande simplement que chacun reprenne les discussions et que l'on continue dans cette voie. Les motards avaient demandé notamment, et ils le demandent toujours, que l'on s'occupe des potelets et des nids de poule qui n'ont pas été bouchés à certains endroits. Cela vaut la peine de les matérialiser. De plus, les dents de requin qui font de plus en plus leurs apparitions sur les grands axes sont extrêmement dangereux, pas seulement pour les motards, mais aussi pour tous les deux-roues ; pour les jeunes d'une manière générale.

Ces aspects mériteraient que le dialogue reprenne tout du moins pour en discuter avec notre métropole.

Je terminerai sur un exemple qui me trouble particulièrement et que j'ai vu encore récemment sur le boulevard, devant la piscine de la Bourgeoisière à Saint-Herblain, qui est tout neuf et qui va jusqu'au collège Anne de Bretagne. Tout a été bien fait et la mise en place du stationnement alterné pour freiner les voitures est une très bonne chose, mais à chaque coin, là où il y a du mobilier urbain, des sortes d'arêtes en béton ont été posées qui s'avèrent extrêmement dangereuses et les motards demandent qu'elles soient enlevées tout simplement.

Carole Grelaud : Je donne la parole à Jean-Paul Rivière.

Jean-Paul Rivière : Bonsoir. Je souhaiterais revenir sur le boulevard de l'Océan. On a fait de très larges trottoirs le long du boulevard, mais on n'a pas fait de pistes cyclables. Je m'en étonne, parce que, vu la largeur des trottoirs, il semblait possible de prolonger les pistes cyclables et la randonnée en vélo sur les bords de Loire. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été prévu. C'est regrettable. Il n'y a que 50 mètres en arrivant aux bacs. De plus, cette piste cyclable est au milieu, ce qui pose question. De surcroît, elle est partagée avec les bus.

S'agissant des friches, j'ai assisté au compte rendu des friches agricoles, dont 2,8 hectares ont été remis en activité. Beaucoup de travail a été fait sur le sujet pour très peu de résultats. Je le comprends, parce que c'est un travail très difficile, mais il me semble que ce n'est pas une priorité aujourd'hui. Par rapport à l'argent public engagé et au regard de l'insuffisance des résultats, je pense que l'on pourrait faire autre chose qui aurait plus d'incidence avec cet argent public.

Carole Grelaud : Concernant la piste cyclable, elle correspond à Loire à Vélo dans notre commune, le projet est de passer par l'île de la Liberté et je pense que c'est gelé pour l'instant à cause de cela.

S'agissant du partage avec le bus, c'est quelque chose qui est volontaire. Ce sont des lieux qui sont partagés. Vous connaissez les horaires de bus ; il n'y a pas de problème pour partager cet espace. Cela a été vu comme cela. Pour y être allée et je suppose que vous avez fait comme moi, vous y êtes allée souvent, je peux dire que cela fonctionne bien. Pourquoi refuser un tel fonctionnement ? Apparemment, beaucoup l'empruntent et cela ne pose pas de problème.

Je donne la parole à Patrick Naizain sur la question des friches.

Patrick Naizain : Concernant les friches, nous pourrions aborder cette question en fin de conseil. Nous pouvons débattre, au moins une fois par an, de Nantes Métropole à l'occasion du rapport d'activité. J'aurais envie – c'est une attente, je ne sais pas si c'est un rêve – que nous ne parlions pas de Nantes Métropole à partir du point de vue de notre ville.

La citoyenneté à l'échelle de proximité et à l'échelle de son quartier est spontanée. Elle est spontanée à l'échelle locale, mais il y a une vraie nécessité de construire et de développer la citoyenneté à l'échelle métropolitaine. Il

faut s'emparer de la question et pas uniquement lorsque cela concerne Couëron. Qu'avons-nous à dire ? Que voulons-nous sur certaines politiques à l'échelle de la métropole ?

Je suis un partisan de Nantes Métropole. Je le répète à chaque fois, mais la fameuse loi Voynet d'orientation et d'aménagement de développement durable du territoire affirmait quelque chose de très important, à savoir que toute question doit être traitée au niveau pertinent. J'ai envie de dire, toute question, donc toute politique. On voit bien qu'il y a des politiques de déplacement et pour un certain nombre de politiques comme celle-là, l'échelle métropolitaine est l'échelle pertinente.

En tant que citoyen, nous devrions nous demander quelle politique nous voulons à l'échelle de la métropole, pas uniquement quand cela concerne Couëron.

Des essais sont faits ; le magazine de la métropole est un magazine de qualité et des grands débats ont été mis en place. La démocratie ne s'use que si l'on s'en sert et je trouve que l'on ne s'en sert pas assez sur les questions métropolitaines.

On parle du PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) et celui-ci mobilise parce que nous sommes directement et très souvent concernés, mais il y a une échelle qui est un peu supérieure qui s'appelle le schéma de cohérence territoriale. Dans le découpage qui nous intéresse, qui va depuis la presqu'île jusqu'à la métropole nantaise, quatre réunions publiques ont été et sont organisées entre la semaine dernière et cette semaine. L'une d'elles a eu lieu à Couëron et le nombre de Couëronnais présents dans la salle à l'occasion de ce débat sur le SCOT se comptait sur les doigts d'une seule main. Ce n'est pas un reproche, mais comment devons-nous nous y prendre pour nous sentir concernés par ces questions à une échelle importante et comment nous en emparer ? Je ne voudrais pas que l'on dise que c'est le méchant Nantes qui reprend tout et qui traite tout. Il y a des débats à avoir et des places à prendre.

Je voudrais que l'on soit beaucoup plus proactifs et qu'on s'en empare.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je donne la parole à Marcel Marc, puis à Christian Masson.

Marcel Marc : Je vous remercie, Madame le Maire. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais les quelques réflexions que je m'appête à faire me sont venues au fur et à mesure des interventions. Je remercie Patrick d'avoir relevé un peu le niveau du débat, puisque j'ai l'habitude de penser au-dessus des nids de poule, des crottes de chien et des trottoirs et j'espère qu'il en est de même pour la commune pour qu'elle soit encore un lieu de débat politique, parce que si l'on reste à ce niveau, je désespère.

Il y a une autre chose très importante à signaler, si l'on peut parler un peu d'avenir. Il n'aura échappé à personne qu'il y a eu une réforme territoriale cet été, dont l'un des seuls acquis est le statut de métropole. Tout le reste a été gardé. On rajoute une couche comme d'habitude sans rien enlever en dessous.

Il y a un chiffre que j'ai l'habitude de donner, un chiffre magique : le milliard. Le milliard, c'est le budget de la Région. Le milliard, c'est le budget du Conseil départemental. Le milliard, c'est le budget de Nantes Métropole. Le milliard, c'est aussi le budget de la ville de Nantes. C'est assez clair : on n'a donné aucune hiérarchie à toute cette organisation territoriale française et on l'aggrave encore avec cette réforme territoriale.

Je voudrais simplement poser une question. Que peut-on attendre demain du statut de la métropole de Nantes pour Couëron ? Dans 10 ans, Couëron ne sera-t-il pas simplement un arrondissement de Nantes ? Je me projette dans 20 ans, mais je crois qu'il faut dire clairement les choses aux gens quand on se lance dans ce genre de réforme.

Carole Grelaud : Marcel, tu reviens sur la réforme, mais le sujet ce soir est le bilan de notre métropole. Il y aura des moments de discussion et nous pourrions aborder un tel sujet si tu le souhaites, mais ce soir, nous débattons sur le bilan 2014 de Nantes Métropole. Cela dit, tu as posé une question importante. Je donne la parole à Christian Masson.

Christian Masson : Concernant le boulevard de l'Océan et en cela je me rapproche de Jean-Paul, je souhaiterais savoir s'il existait des normalisations et s'il était possible de faire une route légèrement plus large. En effet, pour y faire du VTT, je peux dire qu'il est très dangereux de croiser un bus et un camion en même temps sur cet axe. Je me demande si cette route aurait pu être plus large et les trottoirs un peu moins, parce que la moitié des trottoirs ne sert absolument à rien. Y a-t-il des normes ? Ont-elles été appliquées ?

Michel Lucas : En effet, il y a des normes, les trottoirs doivent faire 1,5 mètre de large pour tout ce qui est accès PMR, mais il ne faut pas oublier tout l'aspect citoyenneté. Nous avons organisé cinq réunions sur le boulevard de l'Océan et rue Jean-Jacques Audubon, parce que tout est lié.

Il y a eu un problème de vitesse sur la route menant au bac. Je le dis. En matière de relevés, la vitesse constatée était de 75 km/h, pour 50 km/h autorisés en agglomération. Les gens faisaient la course pour aller récupérer le bac et c'est pour cette raison que nous avons mis un plateau dans la rue Jean-Jacques Audubon avec le boulevard de l'Océan.

Ensuite, nous avons changé l'axe de la route. Dans le virage, nous avons privilégié un itinéraire piétonnier sur un seul côté. Celui-ci est aux normes et il restera ainsi. Il y a des accès devant la Concord'âne et des îlots centraux ont été mis à cet endroit pour permettre de réduire la vitesse, puisque la vitesse était excessive et que les gens ne pouvaient pas circuler. Quant aux deux roues, certains utilisent les trottoirs. Cela peut être partagé, car nous ne sommes pas en zone urbaine forte. Il en va du bon sens et de sa propre sécurité.

Nous avons donc réduit fortement la vitesse sur ce boulevard et nous avons créé un rond-point avec la rue Marcel de la Provoté, ce qui a été largement salué par les riverains, car ils peuvent sortir de chez eux en toute sécurité, mais cela fait aussi partie d'un dialogue. Madame le Maire a reçu un courrier la remerciant d'avoir tenu compte de leur situation, parce que ce n'était pas prévu tel que cela au départ. Le dialogue a été important. Ces rendez-vous avec les citoyens servent aussi à amender des projets et faire en sorte qu'ils correspondent à chacun en termes urbains. Ce n'est pas parfait et ce n'est jamais parfait, mais cela a le mérite d'être fait différemment.

Il faut le dire très clairement : nous ne l'avons pas fait en investissement, mais en fonctionnement, en ERS (Entretien Rénovation Sécurité). A l'origine, il était question de refaire du bitume sur toute la longueur, sans faire de trottoir ni aménager les quais de bus, mais nous avons tout fait dans ce projet. C'est un projet urbain qui est complètement intégré à la ville et il sera sans doute amendé demain. Aujourd'hui, le trottoir n'est que d'un côté, mais peut-être y en aura-t-il un autre de l'autre côté à terme.

Carole Grelaud : Je suis désolé, Patrick. Je vais répondre à cette question, même si tu voulais parler de politique plus globale. Il faut se rappeler comment était la route sur le Port Launay, pour ceux qui s'en souviennent encore. Un véritable travail de concertation a été mené, y compris avec les habitants, parce qu'il y avait un problème de stationnement. Il y a eu plusieurs réunions avec eux.

Désormais, lorsqu'il y a des projets de réhabilitation de voirie, des réunions sont organisées systématiquement. Cinq réunions ont été organisées sur le projet de réhabilitation du boulevard de l'Europe. Bien évidemment, tout le monde ne vient pas et parfois on se réveille après que les réunions ont eu lieu, mais je tiens à rappeler que systématiquement il y a des réunions de concertation et des présentations des projets. C'est volontaire, parce que cela nous permet de faire des modifications et des aménagements au regard des remarques qui sont soulevées. Comme tu le disais précédemment, Gérard, sur la rue du Stade nous avons procédé de cette manière.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de prendre acte du rapport d'activité 2014 de Nantes Métropole.

Le conseil municipal prend acte.

| | | |
|---|---------|--|
| 2 | 2015-76 | COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES MEMBRES |
|---|---------|--|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2014-25 du 17 avril 2014, ont été créées les trois commissions municipales suivantes :

- « services à la population »
- « aménagement du territoire et travaux »
- « ressources internes et affaires générales »

et désignés les membres du conseil municipal au sein de chacune d'entre elles en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par délibération n°2015-22 du 31 mars 2015, le conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales suite à l'élection de Madame Carole Grelaud en qualité de maire, à la désignation de Madame Laëticia Bar en qualité de 9^{ème} Adjointe et l'installation de Madame Camille Levêque dans les fonctions de conseillère municipale.

Consécutivement à la démission, par courrier du 21 août 2015, de Madame Céline Cardin de ses missions de conseillère municipale et métropolitaine et à l'installation de Monsieur Yves Bussolino dans les fonctions de conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales dans lesquelles siégeaient Madame Cardin, à savoir :

- commission « aménagement du territoire et travaux »
- commission « ressources internes et affaires générales ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-25 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-22 du 31 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les propositions de candidatures présentées en séance ;

- au sein de la **commission municipale « Aménagement du territoire et travaux »** ci-après, remplacer Céline Cardin par Yves Bussolino et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

| COMMISSION MUNICIPALE | « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » | « Un renouveau pour Couëron » | « Couëron à gauche autrement » |
|--------------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Aménagement du territoire et travaux | Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Marcel Marc Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino | Claudette Auffray Jean-Paul Rivière | Gérard Cossalter |

- au sein de la **commission municipale « Ressources internes et affaires générales »** ci-après, remplacer Céline Cardin par Catherine Radigois et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

| COMMISSION MUNICIPALE | « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » | « Un renouveau pour Couëron » | « Couëron à gauche autrement » |
|---|--|------------------------------------|--------------------------------|
| Ressources internes et affaires générales | Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Clotilde David | Pascaline Quéré François Fedini | Gérard Cossalter |

Carole Grelaud : Suite au départ de notre collègue Céline Cardin, il convient de désigner un nouvel élu pour « Ensemble pour une ville qui nous ressemble ». Dans ce cadre, pour la première commission « aménagement du territoire et travaux », je propose de désigner notre nouveau collègue Yves Bussolino à la place de Céline Cardin, car c'est un secteur sur lequel il souhaite travailler. Quant à la commission « ressources internes et affaires générales », je vous propose de désigner Catherine Radigois.

Pascaline Brodu : Madame le Maire, j'ai une petite remarque à faire. Il faudrait apporter une modification sur le premier tableau du fait que Claudette Auffray et Jean-Paul Rivière ne font plus partie du groupe « Un renouveau pour Couëron ».

Carole Grelaud : Nous avons eu l'occasion d'en parler et, lorsque je vous ai interpellée, je vous ai demandé si nous faisons évoluer ou non.

Pascaline Brodu : C'est juste une modification d'impression à apporter. L'intitulé a changé, il faut écrire : « Divers droite ».

Carole Grelaud : Très bien, nous procéderons à la modification. Madame Gallerand ?

Vanessa Gallerand : Lors de la réunion du 22 septembre 2015, nous avons émis le souhait de changer au niveau des commissions. Nous souhaiterions être présents sur la commission « ressources internes et affaires générales ».

Carole Grelaud : Je vous ai répondu qu'il fallait que vous en discutiez ensemble puis que vous nous fassiez des propositions, parce qu'il faut tenir compte de la répartition par rapport aux élections et, dans le cadre des élections, il n'y avait qu'une seule liste. Si vous souhaitez le faire, il faut que ça reste de manière proportionnelle et que vous vous mettiez d'accord au niveau des deux groupes.

Gérard Cossalter : Ces méthodes me laissent sceptique. On fait une liste. On expose nos projets, donc on essaie de ne pas tromper nos électeurs. On a des valeurs que l'on affirme au départ et elles sont claires. C'est important. On est dans l'usage de la démocratie. De mémoire, la liste a eu 35 % et le meilleur calcul que je puisse faire, c'est deux fois 17,50 %. Est-ce qu'à deux fois 17,50 %, ils obtiennent le même nombre de représentants ? Il faut tout recompter.

Je ne suis pas d'accord. Dans ces conditions, nous faisons scission et je deviens maire. Je plaisante, mais c'est n'importe quoi cette affaire. Les choses ont été décidées. Les gens sont impliqués dans des commissions. Arrêtons de jouer avec les électeurs, il faut que les gens se positionnent clairement. Je ne sais pas ce que veut dire « Divers droite ».

Carole Grelaud : Nous allons essayer d'être clairs. La constitution des commissions a été faite à l'issue des élections, donc en respectant la proportionnelle. Vous avez la possibilité de scinder votre groupe si vous le souhaitez. Je ne peux pas l'empêcher, mais, ce soir, je demande d'approuver la désignation d'une personne dans le groupe « Ensemble pour une ville qui nous ressemble » en remplacement de l'élue qui a démissionné.

Quant à la sollicitation de l'autre groupe politique, je l'entends, mais je ne vais pas la régler ce soir.

Gérard Cossalter : J'ai écouté aussi, mais j'ai réagi.

Carole Grelaud : Nous étudierons cette demande. Ce soir, j'ai besoin de procéder à un vote pour entériner le changement dans les commissions.

Etes-vous d'accord pour voter à main levée ? Oui. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 8 abstentions, la nouvelle composition des commissions « Aménagement du territoire et travaux » et « Ressources humaines et affaires générales ».

| | | |
|----------|----------------|---|
| 3 | 2015-77 | COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – MODIFICATION DES MEMBRES |
|----------|----------------|---|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2014-44 du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapés et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres élus pour y siéger :

| Composition | | |
|--|--|---|
| Membres du groupe des élus majoritaires | Membres du groupe des élus Divers droite | Membres du groupe des élus du Parti de Gauche |
| Michel LUCAS Corinne GUMIERO Guy BERNARD Patrick EVIN Catherine RADIGOIS | Claudette AUFFRAY | Gérard COSSALTER |

Par procès-verbal n° 2015-20 du 31 mars 2015, Madame Laëticia Bar a été élue 9^{ème} Adjointe ; par arrêté n° 207-2015 du 1^{er} avril 2015, elle a été désignée « 9^{ème} Adjointe au patrimoine bâti et aux espaces verts et naturels » ; elle a reçu délégation de fonctions et de signature dans les domaines ci-après :

- actions relevant :
 - ✓ de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des espaces publics communaux,
 - ✓ des travaux neufs ou de réhabilitation des équipements publics,
 - ✓ la réglementation liée aux établissements recevant du public,
 tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus.

En cohérence avec cette délégation, il apparaît opportun que Madame Laëticia Bar siège au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En conséquence, afin de permettre à Madame Bar d'intégrer cette commission, et compte tenu de sa composition selon le principe de la représentation proportionnelle, Monsieur Guy Bernard, membre du groupe des élus majoritaires, accepte de se retirer.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 30 juin 2014, le procès-verbal n° 2015-20 du 31 mars 2015 et l'arrêté n° 207-2015 du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Laëticia Bar aux lieu et place de Monsieur Guy Bernard pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Carole Grelaud : Il convient de remplacer un membre du groupe des élus majoritaires, puisque, suite à la nomination de Madame Bar comme neuvième adjointe, Madame Bar souhaite participer à la commission « accessibilité aux personnes handicapées ». Par ailleurs, il est indispensable qu'elle y siége au regard de sa délégation. Monsieur Bernard quitte son siège et je propose que Madame Laëticia Bar remplace Monsieur Guy Bernard.

Etes-vous d'accord pour voter à main levée ? Oui. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 8 abstentions, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|---------|--|
| 4 | 2015-78 | ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|---------|--|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-33 du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné, comme suit, les représentants de la commune de Couëron pour siéger :

- au sein de l'assemblée générale de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- ✓ Carole Grelaud
- ✓ Marianne Labarussias
- ✓ Dominique Sanz
- ✓ Corinne Gumiero
- ✓ Guy Bernard

- au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- ✓ Marianne Labarussias
- ✓ Corinne Gumiero
- ✓ Guy Bernard

Monsieur Guy Bernard ne souhaite plus siéger au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand ; il convient en conséquence de désigner un nouveau représentant de la commune en ses lieu et place.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-33 du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant, en lieu et place de Monsieur Guy Bernard, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand ;

Carole Grelaud : Une petite erreur s'est glissée dans l'exposé. Monsieur Guy Bernard souhaite rester à la représentation à l'Assemblée générale du centre Henri Normand, mais pas au conseil d'administration.

Pour participer au conseil d'administration du centre Henri Normand, notre groupe propose la candidature de Monsieur Dominique Sanz. Cependant, vous pouvez proposer des candidats. Avez-vous des candidats ?

Vanessa Gallerand : Je propose ma candidature.

Gérard Cossalter : Je me présente également.

François Fedini : Nous proposons Pascaline Brodu.

Carole Grelaud : Etes-vous d'accord pour voter à main levée ? Oui. Je vous remercie.

Vu les candidatures présentées en séance :

| Groupes politiques | Pour les membres du groupe des élus majoritaires | Pour les membres du groupe des « Elus divers droite » | Pour les membres du groupe des élus « Un Renouveau pour Couëron » | Pour les membres du groupe des élus du « Parti de Gauche » |
|---------------------|--|---|---|--|
| Candidats | Dominique Sanz | Vanessa Gallerand | Pascaline Brodu | Gérard Cossalter |
| Nombre de voix pour | 25 | 3 | 3 | 2 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Dominique Sanz pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand.

Gérard Cossalter : Madame le Maire, nous souhaitons faire une déclaration en préambule du conseil municipal, mais il a débuté avec le point concernant Nantes-Métropole.

Karine Provost : Je vais la faire si vous le voulez bien.

Carole Grelaud : Quelle question votre intervention concerne-t-elle ?

Karine Provost : Nous souhaitons intervenir sur « métropole solidaire ».

Carole Grelaud : Au temps pour moi. Je vous laisse intervenir.

Karine Provost : Merci, Madame le Maire.

« Chers collègues,

Couëron est une terre d'accueil et une terre d'asile. S'entremêlent sur la commune depuis des générations, des centaines de familles issues de diverses immigrations, qu'elles soient politiques ou économiques : Polonais, Italiens, Espagnols, population du Maghreb, Portugais et bien d'autres, qui ont toutes, à leur manière, aidé à façonner notre présent.

Rien n'a été facile ni pour les uns ni pour les autres, ni pour ceux déjà installés ni pour ceux qui arrivaient.

Aujourd'hui, des milliers de réfugiés fuyant des zones de combats au Moyen Orient et des milliers d'autres migrants fuyant la tragédie de la pauvreté en Afrique sont inexorablement amenés à traverser comme ils le peuvent et souvent dans les pires conditions la Méditerranée.

A tort ou à raison, ils rêvent de trouver chez nous l'Eldorado, car l'immigration n'est jamais vraiment voulue, c'est une obligation vitale et les souffrances qu'elle engendre sont immenses.

Recueillir, accueillir et protéger bien sûr est une nécessité. A Couëron plus qu'ailleurs.

Mais il s'agit d'analyser plus loin cette question d'urgence ou de morale.

L'Europe est une terre de grande richesse pour une toute petite minorité, comme pour les rentiers du CAC 40 qui croulent sous les milliards, mais l'Europe est aussi celle d'un chômage endémique chez les jeunes et les moins jeunes, celle de la fermeture d'usines ou de la casse de notre outil industriel.

On ne règlera jamais la question de l'accueil des réfugiés et des migrants si l'on ne s'attaque pas ici dans notre pays, en France, et en Europe aux politiques qui conduisent à ces catastrophes.

On ne règlera jamais la question de l'accueil des réfugiés et des migrants si l'on ne s'attaque pas aux politiques imbéciles d'austérité portées par les gouvernements du PS libéral ou de la droite, si l'on ne s'attaque pas à la souffrance sociale, au chômage, si l'on n'augmente pas les salaires, si l'on ne répartit pas mieux les richesses entre le capital et le travail, si la solidarité ne se traduit pas en actes concrets.

Sinon, cette politique nous conduira au désastre, comme elle exacerbe les haines, les rancœurs, les incompréhensions, le racisme et la xénophobie entre les différents groupes sociaux.

Le MEDEF de Gattaz ou le patronat allemand n'y voient de leur côté qu'un atout supplémentaire à la dérégulation et à la baisse des salaires.

La responsabilité coupable des Américains, des Européens et en particulier des gouvernements successifs de la France est immense dans l'exode de centaines de milliers de gens victimes des guerres ou victimes de la politique postcoloniale, en attendant les futures victimes du réchauffement climatique.

Si certains fuient leur pays, c'est parce qu'il y a la guerre. La politique du chaos des néoconservateurs est essentiellement destinée à piller les richesses et ressources naturelles. Ces guerres ne sont pas les nôtres, mais celles du capital contre les peuples. Rien ne se fera sans un retour à la paix.

Si les autres fuient, c'est parce qu'aucun avenir n'est possible pour eux sur place. Rien ne se fera de bon si les richesses ne sont pas mieux réparties dans notre pays, en Europe et partout ailleurs. Rien ne se fera si les pays riches du Nord n'abandonnent pas le pillage des ressources des pays du Sud.

Notre groupe veillera à ce que le respect du droit des réfugiés et des migrants soit garanti et que des moyens pérennes permettent que toute personne qui fuit la guerre et la misère puisse être accueillie dignement dans notre commune.

Progrès social, solidarité et paix vont de pair, sinon le pire est à craindre. »

Je vous remercie.

Carole Grelaud : C'est une déclaration qui n'est pas vraiment en rapport avec Nantes Métropole. Votre déclaration va se retrouver un peu décousue dans le conseil municipal, mais vous l'entendiez bien sous cette forme-là. Je vous remercie.

| | | |
|---|---------|---|
| 5 | 2015-79 | CIRCUITS SCOLAIRES - CONVENTION DE GESTION ET MODALITES D'ORGANISATION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE COUËRON |
|---|---------|---|

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Les transports scolaires font partie des compétences exercées par la Métropole de Nantes en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982.

Les communes disposant de circuits scolaires se sont quant à elles vues confier une mission d'autorité organisatrice de second rang.

Par délibération du 30 juin 2008, le conseil communautaire a reprecisé le rôle de chacune des parties, et la ville de Couëron, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008, a approuvé ladite convention d'autorité organisatrice de second rang en vue de sa signature.

Or, cette convention mise en place le 1^{er} septembre 2008, et ayant fait l'objet d'un avenant d'une durée d'une année, arrive à échéance le 31 août 2015. Il convient donc de la renouveler.

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique. Par conséquent, les conventions d'AO2 nécessitent d'être réécrites pour devenir tripartites.

Aussi, conformément à la commission des transports scolaires de juin 2014, un groupe de travail a élaboré un projet de convention. Ce projet a été présenté lors de la commission des transports scolaires d'avril 2015 durant laquelle il fut entériné par l'ensemble des communes présentes.

C'est pourquoi, il est proposé de faire approuver par voie de délibération les termes de la convention prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2015, pour mise à jour du contenu et de la répartition des missions entre Nantes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice Principale, les institutions communautaires (commission des transports scolaires, conseil communautaire) et les autorités organisatrices de second rang, à savoir :

- 1) Nantes Métropole détermine la politique en matière de transports scolaires : contenu des services, fixation des tarifs sous réserve des prérogatives de l'Etat en matière de contrôle des prix et financement des services.
Nantes Métropole confie l'exploitation des circuits scolaires au délégataire du réseau des transports collectifs de l'agglomération Nantaise.
- 2) Chaque commune a une mission de proximité auprès des usagers, des familles et des établissements scolaires.
- 3) D'autre part les missions des communes sont précisées ainsi :
 - **Après de la Direction des Transports Collectifs et du stationnement de Nantes Métropole** : la commune propose des adaptations concernant des arrêts. Elle seconde Nantes Métropole en dehors de la période d'inscription.
 - **Après de la SEMITAN** : la commune informe la SEMITAN des demandes d'arrêts supplémentaires, des travaux de voirie envisagés sur son territoire ou encore des problèmes rencontrés. La SEMITAN analyse les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers. Elle affecte les élèves sur les circuits de transports scolaires.

- **Auprès des usagers** : la commune renseigne les usagers, elle procède à l'inscription en dehors de la période (par le biais de l'application « cars scolaires », outil informatique créé en 2015). Elle délivre les plannings de transport, le règlement intérieur aux familles et est aussi habilitée à prendre des mesures en cas d'indiscipline constatée dans les cars.
- **Auprès des accompagnatrices** : la commune assure l'accompagnement des élèves de primaire durant le transport. Avant chaque rentrée scolaire, elle informe ses accompagnatrices du contenu de leurs missions, leur distribue les documents qui leur sont indispensables tels que la Charte des accompagnatrices, le règlement intérieur, l'annuaire des familles et la liste de pointage.
- **Auprès des établissements scolaires** : la commune informe les établissements scolaires concernés de la nécessité de transmettre les listes des correspondants étrangers. Elle informe Nantes Métropole en cas de modification des horaires des établissements primaires et informe les établissements scolaires concernés lors des modifications d'itinéraires ou d'horaires.

Par ailleurs, la commune apporte un soutien technique et logistique lors des missions partenariales avec Nantes Métropole et joue un rôle d'intermédiaire avec les chefs d'établissements scolaires.

La convention jointe à la présente délibération est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention relative aux modalités d'organisation des circuits scolaires jointe à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Marianne Labarussias : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous présenter dans un premier temps une proposition de signature de convention concernant les transports scolaires.

Nous avons sur la commune un service de transport scolaire qui concerne 250 à 300 enfants et pour lequel nous travaillons en collaboration avec Nantes Métropole.

Il y a lieu de renouveler la convention qui était en place depuis septembre 2008, car elle est arrivée à terme. Cette nouvelle convention porte sur une durée de six ans à compter du mois de septembre 2015.

D'autre part, concernant principalement la relation qu'il y a entre les services de Nantes Métropole et les services de la ville et la question « qui fait quoi et à quel moment ? », il n'y a pas énormément de changement si ce n'est que Nantes Métropole a mis au point un portail informatique qui permet aux familles de faire certaines formalités en direct, alors que nous étions jusqu'au mois d'août le principal interlocuteur des familles. Nous le restons, mais les gens peuvent le faire maintenant à distance.

Nous continuons à être le relais de ces familles concernant les arrêts organisés, puisque les circuits sont repensés quasiment chaque année en fonction des lieux de prise en charge des enfants dans les cars. Nous sommes également le relais auprès de la SEMITAN concernant tout ce qui peut se passer, notamment au niveau de la voirie, dès lors qu'il y a des travaux et des indications un peu plus particulières sur certains temps.

Nous employons les accompagnatrices pour l'ensemble des enfants qui sont dans les cars et nous sommes l'interlocuteur des établissements scolaires. Cela joue un peu plus pour le secondaire, notamment quand il y a des correspondants. Nous organisons le transport des correspondants, puisque qu'ils logent chez les familles dont les enfants prennent le car.

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**CONVENTION DE GESTION ET MODALITES
D'ORGANISATION DES SERVICES DE CARS SCOLAIRES AVEC LES
AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG**

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Claudine CHEVALLEREAU, Vice-Présidente déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°.....en date duDésignée ci-après « **Nantes Métropole** »

ET

La commune de représentée par son maire, M.....agissant en vertu de.....Désignée ci-après « **la commune** »

ET

La Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise représentée par Mr Alain BOESWILLWALD, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « **SEMITAN** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2015, tous les circuits scolaires internes au Périmètre des Transports Urbains sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN. Seuls, les transports scolaires de la commune de Saint Léger les Vignes sont confiés, par souci d'optimisation de moyens, au Conseil Général de Loire Atlantique par convention en date du 1^{er} septembre 2013. 19 communes sur les 24 du Périmètre des Transports Urbains bénéficient, sur leur territoire, de dessertes effectuées par des cars scolaires (les communes de la Montagne, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Indre et Orvault n'en disposent pas).

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires que Nantes Métropole a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Les premières conventions signées en 2002 puis renouvelées en 2008 sont bipartites et associent Nantes Métropole dont le pôle Sud Ouest (qui assure les missions de proximité pour le compte des 8 communes qui le composent (Bouaye, Brains, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau et Saint Leger Les Vignes) et 11 communes.

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique notamment l'application CARS SCOLAIRES dédiée aux AO2.



| | ALLER | | RETOUR | |
|----------|----------------|--------|----------------|---------|
| | Circuit | Départ | Circuit | Arrivée |
| LUNDI | Nom de l'arrêt | | Nom de l'arrêt | |
| | 321 | 0830 | 321 | 16430 |
| MARDI | Nom de l'arrêt | | Nom de l'arrêt | |
| | 321 | 0830 | 321 + 322 | 17430 |
| MERCREDI | Nom de l'arrêt | | Nom de l'arrêt | |
| | 321 | 0830 | 321 | 12115 |
| JEUDI | Nom de l'arrêt | | Nom de l'arrêt | |
| | 321 | 0830 | 321 + 322 | 18000 |
| VENDREDI | Nom de l'arrêt | | Nom de l'arrêt | |
| | 321 | 0830 | 321 + 322 | 17600 |

Pour obtenir la fiche horaires, cliquer sur le numéro de circuit

Par conséquent, les conventions d'AO2 nécessitent d'être réécrites pour devenir tripartites : Nantes Métropole, les 19 communes ainsi que la SEMITAN et prendre en compte l'ensemble de ces modifications. Lors du renouvellement du contrat de DSP (Délégation de Service Public) qui lie Nantes Métropole à la SEMITAN et en cas de changement de délégataire, une nouvelle convention devra être signée.



I. LES CARS SCOLAIRES : CARACTERISTIQUES ET DEFINITION DES ACTEURS

I. 1. Caractéristiques et particularités du service

I. 1. 1. Définition

Les cars scolaires sont mis en service sur les territoires des communes de l'agglomération nantaise non desservis par les lignes régulières ou par leurs services associés (doublage de lignes régulières ou lignes scolaires).

Ils assurent la desserte des élèves vers les établissements scolaires selon leur jour de fonctionnement et leurs horaires de début et de fin de cours (le plus souvent un aller le matin et un à deux retours le soir).

Ils sont ouverts à tout public sous réserve :

- qu'une inscription ait été effectuée sur Internet, en mairie ou au pôle Sud Ouest (Article I.1.2 de la présente convention),
- que le titre de transport soit adapté au service (Article I.1.3 de la présente convention),
- que des places restent disponibles dans le car.

I. 1. 2. Une inscription obligatoire

L'utilisation des cars scolaires nécessite une inscription préalable obligatoire auprès de la mairie du domicile de l'usager. Cette inscription est prise en charge par les mairies ou par le pôle Sud Ouest.

L'inscription est obligatoire :

- pour ne pas inscrire plus d'élèves que ne peuvent en transporter les véhicules (les véhicules utilisés pour le transport des élèves sont des autocars de 55 à 59 places dans lesquels il n'est pas autorisé, pour des questions de réglementation et de sécurité, de transporter des enfants debout),
- pour garantir le respect des affectations sur les circuits (délivrance du justificatif de transport),
- pour s'assurer de la priorité donnée au transport des scolaires de plus de trois ans par rapport aux autres usagers.
- pour pouvoir contacter les usagers en cas de problème.

Les familles ont deux possibilités pour effectuer leurs inscriptions ou ré-inscriptions :

- une E-démarche : les familles peuvent effectuer leur démarche sur Internet (article V),
- une inscription papier dont le formulaire sera soit disponible en mairie pour les nouvelles inscriptions, soit adressé au domicile des usagers dans le cas de réinscription pour ceux qui aurait effectué leur inscription par courrier.

I. 1. 3. Un titre de transport adapté

Chaque usager doit être muni d'un titre de transport complet, en règle et utilisable sur les circuits de transports scolaires. Ainsi, le titre de transport est composé de deux éléments aussi important l'un que l'autre :

- l'**abonnement TAN** qui justifie de la situation régulière du voyageur et qui lui garantit d'être assuré durant son trajet. Les usagers doivent souscrire leur abonnement auprès de la TAN.

L'oblitération n'étant pas possible à l'intérieur des véhicules, tous les titres de transport ne sont pas utilisables sur les cars scolaires. Seuls les « **Pass LIBERTAN - Formule Illimitée** » ou les « **billets mensuels** » peuvent être utilisés sur les circuits scolaires.

- le **justificatif de transport** sur lequel figurent le ou les circuits empruntés par l'usager. Il doit être collé chaque année sur l'étui transparent contenant soit la carte LIBERTAN, soit le billet mensuel. Ce justificatif permet aux contrôleurs de la SEMITAN de s'assurer que chaque usager est présent sur le bon circuit qui lui a été affecté.

L'absence de l'un ou l'autre de ces deux éléments peut conduire à la verbalisation de l'usager.

I. 2. Les acteurs du transport des scolaires



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

1. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (Direction Des Services de Déplacement) est l'Autorité Organisatrice Principale c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de dessertes scolaires : contenu des services, modalités de gestion et d'organisation, fixation des tarifs.

Nantes Métropole a confié l'exploitation du réseau de transports publics urbains de l'agglomération nantaise à la SEMITAN dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue le 1er janvier 2010 pour une durée initiale de 7 ans. Les services scolaires sont intégrés dans cette convention.

1. 2. 2. Les communes

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion des cars scolaires qui nécessitent une approche de proximité avec les familles et les établissements scolaires, NM a souhaité associer les communes à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

En 2015, 19 communes sont des AO2, c'est-à-dire une entité à qui l'Autorité Organisatrice Principale délègue un certain nombre de missions de proximité pour la seconder dans l'exercice de ses responsabilités.

1. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services scolaires qui lui ont été confiés par Nantes Métropole par le contrat de DSP.

La SEMITAN peut confier l'exploitation des services scolaires à des entreprises sous traitantes par le biais de contrats spécifiques qui fixent le cadre de cet affrètement.

1. 2. 4. Le Conseil Départemental

Par convention en date du 31 août 2007, NM et le Conseil Départemental (CD44) ont pris les dispositions suivantes :

- l'exploitation de certaines dessertes scolaires sont confiées au CD44 pour notamment éviter la redondance des moyens entre les deux Autorités Organisatrices. En 2015, les dessertes scolaires de la commune St Léger les Vignes sont concernées par ces accords,
- la possibilité de prendre des dérogations pour permettre à des usagers résidant sur le territoire du CD44 d'utiliser les cars scolaires de NM et à des usagers résidant sur le territoire de NM d'utiliser les dessertes scolaires du CD44.

II. LA GESTION DES INSCRIPTIONS SUR LES CARS SCOLAIRES

II. 1. Des outils informatiques dédiés

II. 1. 1. La Edémarche – module d'inscription Internet

La E démarche est un module d'inscription en ligne mis à la disposition des usagers utilisateurs des cars scolaires. Elle leur permet de :

- s'inscrire et de renouveler leurs inscriptions,
- consulter leurs données tout au long de l'année,
- modifier leurs coordonnées de contact,
- recevoir par mail, avant le début de l'année scolaire, le numéro du(des) circuit(s) utilisé(s) ainsi que les horaires de ces circuits,
- être informés par mail des modifications pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire (changements d'horaires par exemple...),
- ou encore effectuer des demandes de desserte par les cars scolaires...

Les inscriptions/réinscriptions sont possibles sur une période de deux mois environ (de début mai à début

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

juillet). Les autres fonctions sont accessibles toute l'année scolaire.

II. 1. 2. L'application « CARS SCOLAIRES » pour les inscriptions

L'application CARS SCOLAIRES est utilisée par les communes pour leur permettre :

- d'inscrire et de réinscrire les usagers ayant effectué leur inscription par courrier,
- de connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- de consulter les données transport de l'ensemble des usagers inscrits,
- d'adresser des mails aux usagers.

L'application est également utilisée par la Direction des Services de Déplacement.

II. 1. 3. EDULOG Esq pour la gestion des arrêts, des circuits et des affectations

L'outil EDULOG Esq est utilisé par la SEMITAN et la Direction des Services de Déplacement pour leur permettre :

- de créer, de modifier ou de supprimer des arrêts ou des circuits,
- de gérer les véhicules et leurs enchaînements,
- d'affecter les élèves sur les arrêts et les circuits qui les concernent,
- d'éditer des plans,

II. 1. 4. MARRIS, GIS Update et EDULOG Advanced

Les outils MARRIS, GIS Update et EDULOG Advanced sont utilisés par la Direction des Services de Déplacement pour lui permettre :

- de créer les nouvelles voiries (GIS Update),
- d'affecter aux voiries des sens et des vitesses de circulation (MARRIS),
- de gérer les établissements scolaires (EDULOG Advanced).

II. 2. Les missions et les responsabilités de chacun

Pour faciliter la distinction entre les usagers qui effectuent leur inscription sur Internet et ceux qui l'effectuent par papier, on nommera dans les articles suivants ces deux types d'usagers de la façon suivante : « usagers internet » et « usagers courrier ».

II. 2. 1. Les demandes d'inscriptions effectuées par les usagers

A - Les communes

En période d'inscription :

- adressent par courrier les fiches d'inscription pré-remplies (fournies préalablement par la Direction des Services de Déplacement) aux « usagers courrier » pour modification et signature,
- récupèrent les fiches d'inscription renvoyées par les « usagers courrier » pour saisir les données dans l'application CARS SCOLAIRES,
- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une première inscription,
- envoient les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers à la SEMITAN et à la Direction des Services de Déplacement
- transmettent à la Direction des Services de Déplacement les demandes d'inscriptions des usagers résidant sur le territoire du CD44 souhaitant utiliser les cars scolaires de Nantes Métropole.

Hors période d'inscription :

- effectuent les demande d'inscription sur les fiches d'inscription et saisissent les données dans l'application CARS SCOLAIRES,
- envoient les demandes de modification ou de création de service formulées par les usagers à la SEMITAN et à la Direction des Services de Déplacement
- transmettent à la Direction des Services de Déplacement les demandes d'inscriptions des usagers résidant sur le territoire du CD44 souhaitant utiliser les cars scolaires de la Direction des Services de Déplacement.

B - La SEMITAN

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

En période d'inscription :

L'application CARS SCOLAIRES adresse automatiquement des mails à tous les « usagers Internet » afin de leur communiquer le(s) planning(s) de transport et de leur fournir les liens vers les fiches horaires du(des) circuit(s).

Hors période d'inscription :

- adressent un mail aux « usagers internet » par le biais de l'application CARS SCOLAIRES ou un courrier aux « usagers courrier » pour les informer des modifications pouvant intervenir sur leur planning de transport : changement d'arrêt et/ou de circuit, modification d'horaire etc.

B - Nantes Métropole

En période d'inscription :

- adresse le planning et le justificatif de transport par voie postale à l'ensemble des « usagers Internet et courrier » pour qu'ils puissent ensuite le coller sur l'étui de leur abonnement TAN.

Hors période d'inscription :

- adresse le justificatif de transport par voie postale aux « usagers internet et courrier » en cas de modification sur le planning de transport.

C - La SEMITAN

Informe les communes en cas d'adaptations du service des cars scolaires afin que ces dernières puissent être en mesure de communiquer et de transmettre les modifications aux usagers.

III. LA GESTION QUOTIDIENNE DU SERVICE

III. 1. La qualité du service

La SEMITAN peut confier l'exploitation des services scolaires à des entreprises sous traitantes par le biais de contrats spécifiques. La SEMITAN reste responsable de l'exploitation et de la qualité des services au travers de la rédaction de ces contrats, de leur bonne application et de la qualité du service rendu.

Dans ces contrats, elle s'assure notamment :

- de l'âge et de l'entretien des véhicules,
- des conditions de réalisation du service,
- de la qualité du service rendu,
- de la mise en place de pénalités en cas de réalisation du service non conforme au contrat.

III. 2. L'accompagnement

III. 2. 1. Les accompagnateurs dans les véhicules transportant des élèves de primaire

L'accompagnement dans les cars scolaires transportant des élèves de primaire est obligatoire sur le territoire de l'agglomération nantaise.

A - Les communes

Cet accompagnement relève de la responsabilité des communes. Par conséquent, chaque commune s'assure :

- de la présence d'un accompagnateur dans les véhicules et de son remplacement en cas d'absence si prévisible (la desserte s'effectue même en cas d'absence de l'accompagnateur ou de son remplaçant),
- de la lecture et de la signature de la « Charte de l'accompagnateur » par le représentant de la commune et par l'accompagnateur (annexe 1),
- de la mise à disposition, avant la rentrée scolaire, de l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de la mission de l'accompagnateur et de leur mise à jour au fil des modifications (annuaire des familles, liste de pointage, Règlement Intérieur, fiche horaire des circuits, relevé d'incident – annexe 2),
- de la prise en compte des remontées d'information effectuées par les accompagnateurs et formulés sur les relevés d'incident (absence de titre de transport, retard ...) et de la transmission de ces



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

informations à la Direction des Services de Déplacement,
- d'informer le transporteur, avant chaque rentrée scolaire et à chaque modification, des lieux de prise en charge et de dépose des accompagnateurs.

B - Nantes Métropole

- s'assure de la mise à jour et de la transmission des documents utilisés par les accompagnateurs.

III. 2. 2. L'accompagnement des élèves à la descente des véhicules

A – A l'arrivée à l'établissement scolaire

La commune s'assure de la prise en charge des élèves de primaire à la descente de l'autocar jusqu'au portail de l'établissement scolaire.

Deux situations se présentent :

- l'établissement scolaire est en fin de parcours alors l'accompagnateur présent dans le car peut descendre du véhicule pour encadrer les élèves jusqu'à l'établissement,
- l'établissement scolaire est en milieu de parcours et certains élèves restent dans le car pour continuer leur trajet. Dans ce cas, l'accompagnateur ne peut quitter le véhicule et les enfants présents à l'intérieur. Une tierce personne, désignée par la commune, devra assurer le cheminement des élèves descendus du car jusqu'à l'établissement scolaire.

B – Au retour au domicile

Pour les élèves de primaire, il appartient à la commune de s'assurer du droit de l'élève à rentrer seul à son domicile ou de l'accompagnement de l'élève à la descente de l'autocar. Dans le cas d'un élève non autorisé à rentrer seul à son domicile, l'élève ne pourra, en aucun cas, être remis à une autre personne que celle(s) désignée(s) lors de l'inscription.

Dans le cas où, la ou les personne(s) habilitée(s) à réceptionner l'enfant à la descente de l'autocar ne serai(en)t pas présente(s), alors l'élève est gardé à bord du véhicule pour être conduit dans une structure préalablement désignée par la commune.

La commune se charge alors de rappeler à la famille ses obligations en matière d'accompagnement de l'enfant. La commune pourra prendre des mesures d'exclusion du service des cars scolaires si l'absence de l'accompagnateur venait à se renouveler.

III. 2. 3. Les autres missions de l'accompagnateur

III. 3. Le respect du Règlement Intérieur des Transports Scolaires

Le règlement intérieur (annexe 3) est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière de fonctionnement et d'usage du service, de sécurité ou de sanctions. Il doit être respecté par les usagers du service mais également par les organisateurs. Il a été rédigé et est régulièrement amendé conjointement par les communes, la Direction des Services de Déplacement et la SEMITAN.

A – Nantes Métropole

- s'assure que les dispositions du Règlement Intérieur soient conformes à l'usage des cars scolaires,
- effectue les mises à jour du document et la mise en ligne dans l'application CARS SCOLAIRES de la dernière version,

B – La SEMITAN

- s'assure du respect du Règlement Intérieur et informe la commune concernée en cas d'infraction,
- contrôle les usagers pour s'assurer du respect de ce règlement (inscription obligatoire, titre de transport complet, respect du matériel, des autres usagers et du conducteur ...)

C – Les communes

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

- transmettent le Règlement Intérieur aux « usagers courrier »,
- prennent les mesures qui s'imposent lorsque que le non respect du Règlement Intérieur est constaté par les accompagnateurs ou relayé par les agents de la SEMITAN. Les sanctions prises sont graduées et adaptées à l'infraction commise. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion partielle voir totale.

III. 4. Les demandes exceptionnelles de transport

III. 4. 1. Les correspondants

A – Les communes

- informent les établissements scolaires des procédures à suivre (cf article 2.6 du Règlement Intérieur) et des délais à respecter,
- remplissent le formulaire de demande avec les noms et prénoms des correspondants et des homologues français ainsi que le numéro du(des) circuits empruntés (annexe 4),
- transmettent le formulaire à la Direction des Services de Déplacement,
- transmettent le courrier de la Direction des Services de Déplacement accordant la dérogation aux établissements scolaires concernés.

B – Nantes Métropole

- vérifie la faisabilité de la demande en fonction des charges des circuits concernés et accorde ou non la dérogation,
- informe les communes en cas de refus,
- en cas d'accord, adresse aux communes et à la SEMITAN le courrier signé du Directeur des Services de Déplacements.

C – La SEMITAN

- s'assure que les correspondants présents dans les cars ont bien fait l'objet d'une demande de dérogation.

III. 4. 2. Les situations dérogatoires

Les demandes de modification du planning de transport formulées par les usagers pour une courte période, en cours d'année scolaire, doivent être exceptionnelles et dérogatoires.

A – Les communes

- vérifient la faisabilité de la demande en fonction des charges du circuit concerné,
- remplissent l'attestation avec la demande de l'utilisateur (attestation en annexe 5),
- informent l'utilisateur qu'il doit être muni de cette attestation le temps de la dérogation pour être transporté en règle,
- transmettent l'attestation à la SEMITAN.

B – La SEMITAN

- s'assure que l'utilisateur est muni de son attestation.

III. 5. Le transport des élèves sur les trajets école - lieu d'accueil périscolaire

III. 5. 1. Principe

Les élèves du périscolaire peuvent être transportés sur les cars scolaires de Nantes Métropole si les déplacements sont effectués sur des cars existants qui n'ont pas été spécifiquement mis en place ou modifiés (adaptation d'itinéraire ou d'arrêt) pour le transport de ces élèves. Ainsi, les conditions suivantes doivent être réunies:

2/9

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

- les effectifs du circuit existant permettent la prise en charge de ces élèves,
- la desserte de ces élèves ne nécessite aucune création d'arrêt ou modification d'itinéraire,
- les élèves doivent être munis d'un titre de transport adapté aux cars scolaires :
 - . pour un usage régulier, le titre de transport adapté est celui mentionné à l'article I. 1. 3 de la présente convention,
 - . pour un usage ponctuel, la commune peut utiliser le « Coupon Groupe - Circuits Scolaires ».

Pour pouvoir utiliser ce « Coupon Groupe – Circuits Scolaires », la commune effectue une demande auprès de la Direction des Services de Déplacement pour qu'une convention spécifique liant la commune à Nantes Métropole et à la SEMITAN soit signée (annexe 6).

III. 5. 2. L'utilisation du Coupon Groupe Scolaire

A – Nantes Métropole

- rédige la convention « Coupon Groupe – Circuits Scolaires » et se charge de sa signature par les parties prenantes.

B – Les communes

- vérifient la faisabilité du transport des élèves du périscolaire en fonction des charges du circuit concerné,
- s'assurent que chaque enfant du périscolaire soit muni d'un titre de transport adapté,
- sont les garants du respect des termes de la convention « Coupon Groupe – Circuits Scolaires ».

C – La SEMITAN

- vérifie que les élèves du périscolaire soient munis d'un titre de transport en règle.

III. 6. L'information des usagers concernant la continuité du service

III. 6. 1. En cas d'intempérie ou de grève

Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, la Direction des Services de Déplacement assure l'information des usagers ainsi que des communes en cas d'intempérie ou de grève menant à la suspension du service dans les conditions suivantes :

- pendant les jours ouvrés, la Direction des Services de Déplacement adresse des mails aux communes avant 10H le matin ou 16h le soir pour permettre aux communes de divulguer l'information (suspension, prolongation éventuelle puis reprise du service) auprès des établissements scolaires concernés,
- quel que soit le jour de la semaine, la Direction des Services de Déplacement envoie aux familles inscrites aux cars scolaires et ayant donné leur accord lors de l'inscription, des SMS visant à les informer de la suspension, de la prolongation éventuelle puis de la reprise du service,
- la Direction des Services de Déplacement s'assure de la prise en compte de l'information sur les sites internet de la SEMITAN et de Nantes Métropole.

III. 6. 2. En cas de dysfonctionnement du service

Des dysfonctionnements (pannes de véhicule, absences de conducteur ou accidents..) peuvent se produire durant le service et provoquer des retards voire même l'annulation de la desserte. Pour que la transmission de l'information se fasse le mieux possible :

- à l'aller : le transporteur appelle la SEMITAN qui s'engage à joindre, le plus rapidement possible, la mairie pour l'informer des dysfonctionnements rencontrés. La mairie est alors en mesure de relayer l'information aux usagers et aux établissements scolaires,
- au retour : le transporteur prévient la SEMITAN qui se charge d'avertir, le plus rapidement possible, les établissements scolaires et la mairie par mail.



Pour ce faire, chaque commune doit transmettre les coordonnées téléphonique et mail d'un référent joignable pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Une fois par an, le tableau (situé en annexe 7), sera adressé, par la Direction des Services de Déplacement, aux communes en vue de sa mise à jour.

IV. LES ÉVOLUTIONS DU SERVICE ET DES DISPOSITIFS DE GESTION

IV. 1. La prise en compte des demandes d'évolution du service

Afin de recenser les besoins de transport sur les territoires, NM adresse un courrier aux communes dans le courant du mois de Mars.

L'ensemble des demandes émanant des communes mais également des usagers est transmis à NM pour que celle-ci puisse avec la SEMITAN en étudier la faisabilité et l'opportunité.

Après étude et concertation avec la commune concernée (si nécessaire), un avis favorable ou non est transmis par la Direction des Services de Déplacement à la commune pour que cette dernière soit en mesure d'informer les usagers.

IV. 2. Les processus de validation

IV. 2. 1. La Commission Transports Scolaires de juin

La Commission Transports Scolaires de Juin, présidée par le(la) Vice Président(e) de Nantes Métropole en charge des transports scolaires rassemble l'ensemble des maires des communes de l'agglomération nantaise dont les territoires sont desservis par les cars scolaires.

Cette commission a pour but :

- de valider les évolutions d'offre envisagées pour l'année scolaire suivante.
- de dresser un bilan des sessions de formation qui se sont déroulées sur l'année scolaire en cours,
- de dresser un bilan de l'année scolaire écoulée.

IV. 2. 2. Le Bureau Métropolitain de fin d'année

Le Bureau Métropolitain de fin d'année entérine par le biais d'une délibération les évolutions d'offre auparavant validées par la Commission Transports Scolaires de Juin. Le vote du mois de Novembre permet de tenir compte des adaptations dues aux effectifs réellement constatés qui ont lieu de la rentrée scolaire jusqu'à la mi-octobre environ.

IV. 3. L'évolution des dispositifs de gestion

IV. 3. 1. La Commission Transports Scolaires de janvier

La Commission Transports Scolaires de Janvier, présidée par le(la) Vice Président(e) de Nantes Métropole en charge des transports scolaires rassemble l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération nantaise dont les territoires sont desservis par les cars scolaires.

Cette commission a pour but :

- de dresser un bilan de l'année scolaire en cours en termes d'effectifs, de service etc.
- de préparer la période de renouvellement des inscriptions pour l'année scolaire à venir. Pour ce faire les thèmes suivants sont abordés : modification du Règlement Intérieur des Transports Scolaires, adaptation des outils de travail (informatique, fiche d'inscription...), évolution des outils de communication (plaquette d'information ...) et reconduction des sessions de formation (CM2 et Accompagnateurs).

IV. 3. 2. Le Bureau Métropolitain du début d'année

Le Bureau Métropolitain de début d'année entérine par le biais d'une délibération les évolutions apportées au Règlement Intérieur des Transports Scolaires s'il y a lieu.

V. L'APPLICATION CARS SCOLAIRES ET LA SECURISATION DES DONNEES

L'application de gestion des cars scolaires est une application qui renferme des données sensibles concernant les familles inscrites au service (coordonnées, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction des Services de Déplacement effectue la Déclaration CNIL. Cet article V fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole »

V. 1. Modalités d'accès à l'application

L'accès à l'application de gestion des cars scolaires s'effectue par Internet depuis l'URL suivant :

https://ecitiz.cars-scolaires.nantesmetropole.fr/NM.Guichet/Workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=ActeurMO&IDCOLLECTIVITE=NM

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0811 701 701

V. 2. Gestion des accès à l'application

V. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

V. 2. 3. Gestion des comptes et des profils

NM assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie **d'un droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la DSD. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun :

- transmettre son mot de passe à un tiers que se soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur.
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau (annexe 8) de la présente convention, sera adressé, par la Direction des Services de Déplacement, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

V. 3. Confidentialité et sécurité des données



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

V. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

V.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel tel les annuaires contenant les coordonnées des familles, les listes de pointage nominatives ou les fiches d'inscription ne peuvent être conservés au-delà de l'année scolaire en cours et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploitées par des tiers.

V. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel (tel les annuaires des familles, les listes de pointage, les justificatifs de transport des usagers...) qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe 8.

VI. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

VII. MODALITE DE DENONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VIII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à NANTES

Le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole

La Vice-Présidente

Pour la commune

Le Maire de

Pour la SEMITAN



ANNEXE 3 : Reglement Intérieur des Transports Scolaires



ANNEXE 4 : Formulaire correspondants

Demande de dérogation pour le transport de correspondants sur les circuits TAN

Etablissement scolaire :

Date de début :

Date de fin :

Nombre d'élèves concernés :

| NOM/PRENOM DE L'ELEVE | NOM/PRENOM DU CORRESPONDANT | N° DU(DES) CIRCUIT(S) |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



ANNEXE 5 : Attestation demande dérogatoire

Demande de dérogation pour une modification temporaire de planing de transport

Responsable légal :

Usager(s) :

| NOM | PRENOM | ETABLISSEMENT SCOLAIRE |
|-----|--------|------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Demande de dérogation :

Date de début :

Date de fin :

Planning de transport :

Usager :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|--------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Aller | | | | | |
| Retour | | | | | |

Usager :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|--------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Aller | | | | | |
| Retour | | | | | |

Usager :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|--------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Aller | | | | | |
| Retour | | | | | |



ANNEXE 6 : Convention « Coupon Groupe – Circuits Scolaires »



ANNEXE 7 : Dysfonctionnement du service cars scolaires**Liste des référents des communes joignables pendant l'amplitude du service en dehors des heures d'ouverture de la mairie**

| COMMUNE | NOM/PRENOM DU REFERENT | N° DE TELEPHONE PORTABLE | ADRESSE MAIL |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|--------------|
| BASSE GOULAINÉ | | | |
| BOUAYE | | | |
| BOUGUENAIS | | | |
| BRAINS | | | |
| CARQUEFOU | | | |
| COUÉRON | | | |
| LA CHAPPELLE S/ ERDRÉ | | | |
| LE PELLERIN | | | |
| LES SORINIÈRES | | | |
| MAUVES S/ LOIRE | | | |
| NANTES | | | |
| ST AIGNA DE GD LIEU | | | |
| ST HERBLAIN | | | |
| ST JEAN DE BOISEAU | | | |
| ST LEGER LES VIGNES | | | |
| STE LUCE S/ LOIRE | | | |
| SAUTRON | | | |
| THOUARE S/ LOIRE | | | |
| VERTOU | | | |

27/10

ANNEXE 8 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

| COMMUNE | NOM/PRENOM DU REFERENT | LISTE DES UTILISATEURS |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| BASSE GOULAINÉ | | |
| BOUAYE | | |
| BOUGUENNAIS | | |
| BRAINS | | |
| CARQUEFOU | | |
| COUÉRON | | |
| LA CHAPELLE S/ ERDRE | | |
| LE PELLERIN | | |
| LES SORINIÈRES | | |
| MAUVES S/ LOIRE | | |
| NANTES | | |
| ST AIGNÉ DE GD LIEU | | |
| ST HERBLAIN | | |
| ST JEAN DE BOISEAU | | |
| ST LEGER LES VIGNES | | |
| STE LUCE S/ LOIRE | | |
| SAUTRON | | |
| THOUARE S/ LOIRE | | |
| VERTOU | | |



ANNEXE 9 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Le dossier compressé est protégé.



| | | |
|---|---------|--|
| 6 | 2015-80 | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 |
|---|---------|--|

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Le contrat enfance jeunesse 2011-2014 est arrivé à échéance ; il s'agit donc dorénavant de le renouveler pour les années 2015 à 2018.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la ville de Couéron est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes de moins de 18 ans. Prolonger le développement de l'offre d'accueil figure au rang des priorités, compte tenu de l'évolution démographique constatée sur la commune, et des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Force est de constater que l'activité a progressé tout au long du précédent contrat ; les bilans établis font d'ailleurs ressortir une très bonne fréquentation des structures existantes, tout en maintenant un prix de revient de journée tout à fait acceptable.

Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse finance en priorité :

- les actions spécifiques à la fonction d'accueil :
 - dans le champ de l'enfance : les accueils collectifs, le relais assistantes maternelles, les ludothèques...
 - dans le champ de la jeunesse : les centres de loisirs de vacances ou du mercredi, les accueils périscolaires...
- les actions spécifiques à la fonction de pilotage :
 - dans le champ de l'enfance et de la jeunesse : les postes de coordinateurs, les formations Bafa et Bafd...

En ce qui concerne le financement, ce contrat prévoit un cofinancement à hauteur de 55 %, en application des directives de la caisse nationale des allocations familiales.

Un point d'étape organisé entre les services de la ville et la CAF a d'ores et déjà permis de planifier un certain nombre de dispositions relatives aux actions antérieures à renouveler, et aux actions nouvelles à inscrire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider de poursuivre son action en faveur de l'encadrement et de l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse et de s'engager à maintenir l'offre existante sur la commune, par la mise à disposition de locaux et le versement de subvention de fonctionnement aux associations organisatrices d'activités ;
- approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales pour la période de 2015 à 2018 ;
- mandater Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du contrat, selon les modalités prévisionnelles de financement joint en annexe.

| Typologie | Type Action | Nature Action | Nom Action | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Total |
|--------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Action nouvelle | Accueil Enfance | Lieux accueil enfants parents | PAP MAM ET MOI | 3 365,83 € | 3 365,83 € | 3 365,83 € | 3 365,83 € | 13 463,32 € |
| | | Ludothèque | LUDOTHEQUE CSC HN | 2 453,61 € | 2 453,61 € | 2 453,61 € | 2 453,61 € | 9 814,44 € |
| | | Ludothèque | LUDOTHEQUE CSC PL | 2 409,98 € | 2 409,98 € | 2 409,98 € | 2 409,98 € | 9 639,92 € |
| | | Relais assistants maternels | RAM DE COUERON | 0,00 € | 0,00 € | 2 492,83 € | 7 545,69 € | 10 038,52 € |
| | | Multi accueil | MA LA CHABOSSIERE | 8 157,81 € | 8 157,81 € | 8 157,81 € | 8 157,81 € | 32 631,24 € |
| | | Multi accueil | MA DU BOURG | 13 092,75 € | 13 146,19 € | 17 864,38 € | 26 028,43 € | 70 131,75 € |
| | | Multi accueil | MA LES LAPINS BLEUS | 75 748,87 € | 75 748,87 € | 75 748,87 € | 75 748,87 € | 302 995,48 € |
| | Accueil Jeunesse | ALSH Extrascolaire | AL ADOS CSC HN | 13 650,02 € | 13 599,93 € | 13 599,93 € | 13 599,93 € | 54 449,81 € |
| | | ALSH Extrascolaire | AL ADOS CSC PLG | 541,61 € | 541,61 € | 2 193,19 € | 2 193,19 € | 5 469,60 € |
| | | ALSH Extrascolaire | ALSH AMICALE LAIQUE Zac | 19 123,30 € | 19 123,30 € | 19 123,30 € | 19 123,30 € | 76 493,20 € |
| ALSH Extrascolaire | | ALSH COUERON MERCREDI | 6 374,09 € | 6 374,09 € | 6 374,09 € | 6 374,09 € | 25 496,36 € | |
| ALSH Extrascolaire | | ALSH ENFANCE CSC PL | 17 752,79 € | 17 752,79 € | 17 752,79 € | 17 752,79 € | 71 011,16 € | |
| ALSH Périscolaire | | APS VILLE | 5 305,21 € | 5 305,21 € | 5 305,21 € | 5 305,21 € | 21 220,84 € | |
| Pilotage Enfance | Poste de coordination | COORDONNATEUR PARENTALITE | 0,00 € | 11 000,00 € | 11 220,00 € | 11 440,00 € | 33 660,00 € | |
| | Formation BAFA BAFD | FORMATION BAFA BAFD | 10 560,00 € | 10 560,00 € | 10 560,00 € | 10 560,00 € | 42 240,00 € | |
| | Poste de coordination | COORDONNATEUR APS | 96 928,64 € | 98 868,78 € | 100 840,86 € | 102 849,45 € | 399 487,73 € | |
| | Poste de coordination | COORDONNATEUR JEUNESSE | 0,00 € | 11 000,00 € | 11 220,00 € | 11 440,00 € | 33 660,00 € | |
| | TOTAL ACTION NOUVELLE | | | 275 464,51 € | 299 408,00 € | 310 682,68 € | 326 348,18 € | 1 211 903,37 € |

| | | | | | | | | | |
|-------------------|--------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Action antérieure | Accueil Enfance | ATELIERS LES PETITS ET LE JEU | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Crèches familiales | CF LES GALOPINS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Lieux accueil enfants parents | PAP MAM ET MOI | 3 257,35 € | 3 257,35 € | 3 257,35 € | 3 257,35 € | 3 257,35 € | 3 257,35 € | 13 029,40 € |
| | Ludothèque | LUDOTHEQUE CSC PL | 1 041,60 € | 1 041,60 € | 1 041,60 € | 1 041,60 € | 1 041,60 € | 1 041,60 € | 4 166,40 € |
| | Relais assistants maternels | RAM DE COUERON | 8 922,77 € | 8 922,77 € | 8 922,77 € | 8 922,77 € | 8 922,77 € | 8 922,77 € | 35 691,08 € |
| | Multi accueil | MA DU BOURG | 26 230,29 € | 26 230,29 € | 26 230,29 € | 26 230,29 € | 26 230,29 € | 26 230,29 € | 104 921,16 € |
| | Multi accueil | MA LA CHABOSSIERE | 11 137,83 € | 11 137,83 € | 11 137,83 € | 11 137,83 € | 11 137,83 € | 11 137,83 € | 44 551,32 € |
| | ALSH Extrascolaire | AL ADOS CSC HN | 4 181,76 € | 4 181,76 € | 4 181,76 € | 4 181,76 € | 4 181,76 € | 4 181,76 € | 16 727,04 € |
| | ALSH Extrascolaire | ALSH AMICALE LAIQUE | 75 996,66 € | 75 996,66 € | 75 996,66 € | 75 996,66 € | 75 996,66 € | 75 996,66 € | 303 986,64 € |
| | ALSH Extrascolaire | ALSH ENFANCE CSC HN | 5 884,13 € | 5 884,13 € | 5 884,13 € | 5 884,13 € | 5 884,13 € | 5 884,13 € | 23 536,52 € |
| | ALSH Extrascolaire | ALSH ENFANCE CSC PL | 4 397,01 € | 4 397,01 € | 4 397,01 € | 4 397,01 € | 4 397,01 € | 4 397,01 € | 17 588,04 € |
| | ALSH Extrascolaire | ANIM PROXIM ADO - HN | 2 996,40 € | 2 996,40 € | 2 996,40 € | 2 996,40 € | 2 996,40 € | 2 996,40 € | 11 985,60 € |
| | ALSH Périscolaire | APS VILLE | 26 411,71 € | 26 411,71 € | 26 411,71 € | 26 411,71 € | 26 411,71 € | 26 411,71 € | 105 646,84 € |
| Action antérieure | Actions non éligible maintenue | ACTIONS JEUNES 16-18 ANS CSC PL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Actions non éligible maintenue | ANIM PROXIM ADOS PL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Actions non éligible maintenue | ATELIERS MULTI MEDIAS CSC PL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Actions non éligible maintenue | ATELIERS SPORTS EMERGENTS VILLE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Actions non éligible maintenue | ATELIERS TECHNIQUES 11-14 ANS CSC PL | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Actions non éligible maintenue | CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Séjours | MINI CAMPS CSC HN | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Poste de coordination | COORDONNATEUR APS ENFANCE | 7 699,03 € | 7 699,03 € | 7 699,03 € | 7 699,03 € | 7 699,03 € | 7 699,03 € | 30 796,12 € |
| | Poste de coordination | COORDONNATEUR APS JEUNESSE | 8 890,80 € | 8 890,80 € | 8 890,80 € | 8 890,80 € | 8 890,80 € | 8 890,80 € | 35 563,20 € |
| | | TOTAL ACTION ANTERIEURE | 187 047,34 € | 748 189,36 € |
| | | TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR | 66 043,81 € | 48 168,00 € | 48 168,00 € | 30 292,19 € | 12 416,38 € | 12 416,38 € | 156 920,38 € |
| | | TOTAL GLOBAL | 528 555,66 € | 534 623,34 € | 528 022,21 € | 528 022,21 € | 525 811,90 € | 525 811,90 € | 2 117 013,11 € |

Carole Grelaud : C'est un contrat très important, d'ailleurs, le tableau rend assez bien compte du travail qui est mené par l'équipe, le service et les élus qui siègent dans ce groupe de travail, où il y a toujours la recherche et la volonté de défendre la politique de la petite enfance et d'aller chercher tous les financements, supports possibles. Nous faisons un bon travail avec la CAF et ses représentants qui aident la collectivité pour bénéficier des subventions possibles en rapport avec notre politique enfance, jeunesse et petite enfance qui est une politique très développée sur la ville.

Marianne Labarussias : Il s'agit du renouvellement d'un contrat enfance-jeunesse qui est valable quatre ans en principe et qui est plutôt basé sur un prévisionnel de financement. Il n'est pas négligeable, puisqu'il s'agit d'un peu plus de 500 000 euros par an. Une partie du contrat est liée aux fonctions d'accueil et l'autre aux fonctions de pilotage.

Ce contrat est en perpétuelle augmentation. Elle est due notamment, comme vous l'avez vu dans la présentation de Michel Lucas sur l'urbanisation de la ville, au fait que nous accueillons de plus en plus de nouvelles familles. Qui dit familles, dit enfants et dit services, que ce soit de la petite enfance ou de la jeunesse.

La CAF a besoin d'avoir une visibilité sur nos projets ville. Avec nos partenaires, tels que l'Amicale laïque ou les centres sociaux, nous mettons des projets en forme dans le but de les réaliser. Nous sommes, sachez-le, un très bon élève de la CAF, puisque nous avons très peu d'écart entre ce que nous prévoyons et ce que nous réalisons. L'idée est de valoriser et de développer toutes ces actions autour de la petite enfance et de la jeunesse.

Carole Grelaud : Avez-vous des commentaires à formuler sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|---------|---|
| 7 | 2015-81 | TARIFICATION SOLIDAIRE APPLICABLE AUX TRANSPORTS TAN – CONVENTION DE GESTION ET MODALITES D'ORGANISATION |
|---|---------|---|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 1996, il existe dans l'agglomération nantaise un dispositif de tarification sociale valable sur le réseau de transports en commun. Celui-ci accorde la gratuité à certaines catégories de personnes grâce au titre TEMPO.

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont décidé la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage, jugée plus équitable.

L'ensemble des membres d'un ménage bénéficiera désormais du même niveau de tarification qui tiendra compte des ressources de ce dernier.

Une convention quadripartite détermine le rôle et les missions des partenaires associés à la mise en œuvre de ce dispositif, à savoir Nantes Métropole, les communes métropolitaines, les CCAS de ces communes et la SEMITAN.

Dans ce dispositif, les communes et les CCAS sont sollicités pour assurer l'information des familles et l'instruction des dossiers. A Couëron, il est proposé que l'instruction principale des dossiers soit effectuée au CCAS. Un niveau d'information accrue sera assuré auprès des usagers à l'accueil de l'hôtel de ville. Ainsi, une simulation des droits à la tarification solidaire pourra être réalisée tant au niveau de l'hôtel de ville qu'au CCAS. Les usagers pouvant bénéficier de cette tarification seront ensuite reçus par les services du CCAS pour instruction du dossier.

L'application de cette nouvelle tarification est prévue au 1^{er} janvier 2016.

PROPOSITION

Vu le projet de convention présenté par Nantes Métropole et joint en annexe ;

Vu la décision du conseil d'administration du CCAS en date du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention ;
- accepter la subvention accordée éventuellement par Nantes Métropole pour l'achat d'un scanner nécessaire à l'instruction des dossiers de demande des familles.

Carole Grelaud : Ce point devait être présenté par Corinne Gumiero, mais elle n'a pas pu nous rejoindre pour des problèmes de santé.

La nouvelle tarification a été votée au niveau du conseil métropolitain en début d'année, au mois de février 2015 précisément. Son application ne se fera qu'à partir du 1^{er} janvier 2016. Pourquoi un si long délai entre le vote au niveau de Nantes Métropole et une application à partir du 1^{er} janvier ? D'une part, parce que cette tarification concerne trois partenaires (les CCAS des communes, la SEMITAN et Nantes Métropole) et d'autre part, parce que l'application demande un travail assez important auprès des CCAS.

Beaucoup connaissent le titre TEMPO. Beaucoup de personnes en bénéficiaient gratuitement. Cependant, il était attribué non pas sur la base des ressources, mais au regard du statut, si la personne était demandeuse d'emploi par exemple. Le système va évoluer et le titre sera attribué, non pas à une personne mais à une famille, ce qui permettra à toute la famille de bénéficier de tarifs préférentiels, si elle entre dans le cadre défini.

Le dispositif est très clairement précisé :

« Cette tarification sociale qui touchait un large public ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants et aux personnes sans statut particulier. L'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres.

Par conséquent, lors du conseil métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes métropole ont adopté une délibération concernant la refonte de ce dispositif et la mise en place d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage.

Ce nouveau dispositif permet désormais d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération. »

Autrement dit, les 24 communes vont traiter le dossier, parce que ce sont elles qui ont la proximité avec les citoyens. Ces dossiers seront remontés ensuite à la SEMITAN et les personnes recevront leur carte, comme on le faisait d'habitude avec le ticket TEMPO. On reçoit sa carte et on reçoit son ticket, mais les dossiers sont traités au niveau du CCAS.

Voilà les évolutions qui sont proposées dans ce cadre et, puisque les 24 communes sont concernées, chaque conseil municipal doit voter.

Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Oui.

François Fedini : En ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait d'accord avec la tarification solidaire basée sur les ressources, mais, puisque nous parlons de tarification, même si ce n'est pas l'objet de cette délibération, il ne faut pas oublier que l'augmentation des tarifs de la TAN était en moyenne de 5 % au 1^{er} juillet de cette année ; encore plus importante que celle de l'année dernière.

Nous soulignons également que Nantes Métropole est parmi les cinq premières agglomérations françaises les plus chères. A titre de comparaison, le ticket de la TAN passe à 1,60 €, soit 20 centimes de moins que le ticket de métro parisien qui donne l'accès à 14 lignes.

Il est expliqué que la maintenance et que le renouvellement des véhicules ainsi que l'extension du réseau en sont la cause, mais nous pensons pourtant qu'une offre plus attractive permettrait d'attirer de nouveaux utilisateurs, générant de fait une augmentation des recettes. Merci.

Carole Grelaud : Certes, mais il y a une offre plus large qui est offerte avec ce ticket qui fonctionne aussi avec le tram. Nous pourrions peut-être demander à un représentant de la TAN de venir nous faire une présentation beaucoup plus large avec des comparatifs vis-à-vis d'autres métropoles pour apporter un éclairage complémentaire. Pour ma part, j'ai plutôt l'impression au contraire que la métropole nantaise est une métropole, dont le fonctionnement jouait en notre faveur. Je vous propose d'inviter quelqu'un pour nous parler du service, la tarification en faisant partie.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 voix contre, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

**RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
TARIFICATION SOLIDAIRE
CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION**

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Claudine CHEVALLEREAU, Vice-Présidente déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°.....en date du.....Désignée ci-après « Nantes Métropole »

Et

La commune de..... représentée par son maire, M..... agissant en vertu de.....Désignée ci-après « la commune »

Et

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de..... représenté par son Président, M..... agissant en vertu de.....Désignée ci-après « le CCAS »

Et

La Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise représentée par Mr Alain BOESWILLWALD, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « SEMITAN »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis 1996, l'agglomération nantaise a mis en place un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur le réseau de transport collectifs. Ce dispositif permettait à des usagers, dont les ressources et le statut particulier l'autorisait, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO.

Des ressources individuelles inférieures au SMIC et 10 catégories de statuts particuliers (demandeurs d'emploi, RSA Socle et RSA Socle + activité) permettaient ainsi, en 2014, à environ 35 000 adultes d'accéder au dispositif TEMPO.

Toutefois, cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier. L'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres.

Par conséquent, lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif actuel et la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage.

Ce nouveau dispositif permet donc désormais d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CNAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

1

3

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN. En cas de changement d'exploitant, une nouvelle convention devra être signée.

2

4

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE : 1^{er} JANVIER 2016

I. 1. Définition

I. 1. 1. Des seuils définis par des niveaux de Quotient Familial (QF) CNAF

Le dispositif est basé sur l'analyse des QF CAF ou MSA des foyers grâce à deux types de justificatifs :

- pour les foyers connus des services de la CAF ou de la MSA : une attestation de paiement émanant d'une de ces deux institutions qui mentionne directement les membres appartenant au foyer et le quotient familial qui s'y rapporte,
- pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA : l'avis d'imposition sur le revenu à partir duquel il sera nécessaire de recalculer un QF.

Les niveaux de QF fixés pour l'année 2016 sont au nombre de trois :

| | Seuil n°1 | Seuil n°2 | Seuil n°3 |
|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Niveau de QF pour chaque seuil | QF inférieur ou égal à 350 | QF compris entre 351 et 500 | QF compris entre 501 et 600 |

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 2. Des tarifications progressives

En fonction de ces seuils, des réductions tarifaires sont accordées aux foyers. Ces réductions sont établies à partir de pourcentages qui sont appliqués aux tarifs des formules illimitées de chaque catégorie d'usagers de la gamme tarifaire TAN « classique ».

Les pourcentages de réduction fixés pour l'année 2016 sont les suivants :

| | | QF inférieur ou égal à 350 | QF compris entre 351 et 500 | QF compris entre 501 et 600 |
|--------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Abonnements | 28-59 ans | GRATUIT | - 80 % | - 70 % |
| | 60 ans et plus | | | |
| | Moins de 26 ans | | - 70 % | - 50 % |
| | Moins de 18 ans Moins de 12 ans | | | |

Ces pourcentages sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 3. Des titres valables 1 an

Quelle que soit la catégorie des ayants-droit, les titres de transport sont des Formules LIBERTAN illimitées valables 1 an, à compter de la date de validité des droits.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

1. 1. 4. Un périmètre élargi

Le dispositif s'adresse à toutes personnes souhaitant utiliser un titre de transport TAN qu'il réside ou non sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Les personnes résidant en dehors du territoire de l'agglomération nantaise devront effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la tarification solidaire dans la commune de leur choix qui deviendra leur commune de référence.

1. 2. Les parties

1. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (représentée par la Direction des Services de Déplacement) est l'Autorité Organisatrice Principale c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de contenu des services de transport, de modalités de gestion et d'organisation, et fixation des tarifs « tout public » ou de tarification solidaire.

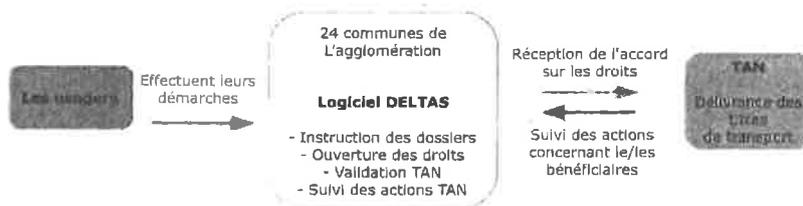
1. 2. 2. Les communes et les CCAS

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion de la tarification solidaire qui nécessite une approche de proximité avec les foyers, NM a souhaité associer les communes et les CCAS à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

1. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services du réseau de transports publics urbains voyageurs que lui a confiée Nantes Métropole par le contrat de DSP. A ce titre, la SEMITAN se charge de la délivrance et de la vente des titres de transport.

1. 2. 4. Les relations entre les acteurs



II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOLIDAIRE

II. 1. DELTAS : un outil informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité accompagner la refonte du dispositif de tarification solidaire par la mise en place d'un outil informatique spécifique dénommé DELTAS (DELivrance TARification Solidaire)(cf article IV).

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier tarification solidaire,
- renouveler les demandes des foyers,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

- fluidifier les relations entre les communes et la SEMITAN,
- connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles,
- effectuer des statistiques et des bilans à partir de données fiables et mises à jour.

DELTA est utilisé par les 24 communes de l'agglomération, par la SEMITAN et par la Direction des Services de Déplacements de Nantes Métropole.

II. 2. L'analyse des dossiers : missions de chacun des acteurs

II. 2. 1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire (seule la présence physique du représentant du foyer est nécessaire),
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTA et scannent les justificatifs,
- s'assurent de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conservent les originaux des formulaires SEPA et les transmettent chaque fin de mois à la SEMITAN,
- délivrent une attestation de droit et s'assurent de la signature de cette attestation par le représentant du foyer,
- traitent les messages éventuellement adressés par la SEMITAN par le biais de l'application DELTA.

Les CCAS des communes :

Pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA qui rencontreraient un changement significatif par rapport à l'année de référence du dernier avis d'imposition, les CCAS ont la possibilité :

- d'analyser leur situation,
- d'accorder ou non l'accès à la tarification solidaire,
- de remplir une attestation (annexe 1) qui sera signée par le Directeur du CCAS et qui servira de justificatif pour l'accès au dispositif de tarification solidaire.

Les communes et/ou les CCAS sont informées de l'état d'avancement des dossiers des usagers (notamment lorsqu'ils sont en cours de traitement par la SEMITAN) par le biais de l'application DELTA et sont ainsi en mesure de transmettre à l'usager l'information en cas :

- de questions ou de réclamations,
- de demandes de modification du dossier (changement d'adresse, ajout d'un bénéficiaire supplémentaire...).

II. 2. 2. La SEMITAN

La SEMITAN :

- reçoit l'accord des communes sur les dossiers par le biais de l'application DELTA,
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données (photographies ...) des usagers transmises par les communes,
- adresse éventuellement des messages aux communes (en cas de pièces justificatives irrecevables par exemple ...) par le biais de l'application DELTA,
- se charge de la délivrance des titres de transportant

II. 2. 3. Nantes Métropole

Nantes Métropole :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers,
- effectue des vérifications et des statistiques à partir de l'outil DELTA,
- se charge du bon fonctionnement de l'application DELTA.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

II. 3. Les titres de transport

II. 3. 1. L'envoi des titres

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits (les droits sont accordés pour 1 an), les abonnements sont adressés au domicile des ayants-droit par la SEMITAN.

Les cartes LIBERTAN sont valables 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs. Elles doivent être conservées d'une année sur l'autre et sont adressées par la SEMITAN au domicile des ayants-droit.

Les demandes de duplicatas payants des cartes LIBERTAN sont à adresser à la SEMITAN par les usagers pour que cette dernière prenne en charge la demande et adresse le duplicata au domicile des familles.

II. 3. 2. La gestion des duplicatas, des impayés et des procès verbaux

La SEMITAN se charge de la gestion des titres de transport et des actions associées à ces titres telles que la gestion des impayés, des procès verbaux ainsi que la délivrance des duplicatas.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III. 1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif permettra :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant l'outil DELTAS ou les documents associés au dispositif (guide pratique, attestation ...) afin que leurs faisabilité techniques et financières soient analysées.

III. 2. L'information concernant le dispositif de tarification solidaire

III. 2. 1. L'information des communes et des CCAS

Nantes Métropole (Direction des Services de Déplacement de Nantes Métropole) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et aux CCAS ,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif (guide pratique, attestation de droit ...).

III. 2. 2. L'information des usagers

Nantes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice Principale assure, auprès des usagers, la divulgation de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication (flyers, affiches ...). Elle met ces outils de communication à la disposition des communes de l'agglomération et de la SEMITAN.

Les communes en tant qu'Autorités Organisatrices de Second Rang peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les divers supports à leur disposition.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

IV. L'APPLICATION DELTAS ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires (coordonnées, ressources, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction des Services de Déplacement effectue la Déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole ».

IV. 1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours afficher une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0811 701 701

IV. 2. Gestion des accès à l'application

IV. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV. 2. 2. Gestion des comptes et des profils

NM assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie d'un **droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction des Services de Déplacement. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à un tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau en annexe 2 de la présente convention, sera adressé par la Direction des Services de Déplacements, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

IV. 3. Confidentialité et sécurité des données

IV. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploités par des tiers.

7

9

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

IV. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe 3.

IV. 4. Scanner : mise à disposition, entretien et renouvellement

IV. 4. 1. Mise à disposition des scanners

Certains justificatifs doivent impérativement être scannés pour ensuite être adressés à la SEMITAN. En ce qui concerne le scanner, deux possibilités sont offertes aux communes :

- l'achat d'un scanner dédié à l'application DELTAS,
- l'utilisation de scanner fonctionnant déjà en réseau au sein de la mairie.

Pour la première solution et pour la première année de lancement du dispositif de tarification solidaire, Nantes Métropole accorde une participation à chaque commune qui souhaiterait acquérir un scanner pour le dédié à l'application DELTAS.

L'enveloppe financière globale allouée à ces participations est fixée au maximum à 27 000 €.

IV. 4. 2. Entretien des scanners

Le matériel, une fois acheté par la commune devient un bien communal ; son entretien relève donc des services de la commune.

IV. 4. 3. Renouvellement des scanners

En cas d'obsolescence du matériel, la commune devra le remplacer, à ses frais, par un matériel identique ou différent mais compatible avec l'application DELTAS. Nantes Métropole pourra conseiller des matériels et ainsi garantir l'adéquation du scanner avec l'application.

VI. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

VII. MODALITÉ DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VIII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Fait à NANTES

Le _____ en 3 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole
La Vice-Présidente

Pour la commune
Le Maire de _____

Pour la SEMITAN

Pour Le CCAS
Le Président



TARIFICATION SOLIDAIRE TRANSPORTS

**ATTESTATION DE RECALCUL DU
QUOTIENT FAMILIAL PAR LES CCAS**

Je soussignée.....Directeur(rice) du CCAS de la commune
de, atteste que les personnes mentionnées ci
dessous peuvent prétendre à un accès au dispositif de tarification solidaire au vu des
documents transmis et analysés.

Le quotient familial calculé est

Les personnes du foyer éligibles :

| | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE |
|--------------|-----|--------|-------------------|
| Ayants-droit | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Directeur(rice),

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

ANNEXE 2 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

| COMMUNE | NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT | LISTE DES UTILISATEURS |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| BASSE GOULAINÉ | | |
| BOUAYE | | |
| BOUGUENAIS | | |
| BRAINS | | |
| CARQUEFOU | | |
| COUERON | | |
| INDRE | | |
| LA CHAPPELLE S/ ERDRE | | |
| LA MONTAGNE | | |
| LE PELLERIN | | |
| LES SORINIÈRES | | |
| MAUVES S/ LOIRE | | |
| NANTES | | |
| ORVAULT | | |
| REZÉ | | |
| ST AIGNA DE GD LIEU | | |
| ST HERBLAIN | | |
| ST JEAN DE BOISEAU | | |
| ST LEGER LES VIGNES | | |
| ST SEBASTIEN S/ LOIRE | | |
| STE LUCE S/ LOIRE | | |
| SAUTRON | | |
| THOUAIRE S/ LOIRE | | |
| VERTOU | | |

ANNEXE 3 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « Envoyer vers » puis cliquez sur « Dossier compressé ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « Fichier » puis cliquez sur « ajoutez un mot de passe ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « Outils de dossier compressé » puis sur « Extraire tout »

Le dossier compressé est protégé.

| | | |
|---|---------|--|
| 8 | 2015-82 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|---|---------|--|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les besoins des services amènent à envisager l'évolution des postes suivants, qui se traduit par une modification du tableau des effectifs.

Au sein du service des ressources humaines, suite au départ du conseiller en prévention des risques professionnels, il est proposé de modifier le temps de travail du poste, partagé avec la commune d'Indre. Ainsi, il est proposé de créer un poste à 80 % (le poste à 90% sera supprimé au prochain conseil). La commune d'Indre verrait le temps de travail du poste passer de 10 % à 20 %.

Cela correspondait à des choix qui ont été discutés entre Indre et Couëron, à savoir que 10 % sur le précédent poste était insuffisant pour la commune. L'ancien préventeur qui nous a quittés depuis avait mis en place pendant toute la période où il était chez nous le document unique, quelque chose qui était relativement lourd en termes de tâches et qui n'est plus à refaire. Il existe et sera utilisé, mais c'est son successeur qui le fera vivre, de ce fait ces 80 % nous conviennent.

Dans le cadre de l'évolution du service proximité quotidienneté, il est proposé de créer un poste de chargé des dossiers proximité-espace public, sur le grade de rédacteur. A ce jour, il a été recruté ou son recrutement est en cours.

Au pôle technique, dans le cadre du recrutement pour le poste de responsable du service patrimoine bâti, il est proposé de créer un poste relevant du grade d'ingénieur (le poste de technicien principal de 2^{ème} classe sera supprimé au prochain conseil). Le nouveau responsable est arrivé la semaine dernière.

Au sein du service patrimoine bâti et suite au congé longue maladie d'un agent qui ne reprendra pas son service, il est proposé de créer, au 1^{er} novembre 2015, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au magasin. Le poste de l'agent en arrêt sera maintenu jusqu'à la date de sa radiation des cadres.

Il est par ailleurs proposé de régulariser la prolongation de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en renfort à compter du 24 août jusqu'au 13 septembre 2015 pour permettre la réalisation de travaux de peinture dans des bâtiments municipaux. Nous avons prolongé les contrats pour qu'ils puissent terminer un certain nombre de chantiers.

Il est par ailleurs proposé de créer du 5 octobre au 31 décembre deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, dédiés au renfort ou au remplacement, au sein du service espaces verts, pour permettre la continuité du service au regard des arrêts maladie que nous devons gérer. Cela permettra de poursuivre le travail, pas seulement pour enlever les mauvaises herbes, comme on le lit dans la presse, mais bien pour continuer le travail qui est fait sur la qualité environnementale de la ville. D'ailleurs, à ce sujet, je tiens à les en remercier, parce que nous sommes souvent interpellés sur le fait que les ronds-points sont bien aménagés et que de très nombreux espaces sont plutôt jolis et accueillants et nous ne transmettons pas toujours le message.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2015-16 du 30 mars 2015 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o un poste de technicien à 80%
 - o un poste de rédacteur à temps complet
 - o un poste d'ingénieur
 - o un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- autoriser les emplois suivants correspondant à des besoins occasionnels :
 - o deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 24 juillet au 13 septembre 2015
 - o deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 5 octobre au 31 décembre 2015
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Fedini et Madame Auffray.

François Fedini : Je vous remercie. Comme nous ne siégeons pas au comité technique, suite à votre refus, il nous est assez difficile d'appréhender cette délibération. La question est simple. Avec tout ce que nous a proposé Monsieur Orcil, restons-nous à isopérimètre ou y a-t-il des créations de postes effectives ? Au final, c'est ce qu'il est important de savoir.

Lionel Orcil : Nous l'avons dit à la dernière commission des affaires générales.

François Fedini : Certes, mais je préfère entendre la réponse en conseil municipal ; cela a un caractère nettement plus officiel qu'une petite commission.

Lionel Orcil : Tous les postes énoncés dans la liste remplacent des postes supprimés, hormis le poste de proximité qui est une création de poste.

Carole Grelaud : Je donne la parole à Madame Auffray.

Claudette Auffray : Je vous remercie. En raison des contraintes budgétaires, nous nous étonnons de l'embauche de nouveaux agents. N'y aurait-il pas d'autres moyens, comme la révision du temps de travail ou la réorganisation des services ? Sachant qu'au niveau national, un quart des collectivités affirme que leur effectif va baisser en 2015 du fait de la diminution des dotations et seulement 10 % évoquent une hausse, dont Couéron fait apparemment partie. D'autre part, 61 % pensent que cette amputation va influencer leurs recrutements et leur gestion de ressources humaines contre 49 % en 2014.

Nous remarquons par ailleurs que vous demandez l'autorisation en vue de la création de deux postes pour une période de juillet à septembre, alors que nous sommes le 5 octobre, et l'autorisation en vue de la création de deux postes dédiés au remplacement ou en renfort pour les espaces verts.

Dans quel but souhaitez-vous créer ces deux postes, sachant que l'entretien est déjà sous-traité ? Nous avons vu le cas au boulevard Blancho qui a été nettoyé par une entreprise extérieure.

Carole Grelaud : Je souhaiterais répondre sur la question des espaces verts. L'entretien de cette partie est effectué par Nantes Métropole qui travaille aussi avec des emplois d'insertion.

Il s'agissait d'une entreprise d'insertion qui avait en charge l'entretien d'une partie des trottoirs ; ce n'était pas une entreprise de sous-traitance. Nous faisons appel à des associations qui travaillent pour l'insertion des personnes, au même titre que la ville le fait, je le rappelle, avec l'association Océan qui a en charge notamment le lac de Beaulieu, les chemins et le parc Bricaud.

Vous avez tout à fait le droit d'adopter cette position au regard des emplois, mais, en ce qui nous concerne, nous avons mis en place des politiques publiques dont une implique un lien de proximité le plus fort possible avec nos concitoyens. Nous avons besoin d'un agent et cet agent est recruté.

D'autre part, il y a aussi des évolutions dans les emplois. Dans ce cas, un emploi avait été inscrit, mais n'ayant pas d'agent sur le même grade, nous avons dû faire évoluer. Il y a à la fois une création et une suppression. Ensuite, nous sommes une commune dont la population augmente, sachez que nous avons passé le cap des 20 000 habitants.

Soyez-en sûrs, nous essayons d'être aussi raisonnables et précis que possible par rapport au temps de travail et par rapport aux emplois, mais à un moment donné nous avons besoin d'emplois. Cela fait aussi partie de notre volonté.

Claudette Auffray : Vu la diminution des dotations, on peut se demander comment vous allez les financer. Il faudra bien augmenter les impôts.

Carole Grelaud : Nous en reparlerons lors du débat d'orientations budgétaires et au niveau du budget. Vous aurez toute l'occasion de vous exprimer à ce sujet.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|---------|--|
| 9 | 2015-83 | AUTORISATION DU MAIRE A RECRUTER DES AGENTS EN CUI - CAE |
|---|---------|--|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Le recrutement par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un recrutement de droit privé, indépendant du statut de la fonction publique. Il ne peut être utilisé qu'en vue de pourvoir à un emploi visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

Les emplois d'avenir, instaurés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012, sont notamment recrutés sous la forme de CUI-CAE. Les dispositions du code du travail régissant ces contrats leur sont donc applicables, à l'exception de certains éléments dérogatoires.

Le CUI-CAE est assimilé à un poste non-permanent. Le poste n'est donc pas à créer, à la différence des postes permanents, et n'a donc pas à être inscrit au tableau des effectifs.

Toutefois, le CUI-CAE nécessite une délibération pour mettre en œuvre le dispositif, et autoriser l'autorité territoriale à signer le contrat, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent.

Afin de régulariser le recrutement de CUI-CAE ou d'emplois d'avenir sur la Ville de Couëron et autoriser les recrutements futurs, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents sous la forme d'un CUI-CAE.

PROPOSITION

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17-03-2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnements dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion et modifiant le code du travail ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser le Maire à recruter des agents par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Gallerand et Monsieur Cossalter.

Vanessa Gallerand : Merci, Madame le Maire. Nous souhaiterions connaître le nombre d'agents que vous comptez recruter.

Lionel Orcil : Nous n'avons pas de perspectives de recrutement à ce jour. Nous demandons simplement l'autorisation de recruter quand nous en aurons la nécessité.

Carole Grelaud : Je donne la parole à Gérard Cossalter.

Gérard Cossalter : Je vous remercie, Madame le Maire. A quel type d'horaire ces nouveaux contrats particuliers vont-ils donner droit ? Serons-nous encore sur des emplois précaires avec des personnes qui vont travailler dix heures de-ci de-là ? Nous, nous proposons la qualité de l'emploi plutôt que la possibilité de créer des emplois. Pour nous, un emploi en dessous du mi-temps n'est pas un emploi. Nous ne sommes pas en Angleterre, nous ne sommes pas *blairistes* et nous ne sommes pas *thatcheriens*. Nous ne sommes pas Allemands non plus. Tous ces contrats minables ne sont pas des contrats ; ils permettent tout juste de faire baisser le niveau du chômage. Nous ne voulons pas de faux emplois.

Carole Grelaud : Ces emplois sont des emplois à 35 heures ; ce ne sont pas des emplois à mi-temps. Ce sont des emplois à temps plein avec la possibilité de bénéficier de formations complémentaires. Les gens ont la possibilité de se former en interne avec un tuteur, puisqu'un tuteur les accompagne systématiquement, et de bénéficier de formations comme les autres agents de la Ville. Ainsi, à la fin de ce contrat, ils pourront rebondir et aller vers d'autres emplois.

Gérard Cossalter : Ces contrats sont des contrats d'insertion qui existent déjà. On n'invente rien de nouveau.

Lionel Orcil : Nous avons trois personnes dans ce cas dans la commune. L'objet de la délibération est de nous donner l'autorisation de recruter une personne lorsque nous en aurons la nécessité.

Gérard Cossalter : Pourquoi ne pas le faire dans le cadre des contrats qui existent ?

Lionel Orcil : Ces contrats en CUI-CAE existent depuis un moment. Ce sont des contrats d'un an renouvelable deux fois qui sont financés à 75 % par l'Etat sur la base du SMIC. Nous pouvons tout à fait les payer plus, mais sur la base du SMIC, l'Etat paye 75 %. Simplement, nous avons besoin d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents en CUI-CAE et nous ne pouvons pas le faire tant que nous n'avons pas délibéré.

Carole Grelaud : Je donne la parole à Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Contrairement à la délibération précédente, nous voterons pour, parce que le point « insertion » nous semble positif.

Carole Grelaud : Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|---|
| 10 | 2015-84 | ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG ET ADOPTION DE L'INDEMNITE DEGRESSIVE |
|----|---------|---|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Un décret du 29 avril 2015 porte abrogation de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et la remplace par une indemnité dégressive dans le temps.

L'indemnité exceptionnelle avait été instaurée en 1997 pour compenser les éventuels effets négatifs sur la rémunération nette d'un transfert de cotisations sociales vers la contribution sociale généralisée, transfert prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale, recrutés avant le 1er janvier 1998 et ayant effectivement subi une perte de rémunération du fait de cette réforme étaient susceptibles de bénéficier de cette indemnité, sous réserve d'une délibération de la collectivité employeur.

A Couëron, cette mesure avait été adoptée par délibération du 9 mars 1998.

A compter du 1er mai 2015, l'indemnité exceptionnelle est abrogée et remplacée par une indemnité dégressive non soumise à retenue pour pension. Son montant mensuel brut est égal à 1/12e du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé à chaque bénéficiaire au titre de l'année 2014 (plafonné à 415 €). Ce montant est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade ou un échelon, en fonction de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent ; toutefois, cette réduction n'intervient que si celui-ci détient un indice majoré égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

En conséquence, les collectivités et établissements locaux ayant mis en œuvre le dispositif de l'indemnité exceptionnelle doivent veiller à adopter une nouvelle délibération afin de se conformer à cette évolution réglementaire.

Il est donc proposé qu'une délibération abrogeant le dispositif et prévoyant le nouveau dispositif dégressif soit adoptée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive ;

Vu la délibération n° 15-1998 du 9 mars 1998 relative au versement de l'indemnité exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser le versement de l'indemnité différentielle aux conditions prévues par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 visé ci-dessus ;
- abroger la délibération n° 15-1998 du 9 mars 1998 relative au versement de l'indemnité exceptionnelle ;
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. C'est une évolution de texte. Il s'agit donc d'appliquer le nouveau texte qui a paru en 2015.

Lionel Orcil : De manière générale, une douzaine d'agents est concernée. Simplement, il n'y en aura plus que dix à la fin de l'année, car deux partent à la retraite. Ce sont des sommes qui sont dérisoires et que nous maintenons.

Carole Grelaud : Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|---|
| 11 | 2015-85 | GARDIENS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – CYCLES DE TRAVAIL |
|----|---------|---|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'organisation du travail des gardiens d'équipements sportifs a été mise en place, par délibération du 23 avril 2007 définissant les cycles de travail.

Conformément à l'article 4 du décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient en effet à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus à l'article 4 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Il est proposé de mettre en place de façon expérimentale une nouvelle organisation visant, sur le secteur de la Chabossière, à supprimer le service du soir et du week-end, qui est parallèlement maintenu sur le secteur de Couëron centre.

Cette proposition vise à apporter une réponse aux questions liées à l'organisation du temps de travail entre les agents sur les différents sites et à mieux répondre aux besoins des associations sportives.

Il est ainsi proposé un nouveau planning d'organisation dans lequel six agents effectuent un cycle de 4 h par semaine le soir et le dimanche sur Couëron Centre toutes les six semaines, puis un cycle de 30 h du mardi au vendredi sur Couëron Centre en journée, suivi de quatre cycles de 37 h 30 du lundi au vendredi sur Couëron Centre. En compensation du travail le soir et le dimanche, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire valorisé.

Les autres agents travailleront sur la base d'un cycle toute les cinq semaines de 45 h, du lundi au vendredi à la Chabossière et le samedi après-midi et soir à Couëron Centre, suivi d'un cycle de 30 h du mardi au vendredi en journée à la Chabossière, puis trois cycles de 37 h 30 du lundi au vendredi en journée à la Chabossière.

Ils restent sur une durée annuelle de travail de 1 547 h, et bénéficient de 15 jours de réduction du temps de travail.

Un agent à mi-temps assurera le service les jeudis et vendredis matins ainsi que les samedis matins à Couëron Centre.

Le respect des prescriptions minimales de temps et d'amplitude de travail reste ainsi assuré de manière continue, de même que le versement de la prime aux seuls agents exerçant réellement leur fonction le soir et le dimanche.

Enfin, en cas de dépassement horaire exceptionnel du fait d'un match tardif, il est convenu que le gardien en sera préalablement informé par le service sports-loisirs et que le club fermera lui-même l'équipement ou que le temps de travail du gardien sera ponctuellement réaménagé afin de respecter les temps de repos compensateurs obligatoires.

Il est proposé de modifier la délibération du 23 avril 2007, afin de prendre en compte cette nouvelle organisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165 du 19 novembre 2001 portant maintien du régime de réduction du temps de travail à titre dérogatoire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, fixant le temps de travail effectif d'un agent à temps complet à 1547 heures par an ;

Vu la délibération n° 2007-018 du 23 avril 2007 relative à la définition des cycles de travail pour les agents affectés à la surveillance et au nettoyage des installations sportives ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter les cycles de travail définis en annexe à la présente délibération, applicables aux agents affectés à la surveillance et au nettoyage des installations sportives, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires ;
- abroger la délibération n° 2007-018 du 23 avril 2007 susvisée.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Masson.

Christian Masson : Merci, Madame le Maire. Nous souhaiterions savoir si la nouvelle organisation a bien fait l'objet d'un accord entre les représentants du personnel et l'administration.

Lionel Orcil : Il y a eu un avis favorable du comité technique le 29 juin 2015 à la suite des discussions sur le sujet. Nous avons eu quatre comités techniques avant d'aboutir à cette proposition de tableau de service.

Christian Masson : Les représentants de personnel sont donc tout à fait ouverts sur la proposition de la municipalité.

Lionel Orcil : Tout à fait, la proposition a été validée. Les relations ne sont pas toujours très simples, mais l'aboutissement nous montre que chacun peut faire des concessions et accepter un tableau qui va d'ailleurs dans le sens qui était le leur à la base, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de travail du personnel, le paiement de la prime et le respect de l'amplitude horaire. C'est acté et je sais pour m'être inquiété de cette mise en place que le personnel est plutôt satisfait.

Carole Grelaud : Je souhaiterais préciser qu'il est bien indiqué dans le texte que nous sommes sur une organisation à titre expérimental.

Jusqu'alors, nous rencontrons des difficultés par rapport aux services et aux conditions de travail et nous n'étions pas sur un fonctionnement satisfaisant. Je suis ravie d'avoir la possibilité de mettre en place de manière expérimentale un autre fonctionnement plus cohérent.

Soyons réalistes, dans la mesure où c'est expérimental, nous savons que des choses vont bien fonctionner et d'autres peut-être moins bien. Dans ce dernier cas, nous nous autoriserons, en accord avec les agents et les

représentants du personnel, à retoucher à cette nouvelle organisation. L'important est d'arriver à commencer à fonctionner autrement. Pour cela, il faut expérimenter, tout du moins commencer à tourner un certain temps pour voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Lionel Orcil : Je voulais ajouter que cette nouvelle organisation n'est en place que depuis le 15 août et, de ce fait, nous n'avons pas encore fait le cycle complet. Je pense que les services feront un bilan du premier cycle et, si ce n'est pas tout à fait satisfaisant, il y aura toujours moyen, tout en gardant l'esprit du texte, de rediscuter sur leurs conditions.

Carole Grelaud : Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|---|
| 12 | 2015-86 | GARDIENS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE |
|----|---------|---|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire des adjoints techniques en prévoyant un montant supplémentaire de régime indemnitaire (correspondant à l'IAT) de 114,31€ mensuel pour les agents exerçant les fonctions de gardiennage des équipements sportifs le soir et le dimanche. Ce montant correspond à celui de la prime de gardiennage, versée jusque-là aux agents recrutés antérieurement au 1er décembre 2002.

Il est aussi proposé de prévoir le versement de cette prime aux agents intervenant ponctuellement le soir et le dimanche, notamment dans le cadre de remplacements, au prorata de leur temps de travail concerné par ces horaires sur le mois.

La délibération n° 31-2003 du 24 mars 2003 relative au maintien d'un avantage collectivement acquis antérieurement au 26 janvier 1984, sera abrogée.

En effet, le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 n'est pas irrévocable. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent y mettre fin (CE 21 mars 2008 n° 287771). En l'espèce ce montant est réintégré dans le régime indemnitaire du grade, majoré du fait des sujétions que représente le travail du soir et du dimanche.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération n° 31-2003 du 24 mars 2003 relative au maintien d'un avantage collectivement acquis antérieurement au 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n° 2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- majorer le montant de l'IAT versée aux adjoints techniques titulaires et non-titulaires exerçant des missions de gardiennage des équipements sportifs le soir et le dimanche, d'un montant de 114,31€ ;
- autoriser le versement de cette prime aux agents techniques titulaires et non-titulaires intervenant ponctuellement le soir et le dimanche, notamment dans le cadre de remplacements, au prorata de leur temps de travail concerné par ces horaires sur le mois ;
- abroger la délibération n° 31-2003 du 24 mars 2003 susvisée ;
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|--|
| 13 | 2015-87 | COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DU 2 JUILLET 2015 |
|----|---------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le conseil communautaire du 15 décembre 2014 a adopté des transferts d'équipements et de compétences dans le cadre du pacte métropolitain. Ceux-ci sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les équipements et le 1^{er} juillet 2015 pour les compétences, conformément à l'arrêté préfectoral venu entériner ce transfert. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 31 mars, puis les 4 juin et 2 juillet 2015.

La CLETC a adopté une méthode d'évaluation similaire à celle des transferts réalisés en 2001 et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, ainsi qu'il lui en est fait obligation par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, elle a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre des équipements d'intérêt communautaire et des compétences archéologie, sport de haut niveau, et art lyrique, ainsi que sur le transfert de la compétence nettoyage qui était demeurée à la charge de la commune de Saint-Aignan. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

A compter de 2015, le montant d'attribution de compensation de quatre communes doit être réduit suite à ces transferts : Nantes, Rezé, Saint-Aignan (partiellement en 2015 et en totalité à compter de 2016) et Couëron.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir, 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

A l'issue de ces votes, le conseil métropolitain actera, avant la fin de l'année 2015, les montants définitifs d'attribution de compensation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission locale des transferts de charges du 2 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le rapport de la Commission locale des transferts de charges du 2 juillet 2015 joint en annexe ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Je vous prie d'excuser mon retard dû à des obligations professionnelles. Je vais essayer de vous résumer le rapport final qui a été adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, suite au vote du conseil communautaire de décembre 2014 qui transférait à Nantes Métropole à la fois des équipements sportifs et culturels et des compétences, puisque les compétences archéologie, sport de haut niveau et art lyrique qui concernent cette CLECT ont été transférées à Nantes Métropole. Le financement de places en crèches intercommunales d'entreprise a aussi été transféré, mais il n'y a rien dans ces transferts de charges qui en parle.

Le transfert est effectif au 1^{er} janvier 2015. Nous sommes donc dans une année de transition ; 1^{er} janvier 2015 pour les équipements, et 1^{er} juillet 2015 pour les compétences.

C'est assez technique, mais c'est relativement facile à comprendre. La commission a pour but d'adopter des négociations qui ont lieu entre les communes membres et Nantes Métropole, pour évaluer les charges et les recettes de chacune de ces compétences et chacun de ces équipements.

Concernant les charges et recettes de fonctionnement, la période qui a été retenue est la même que celle qui a été retenue lors de la précédente CLECT en 2001, au moment de la création de la métropole et donc du transfert d'un certain nombre de compétences qui étaient bien plus importantes qu'aujourd'hui. La période retenue est donc la période de référence de trois ans, parce que sur trois ans, on estime qu'il y a un certain lissage des éventuelles modifications de charges et de recettes de fonctionnement sur ces équipements et sur ces compétences.

Ces charges et ces recettes sur trois ans ont été évaluées selon trois blocs.

Un premier bloc concerne les charges et recettes directes. Par exemple, puisque Couëron n'est concerné que par le vélodrome, cela concerne les charges et les recettes directes liées au vélodrome dans les lignes « sport » du budget. Les trois villes concernées ne jouent pas tout à fait dans la même cour, puisque pour Nantes, ce bloc des charges et recettes directes représente près de 21 millions d'euros de charges nettes quand on déduit les recettes des dépenses. Cela correspond pour Rezé à 219 830 euros et pour Couëron, avec uniquement le vélodrome, à 27 535 euros.

Le deuxième bloc représente les charges directement affectées aux compétences, mais portées par d'autres programmes. Par exemple, tout le fonctionnement du Palais des Sports de Beaulieu n'est pas forcément que sur la ligne « sport » de Nantes. Quand des spectacles culturels y sont organisés, c'est plutôt sur la ligne « culture ». Il s'agissait de recenser dans d'autres programmes de chacune des collectivités ce qui relevait effectivement des compétences ou des équipements. Pour Nantes, cela correspond à 1 286 000 euros, pour Rezé à 3 179 euros et pour Couëron à 1 350 euros.

Le troisième bloc représente tout ce qui relève des charges générales. Si l'on considère par exemple le service de contrôle de gestion de la commune, on relève qu'une partie de son travail correspond aux équipements ou aux compétences. Si l'on considère la direction générale des services, on voit qu'une partie de son temps globalement est consacrée aux équipements ou aux compétences, et ainsi de suite.

Sur les charges transversales et fonction ressources, vous voyez là encore qu'il y a de grosses différences, puisque, pour Nantes, cela correspond à 879 000 euros, pour Rezé à 7 173 euros et pour Couëron à 1 670 euros.

Je passe sur la commune de Saint-Aignan qui n'avait pas transféré la compétence « nettoyage » à l'époque de la création de la communauté urbaine et qui donc a souhaité le faire maintenant. Il n'y a donc qu'une seule ligne pour Saint-Aignan, 63 070 euros de charges nettes qui seront transférées.

Globalement, sur ces trois blocs, si on ajoute les trois chiffres que je vous ai donnés, on a pour Nantes, un peu plus de 23 millions d'euros, pour Rezé, 230 181 euros et pour Couëron, 30 556 euros.

Ensuite, à ces charges de fonctionnement, il faut ajouter des charges d'investissement, puisque les communes ont pu investir fortement dans certains cas sur des équipements, ce qui n'est pas le cas de Couëron.

Dans les grandes lignes, le principe qui a été proposé consiste à retenir les dépenses d'investissement recensées dans les quinze dernières années. Contrairement au fonctionnement qui est relativement lissé d'année en année, on peut avoir un investissement important sur un équipement une année et rester dix ou douze ans sans en faire.

Sur quinze ans, la ville de Nantes investit 18 millions d'euros, la ville de Rezé, 89 065 euros (ce n'est pas sur 15 ans pour la ville de Rezé, car ils n'ont pas réussi à remonter dans les comptes avant 2002, de plus, le service archéologie n'existe que depuis 2005) et, pour la ville de Couëron, sur 15 ans, sur le vélodrome, on a investi 13 031 euros, soit 869 euros par an.

Nous parlons aujourd'hui de toutes les communes, parce que c'est un rapport général que l'on doit voter aujourd'hui. Couëron n'est pas la seule concernée. D'ailleurs, les communes non concernées par ce rapport le votent également.

Seront déduits de l'allocation de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Pour Nantes : 24 374 890 euros (un peu moins en 2015, puisque certaines compétences ne courent que sur six mois).
- Pour Rezé : 238 19 euros.
- Pour Couëron : 31 424 euros.
- Pour Saint-Aignan : 63 070 euros, avec uniquement la moitié pour 2015.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des représentants des 24 communes de l'agglomération, puisque la commission est composée d'un représentant par commune. Pour être un peu plus concret, nous perdons 31 424 euros sur notre allocation de compensation de la taxe professionnelle, mais, en compensation, nous facturons à l'euro près toutes les dépenses liées au vélodrome. Sur le fonctionnement, il ne devrait pas y avoir d'écart, puisque nous allons refacturer sur les trois blocs exactement les mêmes choses et, pour être très clair – j'espère que personne de Nantes Métropole ne m'écoute – je pense que le vélodrome coûtera plus de 869 euros en entretien par an sur les quinze prochaines années. Je pense que nous ne sommes pas vraiment perdants sur l'opération.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Merci, Jean-Michel. Comme le disait Jean-Michel, c'est une délibération qui sera examinée dans les 24 communes. On peut parler là aussi de solidarité et de travail au niveau de la métropole et pas simplement au niveau de chaque commune. Sur la métropole, Couëron est la seule ville à posséder un vélodrome et je pense que c'était important qu'il soit transféré au niveau métropolitain. Des rencontres avec Nantes Métropole vont avoir lieu – cela a déjà commencé d'ailleurs – pour discuter du devenir de ce vélodrome et de son amélioration.

Y a-t-il des questions ? Gérard Cossalter.

Gérard Cossalter : Je souhaiterais faire une brève observation sur une petite phrase de Jean-Michel ; c'est le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord. On a toujours tendance à dire que la ville et Nantes Métropole, c'est la même chose, mais quand on parle d'argent, on dit : « C'est bien fait pour eux ; ils vont payer plus cher ». Cependant, en définitive, c'est nous qui payons.

Jean-Michel Eon : Je n'ai pas dit cela. On veillera à ce que le vélodrome soit entretenu correctement mais, compte tenu de ce que nous savons, il y a de fortes probabilités pour qu'il y ait des frais. Sur d'autres équipements, Nantes Métropole sera peut-être gagnant par rapport à la commune concernée, mais il se trouve que, pour ce qui nous concerne, compte tenu de l'état de vétusté de la maison qui sert de siège au Véloce Sport Couëronnais, on peut espérer que des frais seront engagés.

Gérard Cossalter : Il faut être vigilant sur la façon de le dire.

Carole Grelaud : Nous allons avoir un équipement de résonance métropolitaine et c'est plutôt intéressant, sans oublier les possibilités de financement métropolitain. C'est un équipement qui est sur notre commune et tout le monde pourra en profiter, entre autres les Couëronnais.

Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES

-- 2 JUILLET 2015 --

Rapport final

RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES AU
TITRE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE ET DES COMPÉTENCES ARCHEOLOGIE, SPORT DE HAUT
NIVEAU, ART LYRIQUE ET FINANCEMENT DE PLACE EN CRÈCHES
INTERCOMMUNALES D'ENTREPRISES

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

(charges de personnel, fluides, subventions perçues et versées, charges diverses – gardiennage, nettoyage des locaux... -) sur la base d'un recensement exhaustif des Communes. Ainsi, les charges et recettes recensées peuvent être regroupées en trois « blocs » :

- Les charges et recettes directes
- Les charges qui sont directement affectées aux compétences mais portées par d'autres programmes et donc non directement identifiables dans les comptes
- Les charges transversales et fonctions ressources (cellules de gestion, de direction...)

a) Les charges et recettes directes

Il s'agit des charges et recettes qui sont directement identifiables dans les comptes des Communes. Au sein de la Ville de Nantes leur identification était facilitée par l'existence de « programmes analytiques » (programme équipements culturels, patrimoine et archéologie...).

Il s'agit notamment des charges de personnel, des subventions versées... Coté recettes, il s'agit principalement des redevances des services et des subventions de fonctionnement perçues.

| Ville de Nantes | | | | |
|--|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses et recettes directes | | | | |
| EQUIPEMENTS | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| Palais des Sports Beaulieu | 535 450 € | 67 758 € | 2 087 € | 601 121 € |
| Beaujoire (stade et centre de formation) | 0 € | 0 € | 178 213 € | -178 213 € |
| Patinoire du Petit Port | 0 € | 634 026 € | 41 212 € | 592 815 € |
| Château/Mémorial | 154 346 € | 8 381 150 € | 2 034 757 € | 6 500 740 € |
| Musée d'Arts | 2 451 546 € | 583 088 € | 320 979 € | 2 713 656 € |
| Museum d'histoire naturelle | 1 821 434 € | 251 014 € | 169 583 € | 1 902 865 € |
| Planetarium | 199 967 € | 28 072 € | 141 175 € | 86 864 € |
| Musée Jules Verne | 194 504 € | 100 720 € | 49 671 € | 245 553 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 5 357 248 € | 10 045 827 € | 2 937 675 € | 12 465 400 € |

| Dépenses et recettes directes | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| COMPETENCES | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| Sport de haut niveau | 0 € | 2 812 000 € | 0 € | 2 812 000 € |
| Archéologie | 268 191 € | 82 928 € | 22 985 € | 328 134 € |
| Art lyrique (SMANO) | 0 € | 5 232 667 € | 0 € | 5 232 667 € |
| TOTAL COMPETENCES | 268 191 € | 8 127 595 € | 22 985 € | 8 372 801 € |

| Dépenses et recettes directes | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| TOTAL | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| | 5 625 439 € | 18 173 422 € | 2 960 660 € | 20 838 201 € |

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Ville de Rezé

| EQUIPEMENTS | Dépenses et recettes directes | | | |
|--------------------------|-------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| Patinoire | 0 € | 161 684 € | 90 258 € | 71 426 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 0 € | 161 684 € | 90 258 € | 71 426 € |

| COMPETENCES | Dépenses et recettes directes | | | |
|--------------------------|-------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| Archéologie | 79 141 € | 83 254 € | 82 992 € | 79 403 € |
| Sport de haut niveau | 0 € | 69 000 € | 0 € | 69 000 € |
| TOTAL COMPETENCES | 79 141 € | 152 254 € | 82 992 € | 148 403 € |

| TOTAL | Dépenses et recettes directes | | | |
|-------|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| | 79 141 € | 313 939 € | 173 250 € | 219 830 € |

Ville de Couëron

| EQUIPEMENTS | Dépenses et recettes directes | | | |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| Vélodrome | 23 231 € | 4 405 € | 100 € | 27 535 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 23 231 € | 4 405 € | 100 € | 27 535 € |

b) Les charges directement affectées aux compétences mais portées par d'autres programmes et donc non directement identifiables dans les comptes

Il existe également des charges qui sont portées par les services centraux et non ventilées entre compétences / équipements. Il s'agit en particulier des charges liées au bâti (fluides, entretien...), des frais de nettoyage et de gardiennage et des frais de communication.

Les Villes ont donc identifié ces charges au sein des autres programmes (sur la base des contrats, feuilles de temps...) afin de permettre un recensement exhaustif.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Ville de Nantes

| Dépenses et recettes portées par d'autres programmes | | Charges nettes totales |
|--|--|------------------------|
| EQUIPEMENTS | | |
| Palais des Sports Beaulieu | | 256 212 € |
| Musée d'Arts | | 199 396 € |
| Museum d'histoire naturelle | | 273 627 € |
| Planetarium | | 41 290 € |
| Musée Jules Verne | | 52 271 € |
| Charges transversales | | 362 264 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | | 1 185 060 € |

| Dépenses et recettes portées par d'autres programmes | | Charge nette |
|--|--|------------------|
| COMPETENCES | | |
| Art lyrique (SMANO) | | 101 362 € |
| TOTAL COMPETENCES | | 101 362 € |

| Dépenses et recettes portées par d'autres programmes | | Charge nette |
|--|--|--------------------|
| TOTAL | | |
| | | 1 286 422 € |

Ville de Rezé

| Dépenses et recettes portées par d'autres programmes | | Charge nette |
|--|--|----------------|
| COMPETENCES | | |
| Archéologie | | 3 179 € |
| Sport de haut niveau | | 0 € |
| TOTAL COMPETENCES | | 3 179 € |

Ville de Couëron

| Dépenses et recettes portées par d'autres programmes | | |
|--|-----------------|----------------|
| EQUIPEMENTS | Autres dépenses | Charge nette |
| Vélodrome | 1 350 € | 1 350 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 1 350 € | 1 350 € |

c) Les charges transversales et fonctions ressources (cellules de gestion, de direction...)

Il convenait également de recenser les charges des cellules de gestion / équipes de direction des services concernés qui, bien que ne travaillant pas uniquement sur les équipements et compétences transférés, participent à leur fonctionnement et doivent à ce titre être pris en compte.

Leur coût a été proratisé afin de ne déduire de l'AC que le coût relatif aux équipements / compétences transférés. Cette répartition a été faite au prorata des charges transférées sur les charges totales du service.

| Ville de Nantes | |
|------------------------------------|------------------------|
| Dépenses et recettes transversales | |
| EQUIPEMENTS | Charges nettes totales |
| Sport - Charges transversales | 37 337 € |
| Culture - Charges transversales | 646 275 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 683 612 € |

| Dépenses et recettes transversales | |
|------------------------------------|------------------|
| COMPETENCES | Charge nette |
| Sport de haut niveau | 110 155 € |
| Archéologie | 17 073 € |
| Art lyrique (SMANO) | 68 341 € |
| TOTAL COMPETENCES | 195 569 € |

| Dépenses et recettes transversales | |
|------------------------------------|------------------|
| TOTAL | Charge nette |
| | 879 181 € |

| Ville de Rezé | |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses et recettes transversales | |
| | Charge nette |
| Culture | 2 852 € |
| Sport | 4 321 € |
| TOTAL | 7 173 € |

| Ville de Couëron | |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses et recettes transversales | |
| EQUIPEMENTS | Charge nette |
| Vélodrome | 1 670 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 1 670 € |

d) Charges de nettoyage de la Ville de Saint-Aignan

La Ville de Saint-Aignan de Grand Lieu n'a pas transféré la compétence nettoyage en 2001.

Elle souhaite corriger cette exception à l'échelle de la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2015.

| Dépenses et recettes transférées | | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------|----------|--------------|
| | dépenses de personnel | Autres dépenses | Recettes | Charge nette |
| Nettoyement | 45 262 € | 17 808 € | | 63 070 € |

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

e) Synthèse

Sur cette base, le recensement global des charges et recettes de fonctionnement est le suivant :

| Ville de Nantes | |
|--|---------------------|
| Charges nettes de fonctionnement total | |
| EQUIPEMENTS | Charge nette |
| Palais des Sports Beaulieu | 857 333 € |
| Beaujoire (stade et centre de formation) | -178 213 € |
| Patinoire du Petit Port | 592 815 € |
| Sport - Charges transversales | 37 337 € |
| Château/Mémorial | 6 500 740 € |
| Musée d'Arts | 2 913 051 € |
| Museum d'histoire naturelle | 2 176 492 € |
| Planetarium | 128 153 € |
| Musée Jules Verne | 297 824 € |
| Culture - Charges transversales | 1 008 539 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 14 334 071 € |

| Charges nettes de fonctionnement total | |
|--|--------------------|
| COMPETENCES | Charge nette |
| Sport de haut niveau | 2 922 155 € |
| Archéologie | 345 207 € |
| Art lyrique (SMANO) | 5 402 370 € |
| TOTAL COMPETENCES | 8 669 733 € |

| Charges nettes de fonctionnement total | |
|--|---------------------|
| TOTAL | Charge nette |
| | 23 003 804 € |

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Ville de Rezé

| Charges nettes de fonctionnement totales | |
|--|-----------------|
| EQUIPEMENTS | Charge nette |
| Patinoire | 71 426 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 71 426 € |

| Charges nettes de fonctionnement totales | |
|--|------------------|
| COMPETENCES | Charge nette |
| Archéologie | 82 582 € |
| Sport de haut niveau | 69 000 € |
| Charges transversales Culture | 2 852 € |
| Charges transversales Sport | 4 321 € |
| TOTAL COMPETENCES | 158 755 € |

| Charges nettes de fonctionnement totales | |
|--|--------------|
| TOTAL | Charge nette |
| | 230 181 € |

Ville de Couëron

| Charges nettes de fonctionnement totales | |
|--|-----------------|
| EQUIPEMENTS | Charge nette |
| Vélodrome | 28 885 € |
| Transversales | 1 670 € |
| TOTAL EQUIPEMENTS | 30 556 € |

| Charges nettes de fonctionnement totales | |
|--|--------------|
| TOTAL | Charge nette |
| | 30 556 € |

2. Méthode retenue pour l'évaluation des charges et recettes d'investissement

a) Principes

Les principes suivants ont été définis :

- les dépenses ont été recensées sur 15 ans, une période longue étant plus représentative en investissement. Néanmoins, cette période a été ajustée en cas de difficulté de recensement ou de cas spécifiques.
- l'intégralité des dépenses d'entretien récurrent a été prise en compte, afin de permettre à Nantes Métropole de financer l'entretien de ces équipements. En revanche, les travaux exceptionnels ont été exclus du recensement.
- les dépenses à prendre en compte sont des dépenses nettes. Aussi, ont été déduits des dépenses les subventions et le FCTVA. Concernant le FCTVA, il a été calculé en fonction du pourcentage moyen de dépenses financées par le FCTVA constaté par chaque Commune au cours des 15 derniers exercices.
- la dette des Communes a été prise en compte. La majorité des emprunts n'étant pas affectés, cette dette a été reconstituée en fonction des caractéristiques de financement de chaque Commune (pourcentage moyen autofinancé et taux d'intérêt moyen). En ce qui concerne les Communes de Couëron et Rezé, les dépenses d'entretien récurrent étant relativement limitées, il a été considéré qu'elles étaient intégralement autofinancées.

Focus prise en compte de la dette :

La méthode mise en place consiste à déduire de l'attribution de compensation un montant figé qui prend en compte la part autofinancée et l'annuité des emprunts souscrits pour financer les équipements. Ce montant déduit de l'attribution de

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

compensation devra permettre à Nantes Métropole de financer l'entretien des équipements transférés et les frais financiers générés par les emprunts correspondant.

En parallèle, la Métropole rembourse à la Ville les annuités des emprunts qu'elle continue à supporter au titre des équipements transférés, jusqu'à extinction de la dette.

b) Charges nettes

Ville de Nantes :

| Ville de Nantes | | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| | Total 2000 -2014 | | | |
| | Dépenses | Recettes | FCTVA | Coût net |
| PSB | 3 615 793 € | 33 852 € | 437 511 € | 3 144 431 € |
| BEAUJOIRE | 1 059 720 € | - € | 128 226 € | 931 494 € |
| CHÂTEAU | 7 468 403 € | 71 763 € | 903 677 € | 6 492 963 € |
| MBA | 8 866 343 € | 2 647 001 € | 1 072 827 € | 5 146 514 € |
| MUSEUM | 2 275 398 € | 19 143 € | 275 323 € | 1 980 932 € |
| PLANETARIUM | 959 834 € | 148 466 € | 116 140 € | 695 228 € |
| MUSEE JULES VERNE | 527 707 € | 95 521 € | 63 853 € | 368 333 € |
| TOTAL | 24 773 199 € | 3 015 746 € | 2 997 557 € | 18 759 895 € |

La Ville de Nantes a autofinancé 13M€ de dépenses au cours des 15 dernières années (70% des dépenses), soit 875k€ en moyenne par an. Elle a également financé par emprunt 5,63M€ de dépenses d'investissement (à un taux moyen de 3,7%), ce qui génère une annuité d'emprunt de 495k€. Sont donc déduits de l'attribution de compensation 1,37M€.

En parallèle, la Métropole devra lui rembourser l'annuité de la dette qu'elle conserve jusqu'à extinction de celle-ci. Le remboursement décroît donc progressivement, un emprunt s'éteignant chaque année (cf tableau détaillé en annexe).

Ville de Rezé :

La Ville de Rezé ayant des difficultés à recenser les données antérieures à 2002, les dépenses du CIAP couvrent la période 2002 – 2014. De plus, le service archéologie ayant ouvert en 2005, il n'existe aucune dépense avant cette période. Aussi, la moyenne prise en compte doit tenir compte de ces durées de recensement.

| Ville de Rezé | | | | |
|---------------|-----------------------|------------|-----------------|-----------------|
| | Total période étudiée | | | |
| | Dépenses | Recettes | FCTVA | Coût net |
| CIAP | 46 959 € | - € | 5 391 € | 41 569 € |
| Archéologie | 53 656 € | - € | 6 160 € | 47 496 € |
| Total | 100 615 € | - € | 11 550 € | 89 065 € |

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

| Ville de Rezé | | | |
|---------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses nettes | Période de recensement | Dépenses moyennes annuelles |
| CIAP | 41 569 € | 13 ans | 3 198 € |
| Archéologie | 47 496 € | 10 ans | 4 750 € |
| Montant à déduire de l'AC | | | 7 947 € |

Ville de Couëron :

Les dépenses nettes de la Ville de Couëron s'élèvent à 13 031€ sur 15 ans soit 869€ en moyenne par an.

| Ville de Couëron | | | | |
|-------------------|----------|----------|---------|----------|
| Total 2000 - 2014 | | | | |
| | Dépenses | Recettes | FCTVA | Coût net |
| Vélodrome | 15 275 € | - € | 2 244 € | 13 031 € |
| Total | 15 275 € | - € | 2 244 € | 13 031 € |

3. Synthèse

Le montant total déduit de l'AC est présenté dans le tableau ci-après :

| | Fonctionnement | Investissement | Montant total à déduire de l'AC à compter de 2016 | Montant total à déduire de l'AC en 2015* |
|-----------------------|-------------------|------------------|---|--|
| Ville de Nantes | 23 003 804 | 1 371 087 | 24 374 890 | 20 040 024 |
| Ville de Rezé | 230 181 | 7 947 | 238 129 | 157 891 |
| Ville de Couëron | 30 556 | 869 | 31 424 | 31 424 |
| Ville de Saint-Aignan | 63 070 | - | 63 070 | 31 535 |
| Total | 23 327 611 | 1 379 903 | 24 707 513 | 20 260 875 |

* En 2015, seule la moitié du coût des compétences transférées doit être déduite de l'attribution de compensation puisque les compétences sont transférées au 1^{er} juillet 2015.

Rapport adopté le 2 juillet 2015 à l'unanimité des membres

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

ANNEXE

Flux financiers Ville de Nantes / Nantes Métropole au titre des dépenses d'investissement

| Ville de Nantes | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------|
| Prise en compte de l'investissement | | | |
| Années | Diminution Attribution de compensation | Remboursement dette par la Métropole | Impact net pour la Ville |
| 2 015 | 1 371 087 | 495 625 | -875 462 |
| 2 016 | 1 371 087 | 478 331 | -892 756 |
| 2 017 | 1 371 087 | 457 123 | -913 964 |
| 2 018 | 1 371 087 | 433 687 | -937 399 |
| 2 019 | 1 371 087 | 348 509 | -1 022 578 |
| 2 020 | 1 371 087 | 328 540 | -1 042 547 |
| 2 021 | 1 371 087 | 289 327 | -1 081 760 |
| 2 022 | 1 371 087 | 272 568 | -1 098 519 |
| 2 023 | 1 371 087 | 245 191 | -1 125 896 |
| 2 024 | 1 371 087 | 217 266 | -1 153 821 |
| 2 025 | 1 371 087 | 159 387 | -1 211 700 |
| 2 026 | 1 371 087 | 135 788 | -1 235 299 |
| 2 027 | 1 371 087 | 108 823 | -1 262 263 |
| 2 028 | 1 371 087 | 83 922 | -1 287 164 |
| 2 029 | 1 371 087 | 50 151 | -1 320 936 |
| 2 030 | 1 371 087 | - | -1 371 087 |

| | | |
|----|---------|--|
| 14 | 2015-88 | REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT |
|----|---------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Après la livraison, en 2014, d'un premier terrain synthétique à la Chabossière, la Ville de Couëron a décidé d'implanter un deuxième terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif René Gaudin, afin de répondre aux besoins récurrents des utilisateurs, plus particulièrement du Stade Couëronnais, de disposer d'un équipement structurant, performant et sécurisé.

Cet équipement permettra la pratique du football de manière permanente, tout au long de l'année, quelles que soient les conditions météorologiques, et avec une utilisation plus importante et plus confortable des aires de jeux dans le respect des normes fédérales. L'utilisation d'un terrain synthétique permet, en effet, un usage de 50 à 60 heures par semaine, intégrant à la fois les entraînements et les compétitions du week-end, soit une utilisation dix fois supérieure à celle d'un terrain engazonné, dont l'usage maximum est de 6 heures, dans de bonnes conditions climatiques.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de promotion de la pratique sportive, et de soutien à la vie locale et intercommunale par la mise à disposition d'équipements sportifs de qualité aux associations et lors de rencontres avec des équipes venant de différentes communes, du département, voire de la région.

Le coût estimé pour la réalisation du terrain est de 695 000 € HT.

Ce projet étant susceptible de faire l'objet d'un financement au titre du programme « concours spécifiques et administration » - Action « aide exceptionnelles aux collectivités territoriales » à hauteur de 19 000 €, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique au complexe sportif René Gaudin ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Lorsque que nous faisons une demande de subvention, que ce soit auprès de l'Etat, auprès d'autres collectivités territoriales, ou auprès d'autres organismes, nous devons en délibérer au préalable.

Il s'agit de la réalisation du terrain de football synthétique de Couëron Bourg. Nous avons réalisé il y a un peu plus d'un an le synthétique du stade Léo Lagrange à la Chabossière et nous nous étions engagés à faire un terrain synthétique pour le Stade Couëronnais Football Club dans le bourg. Dans un premier temps, une réflexion avait été menée sur le stade Donatien et Suzanne Hauray. Après en avoir discuté avec le club, nous avons

trouvé un accord pour réaliser le plus rapidement possible le terrain en gazon synthétique au complexe sportif René Gaudin.

Le marché de maîtrise d'ouvrage est lancé, nous attendons les candidatures et nous devrions très rapidement, dans les semaines qui viennent, choisir un maître d'œuvre pour ce projet, pour une réalisation qui devrait avoir lieu courant de l'été prochain.

Le coût estimé pour la réalisation de ce terrain est de 695 000 euros hors taxes et nous avons la possibilité de demander un financement au titre du programme « concours spécifique et administration ». Je vous concède que c'est un financement relativement modeste, mais je précise toutefois qu'il viendra compléter d'autres financements que nous ne manquerons pas de demander ou que nous avons déjà demandés. Notamment, nous aurons à délibérer dans un prochain conseil municipal sur une demande de subvention auprès de la Fédération française de football qui finance des terrains synthétiques, dans le cadre de l'organisation et sur les bénéfices de l'organisation du championnat d'Europe de football, qui aura lieu en France l'été prochain.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je donne la parole à Monsieur Masson.

Christian Masson : Merci, Madame le Maire. Je voudrais faire une petite parenthèse en ce qui concerne ce fameux terrain synthétique qui va être réalisé sur le complexe René Gaudin. Je voudrais savoir si ce terrain sera fait sur le terrain existant, c'est-à-dire le stabilisé qui existe, ou sur une autre partie.

Carole Grelaud : S'agissant de ce projet, comme cela a été précisé, l'emplacement a été étudié avec le club et en accord avec le club et la collectivité et les souhaits de la collectivité. Ce terrain synthétique sera posé à la place du terrain stabilisé actuel, mais sur le site René Gaudin. C'est un terrain catégorie 5.

Christian Masson : Je vous remercie pour votre précision. Il n'y avait aucune indication à ce sujet.

Carole Grelaud : C'est un projet réalisé en accord avec le club. Comme cela a été précisé, il a été établi avec un regard sur tout l'espace René Gaudin, puisqu'il y a de très nombreuses pratiques sportives et qu'il y a des évolutions à envisager. Pour cela, il nous faudra une étude complémentaire, mais pour l'instant on va fonctionner avec les vestiaires existants, plus un ajout. Le devenir fera qu'il nous faudra beaucoup plus d'espace.

Gérard Cossalter : Je voulais dire que c'est un peu long. Il devait se faire dans la foulée du premier.

Carole Grelaud : En effet, cela devait s'enchaîner et nous étions prêts, mais il y a eu un changement de direction au niveau du club et, de ce fait, il y a eu à nouveau des discussions avec la nouvelle équipe. Nous n'avons pas opéré de passage en force, au contraire, nous avons préféré nous mettre d'accord autour de la table.

Nous avons eu des rencontres avec les nouveaux dirigeants, avec plusieurs allers et retours parce que les propositions ne convenaient pas. Nous nous sommes revus fin juin, début juillet, et nous avons acté la réponse en fonction de leur dernière demande. Nous avons apporté la réponse début septembre et dès que nous avons reçu leur réponse, nous avons lancé le marché. Vous dites que c'est long, mais on ne peut pas dire que c'est parce que la ville n'a pas voulu le faire. Nous tenions absolument à nous mettre d'accord avec le club et le club pourra vous le confirmer sans problème. Je préfère que nous soyons d'accord avec eux plutôt que d'imposer un lieu où l'équipement ne serait au final pas utilisé.

La consultation a été largement faite. Cela a pris un peu de temps, mais c'est ainsi. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Jean-Michel Eon : Avant de passer au point suivant, je souhaiterais préciser que nous nous sommes mis d'accord également sur des mesures transitoires. C'était nécessaire au regard des temps de non-utilisation des terrains en travaux.

| | | |
|----|---------|--|
| 15 | 2015-89 | PLANS D'ARCHIVES DE L'USINE TREFIMETAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION |
|----|---------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Depuis 2014, la ville a engagé des travaux de restauration et numérisation du fonds de plans provenant de l'usine Tréfinmétaux, fermée en 1988.

Ces plans, qui présentent un intérêt historique inestimable, permettront de mieux connaître l'évolution technique du site et trouveront leur place dans le cadre de la valorisation de la tour, édifice unique du patrimoine industriel de la vallée de la Loire.

Afin de mener à bien ce projet de conservation et de mise en valeur d'archives illustrant le passé d'un site classé au titre des monuments historiques, une aide de la Direction Régionale des Actions Culturelles est sollicitée.

Le budget prévisionnel de la dépense est de 5 000 € pour l'exercice 2016.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une subvention de l'Etat ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Michel Eon : L'usine Tréfinmétaux a fermé son site sur la commune. La ville se retrouve donc en possession d'un certain nombre de documents, notamment plus de 1 050 plans qu'il s'agit de restaurer et de numériser pour pouvoir pérenniser leur utilisation en tant que patrimoine.

Ce travail est engagé sur une base pluriannuelle depuis un certain temps, et nous avons la possibilité de demander une subvention, certes modique, mais une subvention tout de même, à la Direction Régionale des Actions Culturelles (DRAC) pour la valorisation et la numérisation de ce fonds de plans qui provient de l'usine Tréfinmétaux.

La dépense est très modique, puisque le budget prévisionnel sur l'exercice de la dépense est de 5 000 euros et nous demandons une subvention qui est probablement plafonnée à un pourcentage de la dépense engagée.

Carole Grelaud : Merci, Jean-Michel. Ce soir, nous avons prévu de vous projeter un « diaporama », les services m'ont proposé un produit fini très intéressant mais malheureusement un peu long, que nous n'allons pas pouvoir vous présenter car nous sommes loin d'avoir terminé notre conseil municipal. Je vous propose de le projeter une autre fois, quand nous aurons un peu plus de temps. Nous comptons vous expliquer et vous montrer ce que sont ces plans, mais aussi pourquoi nous les conservons et pourquoi nous voulons les numériser.

Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|--|
| 16 | 2015-90 | 8^{ème} RENCONTRE REGIONALE DES CONSEILS DES SAGES DES PAYS DE LA LOIRE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION |
|----|---------|--|

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Une délégation composée de quelques membres du Conseil des Sages de Couëron se déplacera le jeudi 5 novembre 2015 à Beaucouzé (Maine et Loire) afin de participer à la 8^{ème} rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire.

Les membres de cette délégation de sages sont :

- Louis Breton, membre du Conseil des Sages de Couëron et représentant du Conseil des Sages à la FVCS,
- Gisèle Julé, membre du Conseil des Sages de Couëron,
- Lucja Kowalczyk, membre du Conseil des Sages de Couëron,
- Claude Arteaud, membre du Conseil des Sages de Couëron.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Beaucouzé pour assurer la participation des membres de cette délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des séances plénières du Conseil des Sages des 18 mai et 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 septembre 2015 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation.

Carole Grelaud : Merci Sylvie. C'est une délibération que l'on présente lorsqu'il y a des déplacements dans le cadre des rencontres régionales des conseils des sages. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|--|
| 17 | 2015-91 | DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION |
|----|---------|--|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2015-33 du 19 juin 2015 – approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2016, et de la restauration du centre de l'Erdurière pour la saison 2015/2016**

Les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers ont été déterminés pour l'année 2016 et approuvés à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 comme suit :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

| Salles | Particulier couëronnais | Caution | Particulier hors commune | Caution |
|----------------------------|-------------------------|---------|--------------------------|----------|
| Mille Club | 54.00 € | 16.00 € | 100.00 € | 30.00 € |
| Erdurière polyvalente | 101.00 € | 30.00 € | 161.00 € | 48.00 € |
| Erdurière restaurant | 121.00 € | 36.00 € | 182.00 € | 55.00 € |
| Fraternité rez-de-Chaussée | 78.00 € | 23.00 € | 122.00 € | 37.00 € |
| Fraternité étage | 78.00 € | 23.00 € | 122.00 € | 37.00 € |
| Estuaire : | | | | |
| - grande salle | 238.00 € | 71.00 € | 355.00 € | 106.00 € |
| - petite salle | 148.00 € | 44.00 € | 219.00 € | 66.00 € |
| - bar | 102.00 € | 31.00 € | 153.00 € | 46.00 € |

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 76.00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

| Salles | Particulier couëronnais | Caution | Particulier hors commune | Caution |
|--|-------------------------|----------|--------------------------|----------|
| Mille Club | 103.00 € | 31.00 € | 195.00 € | 58.00 € |
| Erdurière polyvalente | 168.00 € | 50.00 € | 306.00 € | 92.00 € |
| Erdurière restaurant | 189.00 € | 57.00 € | 360.00 € | 108.00 € |
| Fraternité rez-de-chaussée | 135.00 € | 40.00 € | 248.00 € | 74.00 € |
| Fraternité étage | 135.00 € | 40.00 € | 248.00 € | 74.00 € |
| Théâtre Boris Vian - salle nue (de 9h à 1h) | 684.00 € | 205.00 € | 684.00 € | 205.00 € |
| Théâtre Boris Vian - salle avec équipement technique (de 9h à 1h)* | 1268.00 € | 380.00 € | 1268.00 € | 380.00 € |

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

| | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|
| Estuaire : | | | | |
| - grande salle | 473.00 € | 142.00 € | 710.00 € | 213.00 € |
| - petite salle | 236.00 € | 71.00 € | 355.00 € | 106.00 € |
| - bar | 135.00 € | 40.00 € | 204.00 € | 61.00 € |
| - cuisine | 135.00 € | 40.00 € | 204.00 € | 61.00 € |
| - loge | 66.00 € | 20.00 € | 102.00 € | 31.00 € |
| - supplément horaire (1h00 – 2h00) | 46.00 € | | 66.00 € | |
| - nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté) | 28.00 € | | 28.00 € | |
| - dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine | 237.00 € | 71.00 € | 106.00 € | 106.00 € |

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13 h 00 et 20 h 00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

| Salles | Entreprise Couëronnaise | Cauton | Entreprise hors commune | Cauton |
|----------------------------|-------------------------|---------|-------------------------|----------|
| Mille Club | 100.00 € | 30.00 € | 116.00 € | 35.00 € |
| Erdurière polyvalente | 161.00 € | 48.00 € | 190.00 € | 57.00 € |
| Erdurière restaurant | 182.00 € | 55.00 € | 215.00 € | 64.00 € |
| Fraternité rez-de-chaussée | 122.00 € | 37.00 € | 146.00 € | 44.00 € |
| Fraternité étage | 122.00 € | 37.00 € | 146.00 € | 44.00 € |
| Estuaire | | | | |
| - grande salle | 283.00 € | 85.00 € | 417.00 € | 125.00 € |
| - petite salle | 174.00 € | 52.00 € | 259.00 € | 78.00 € |
| - bar | 120.00 € | 36.00 € | 178.00 € | 53.00 € |

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

| Salles | Entreprise couëronnaise | Cauton | Entreprise hors commune | Cauton |
|---|-------------------------|----------|-------------------------|----------|
| Mille Club | 196.00 € | 59.00 € | 226.00 € | 68.00 € |
| Erdurière polyvalente | 306.00 € | 92.00 € | 359.00 € | 108.00 € |
| Erdurière restaurant | 360.00 € | 108.00 € | 422.00 € | 127.00 € |
| Fraternité rez-de-chaussée | 248.00 € | 74.00 € | 291.00 € | 8.00 € |
| Fraternité étage | 248.00 € | 74.00 € | 291.00 € | 88.00 € |
| Théâtre Boris Vian - salle nue (de 9h à 1h) | 684.00 € | 205.00 € | 805.00 € | 241.00 € |
| Théâtre Boris Vian - salle avec équipement technique (de 9h à 1h) | 1 268.00 € | 380.00 € | 1 493.00 € | 448.00 € |
| Estuaire : | | | | |
| - grande salle | 567.00 € | 170.00 € | 835.00 € | 250.00 € |
| - petite salle | 283.00 € | 85.00 € | 417.00 € | 125.00 € |
| - bar | 162.00 € | 49.00 € | 239.00 € | 72.00 € |
| - cuisine | 162.00 € | 49.00 € | 239.00 € | 72.00 € |
| - loge | 80.00 € | 24.00 € | 118.00 € | 35.00 € |
| - supplément horaire (1h00 – 2h00) | 54.00 € | | 78.00 € | |
| - nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté) | 28.00 € | | 28.00 € | |

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

| Salles | Association * couëronnaise ** | | Association * hors commune | Caution |
|----------------------------|----------------------------------|--|-------------------------------|---------|
| Mille Club | gratuit | | 107.00 € | |
| Erdurière polyvalente | gratuit | | 173.00 € | |
| Erdurière restaurant | gratuit | | 199.00 € | |
| Fraternité rez-de-chaussée | gratuit | | 133.00 € | |
| Fraternité étage | gratuit | | 133.00 € | |
| Bâtiment Jules Ferry | gratuit | | gratuit | |
| Estuaire : | | | | |
| - grande salle | 238.00 € | | 381.00 € | |
| - petite salle | 148.00 € | | 237.00€ | |
| - bar | 102.00 € | | 164.00€ | |

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

| Salles | Association * couëronnaise ** | Caution | Association * hors commune | Caution |
|--|----------------------------------|---------|-------------------------------|---------|
| Mille Club | gratuit | | 209.00 € | |
| Erdurière polyvalente | gratuit | | 328.00 € | |
| Erdurière restaurant | gratuit | | 387.00 € | |
| Fraternité rez-de-chaussée | gratuit | | 266.00 € | |
| Fraternité Etage | gratuit | | 266.00 € | |
| Théâtre Boris Vian - salle nue (de 9h à 1h) | gratuit | | 738.00 € | |
| Théâtre Boris Vian - salle avec équipement technique (de 9h à 1h) | gratuit | | 1368.00 € | |
| Estuaire : | | | | |
| - grande salle | 473.00 € | | 765.00 € | |
| - petite salle | 236.00 € | | 381.00€ | |
| - bar | 135.00 € | | 218.00€ | |
| - cuisine | 135.00 € | | 218.00€ | |
| - loge | 66.00 € | | 109.00 € | |
| - supplément horaire (1h00 – 2h00) | 46.00 € | | 71.00 € | |
| - nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvaise état de propreté) | 28.00 € | | 28.00 € | |
| - intervention d'un technicien du spectacle habilité | 330.00 € | | 330.00 € | |

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats).** : Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Article 2 : d'approuver les tarifs de restauration du centre de l'Erdurière suivants, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

| Types de menus | Tarifs 2015/2016 |
|----------------|------------------|
| Basique | 17.20 € |
| Ordinaire | 23.40 € |
| Amélioré | 31.30 € |

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/15 et transmise en préfecture le 22/06/15

➤ **Décision municipale n°2015-34 du 19 juin 2015 – programmation culturelle du Théâtre Boris Vian : approbation des tarifs de la saison 2015 -2016**

Les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2015-2016 ont été approuvés comme suit :

| | Proposition tarif unique / saison 2015-2016 |
|---------------------|---|
| Tarif adulte enfant | 5.00 € |

Tarifs particuliers

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2.00 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à part des minima sociaux).

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires de Couëron d'au moins 10 jeunes (collèges, lycées), un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée et les élèves bénéficient d'un tarif de 3.50 € par place et d'un tarif de 5.00 € pour les collèges et lycées hors commune.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ;
- 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal ;
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général)

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires (collèges, lycées), un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée et les élèves bénéficient d'un tarif de 3.50 € par place et d'un tarif de 5.00 € pour les collèges et lycées hors commune.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ;
- 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal ;
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Tarifcation pour les séances scolaires

- Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison. Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2.00 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2.00 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles primaires hors Couëron :

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3.50 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

- Pour les structures Petite Enfance, CCAS de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre, un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires. Au-delà d'un spectacle par enfant, pour les groupes des structures du CCAS de Couëron, un tarif de 2.00 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est établi.

Tarifification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 2.00 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour 5. Au-delà un tarif de 2.00 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarifification pour les stages,

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

| | Couëronnais | Non couëronnais |
|----------------------------------|-------------|-----------------|
| Stage un week-end | 15.00 € | 25.00 € |
| Stage un jour | 7.50 € | 15.00 € |
| Stage parent-enfant de 1h30 à 3h | gratuit | gratuit |

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/15 et transmise en préfecture le 22/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-35 du 19 juin 2015 – tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2015/2016**

Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2015/2016, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août 2016, ont été approuvés comme suit :

Installations sportives clubs hors communes

| Type de mise à disposition | Durée de la mise à disposition | Tarif 2015/2016 |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Terrain de football | pour la durée d'un match | 29.00 € |
| Gymnase | l'heure d'utilisation | 29.00 € |
| Mur d'escalade | l'heure d'utilisation | 29.00 € |

Installation sportives et clubs hors communes de Nantes métropole (période du 01/09/2015 au 31/12/2015)

| Type de mise à disposition | Durée de la mise à disposition | Tarif 2015/2016 |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Vélodrome | l'heure d'utilisation | 12.00 € |

Les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations sportives couëronnaises seront facturées au coût de 21.20 € de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Compte tenu du transfert de compétence du vélodrome déclaré d'intérêt communautaire, à Nantes Métropole, il apparaît que certaines dispositions sont à prendre en considération (cf. conseil municipal du 26/01/2015 et convention de gestion transitoire pour 2015) :

- période de transition : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
- conditions générales d'exploitation : la ville assure sous sa responsabilité, l'exploitation et la gestion du vélodrome ;
- dispositions financières : la ville continue d'encaisser l'ensemble des recettes perçues (notamment les droits d'entrée, les subventions, les redevances). Les recettes perçues par la ville au titre de l'année 2015 seront reversées à Nantes Métropole ;
- tarifs : tous les tarifs sont ceux qui ont été approuvés antérieurement par la ville. Les tarifs réservés aux couëronnais (gratuité des utilisations) seront étendus à l'ensemble des habitants de Nantes Métropole (communes de Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce sur Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou).

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/15 et transmise en préfecture le 22/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-36 du 19 juin 2015 – approbation des tarifs de la piscine municipale pour la saison 2015/2016**

La délibération n° 2012-11 du 23 janvier 2012 portait création de la régie de recettes de la piscine municipale. La décision du Maire n° 2012-8 du 3 février 2012 déterminait la liste des ayants droits à la gratuité de la piscine municipale sur les ouvertures au public. Les tarifs de la piscine municipale ont été déterminés et approuvés, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, comme suit :

| Prix d'entrée sur toute l'année | |
|--|--|
| Moins de 18 ans | 1.40 € |
| Adultes | 2.00 € |
| Carte 10 entrées | 15.00 € |
| Carte réduit 10 entrées | 10.00 € |
| Abonnement annuel | 55.00 € |
| Abonnement réduit annuel | 39.00 € |
| Cours de natation collectifs : | |
| Forfait de 10 leçons | 44.00 € |
| Mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure à la piscine municipale, avec présence d'un MNS | 53.00€ |
| Pour les groupements à caractère sanitaire et social | Application du tarif individuel d'entrée |

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/15 et transmise en préfecture le 22/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-37 du 19 juin 2015 – tarifs des activités du service enfance / jeunesse – saison 2015/2016**

Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2015/2016, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, ont été déterminés et approuvés comme suit :

Animations dans le cadre de ses missions éducatives : « Caf'conc », manifestations organisées par le **Conseil des jeunes**

| Type de manifestation | Tarifs | |
|-------------------------------------|--------------|--------|
| Caf'conc | tarif unique | 3.00 € |
| Manifestations du Conseil de jeunes | tarif unique | 3.00 € |

Utilisation des locaux de répétition, du local de musique assistée par ordinateur et de la salle de concert

| Abonnement individuel à l'année | Tarif |
|---------------------------------|---------|
| Résident(e) à Couëron | 10.00 € |
| Non-résident(e) à Couëron | 20.00 € |

| Créneau studio de répétition | Tarif abonné | Tarif non abonné |
|--|--------------|------------------|
| 1 créneau forfaitaire de 3 heures | 8.70 € | 17.40 € |
| 1 créneau forfaitaire de 4 heures | 8.70 € | 17.40 € |
| 1 créneau journée en semaine | 15.30 € | 32.70 € |
| Créneau régulier | | |
| 1 mois | 26.60 € | - |
| 1 trimestre | 71.40 € | - |
| 1 an | 214.20€ | - |
| Résidences | | |
| Résidences (9 h 00 à 18 h 00) | 53.10 € | 84.70 € |
| Résidences enregistrées (9 h 00 à 18 h 00) | 73.50 € | 107.10 € |

Les modalités de fonctionnement demeurent identiques, par le biais d'une convention conjointement signée entre la ville et tous les membres du groupe qui auront désigné un représentant.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

| Remplacement du badge | Tarif à l'unité |
|--|-----------------|
| 1 badge entrée (en cas de perte ou de vol) | 30.00 € |

Mise en place des gobelets réutilisables

| Bar | Tarif à l'unité |
|---------------------|-----------------|
| Facturation gobelet | 1.00 € |

Activités découverte de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff, skate, bi-cross...). Les activités sont déclinées à l'heure.

| Prestations | Tarifs |
|-----------------|--------|
| Stage à l'heure | 1.60 € |

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/15 et transmise en préfecture le 22/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-38 du 19 juin 2015 – approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes – année scolaire 2015/2016**

Les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes ont été approuvés pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 comme suit :

| Prestations | Taux d'effort | Prix plancher | Prix plafond |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Restauration scolaire | 0.00395 | 1.60 € | 5.00 € |
| Périscolaire ½ heure | 0.00113 | 0.72 € | 1.40 € |
| Etude ½ heure | 0.00113 | 0.72 € | 1.40 € |
| Centre de loisirs à la ½ journée | 0.0041 | 0.46 € | 6.56 € |
| 1 journée classe verte | 0.00495 | 2.03 € | 6.28 € |
| 2 journées classe verte | 0.0415 | 10.48 € | 66.94 € |

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Pour les enfants relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), le tarif proposé est établi sur la base de 40 % du tarif de base de restauration scolaire. Toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Une majoration de 15% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs. Lors de la non-fourniture d'un repas (par exemple lors de grève ou de pique-nique), un coût de 30% du repas sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel communal. Le tarif de la restauration intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 3 journées classe verte | Tarif de 2 journées majoré de 31% |
| 4 journées classe verte | Tarif de 2 journées majoré de 49% |
| 5 journées Classe verte | Tarif de 2 journées majoré de 58% |

Pour le restaurant municipal

| | |
|--|--------|
| Personnel pour nécessité de service et stagiaire | 2.30 € |
| Personnel communal | 5.63 € |
| Extérieurs | 7.23 € |

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/15 et transmise en préfecture le 22/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-39 du 23 juin 2015 – marchés d'acquisition, pose et installation de matériel de cuisine – attribution – lot n° 1 – matériel de cuisson : entreprise DFM – lot n° 2 – matériel de cuisine : entreprise DFM**

Une consultation a été lancée relative à l'acquisition, la pose et l'installation de matériel de cuisine. L'entreprise DFM ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- lot n° 1 – matériel de cuisson : DFM pour un montant global forfaitaire de 34 152.00 € TTC ;
- lot n° 2 – matériel de cuisine : DFM pour un montant global forfaitaire de 15 840.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 23 avril 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 23/06 au 07/07/15 et transmise en préfecture le 23/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-40 du 23 juin 2015 – marchés de fourniture et installation d'équipement de jeux et de sols de réception dans les espaces extérieurs – attribution – lot n° 1 : équipements de jeux et de sols de réception : Id Verde – lot n° 2 : équipements de jeux sportifs : Id Verde**

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres relative à la fourniture et l'installation d'équipement de jeux et de sols de réception dans les espaces extérieurs. Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2015 ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement proposée par la société Id Verde, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- lot n° 1 : équipements de jeux et de sols de réception avec Id Verde pour un montant annuel minimum de 10 000.00 € TTC et maximum de 80 000.00 € TTC ;
- lot n° 2 : équipements de jeux sportifs avec Id Verde pour un montant annuel sans minimum et avec maximum de 10 000.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence parus sur les supports Boamp/Joue les 6 et 10 mars 2015.

Décision municipale affichée du 23/06 au 07/07/15 et transmise en préfecture le 23/06/15

➤ **Décision municipale n° 2015-41 du 9 juillet 2015 – marchés de travaux d'extension de l'école de la métairie – attribution – lot n° 1 : ACR – lot n° 2 : Godard – lot n° 3 : Cruard – lot n° 4 : Atlantiques ouvertures – lot n° 5 : Polycima – lot n° 6 : AMH – lot n° 7 : Degano – lot n° 9 : Atlantelec – lot n° 10 : Missenard Quint**

Considérant la consultation lancée relative aux travaux d'extension de l'école de la Métairie ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- lot n° 1 : vrd - gros œuvre : ACR pour un montant global forfaitaire de 123 955.29 € HT ;
- lot n° 2 : charpente – ossature bois - bardage : Godard pour un montant global forfaitaire de 54 600.00 € HT ;
- lot n° 3 : couverture sèche : Cruard pour un montant global forfaitaire de 31 560.00 € HT ;
- lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium : Atlantiques ouvertures pour un montant global forfaitaire de 24 028.50 € HT ;
- lot n° 5 – doublage – cloisons - plafonds : Polycima pour un montant global forfaitaire de 46 650.00 € HT ;
- lot n° 6 : menuiseries intérieures : AMH pour un montant global forfaitaire de 21 818.61 € HT ;
- lot n° 7 : revêtements de sols : Degano pour un montant global forfaitaire de 30 791.17 € HT ;
- lot n° 9 : électricité CFO / CFA : Atlantelec pour un montant global forfaitaire de 34 435.42 € HT ;

- lot n° 10 : chauffage – ventilation - plomberie : Missenard Quint pour un montant global forfaitaire de 59 329.25 € HT.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 15 mai 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 10/07 au 25/07/15 et transmise en préfecture le 09/07/15

➤ **Décision municipale n° 2015-42 du 9 juillet 2015 – marchés de fournitures courantes de bureau pour les services municipaux – attribution – lot n° 1 – fournitures courantes de bureau : Lyreco – lot n° 2 – autres fournitures courantes de bureau : les Ateliers de Provence**

Une consultation relative aux fournitures courantes de bureau pour les services de la ville a été lancée. Les entreprises Lyreco et Les Ateliers de Provence ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- lot n° 1 : fournitures courantes de bureau : Lyreco pour un montant annuel minimum de 5 000.00 € TTC et maximum de 20 000.00 € TTC ;

- lot n°2 : autres fournitures de bureau – lot réservé art. 15 : Les Ateliers de Provence pour un montant annuel minimum de 500.00 € TTC et maximum de 2 000.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 10 avril 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 10/07 au 25/07/15 et transmise en préfecture le 09/07/15

➤ **Décision municipale n° 2015-43 du 21 juillet 2015 – création d'une régie temporaire de recettes et d'avances – manifestation « Sorties de pistes »**

Une régie de recettes et d'avances temporaire a été instituée auprès du service Pôle culture et patrimoine de la commune de Couëron et installée à l'espace culturel de la Tour à Plomb, avec un fonctionnement du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015. Cette régie encaisse la vente de denrées alimentaires, la vente de boissons, la caution de verre recyclable. *Décision municipale affichée du 27/07 au 09/08/15 et transmise en préfecture le 24/07/15*

➤ **Décision municipale n° 2015-44 du 27 juillet 2015 – construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville – marché de contrôle technique – approbation**

Considérant la consultation lancée par la SODEREC, mandataire du maître d'ouvrage, relative à la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société APAVE au regard des critères de jugement, et du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'approuver l'attribution du marché à cette entreprise, pour un montant de 27 582.00 € HT. Avis d'appel public à la concurrence paru le 06 mars 2015 sur le Boamp, ainsi que sur le site « marchés sécurisés ».

Décision municipale affichée du 30/07 au 13/08/15 et transmise en préfecture le 28/07/15

➤ **Décision municipale n° 2015-45 du 6 août 2015 – travaux de rénovation de deux chaufferies – attribution – entreprise Cofely services – GDF Suez énergies services**

Une consultation relative aux travaux de rénovation de deux chaufferies a été lancée. L'entreprise Cofely services ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un prix global et forfaitaire de 46 562.79 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 19 juin 2015 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 06/08 au 20/08/15 et transmise en préfecture le 06/08/15

➤ **Décision municipale n° 2015-46 du 6 août 2015 – fourniture d'engins de tonte autoportés rotatifs et de matériel attelé – attribution – Atlantic Motoculture**

Une consultation relative au marché de fourniture d'engins de tonte autoportés rotatifs et de matériel attelé a été lancée. L'entreprise Atlantic Motoculture ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un prix global et forfaitaire (offre de base + PSE 2 + PSE 3) de 53 592.00 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 17 juin 2015 au Boamp. *Décision municipale affichée du 06/08 au 20/08/15 et transmise en préfecture le 06/08/15*

➤ **Décision municipale n° 2015-47 du 12 août 2015 – école Louise Michel – logement communal de type 3 : augmentation du loyer**

Vu le loyer mensuel de l'appartement communal de type 3 situé 3 bis rue du Professeur Jean Bernard, dans l'enceinte de l'école Louise Michel, actuellement fixé à 367.15 €, et considérant qu'à l'occasion de la remise en location de ce logement actuellement vacant, il apparaît opportun de réévaluer le montant du loyer au regard de ceux actuellement appliqués sur le territoire communal et de le porter à 420.00 €. Ce nouveau loyer s'appliquera dès la remise en location de ce logement. *Décision municipale affichée du 13/08 au 13/09/15 et transmise en préfecture le 13/08/15*

➤ **Décision municipale n° 2015-48 du 18 août 2015 – mise en œuvre d'une solution de communications unifiées basée sur Lync – cession d'activités de Nextiraone à NXTO France – avenant n° 1**

La décision municipale n° 2014-85 du 27 novembre 2014 autorisait la signature du marché de mise en œuvre d'une solution de communications unifiées basée sur Lync avec l'entreprise Nextiraone pour un montant maximum pour quatre ans de 206 900.00 € HT. Le jugement du tribunal de commerce du 22 juin 2015 a porté sur la cession des actifs et activités de l'entreprise Nextiraone au profit de l'entreprise NXTO France. L'avenant n° 1 au marché a été signé au profit de l'entreprise NXTO France.

Décision municipale affichée du 18/08 au 01/09/15 et transmise en préfecture le 18/08/15

➤ **Décision municipale n° 2015-49 du 18 août 2015 – marchés de réfection du plafond de la salle René Gaudin – lot n° 1 : plafond – avenant n° 1**

La décision municipale n° 2014-41 du 17 juin 2014 autorisait la signature du marché de réfection du plafond de la salle René Gaudin – lot n° 1 avec l'entreprise Acoustic'Ouest pour un montant global de 100 675.56 € TTC. Considérant au cours de l'exécution du marché, et suite aux préconisations du bureau de contrôle, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux de ventilation du plenum. L'avenant n° 1 au marché a été signé pour un montant en plus-value de 916.00 € HT portant le marché à 101 774.76 € TTC.

Décision municipale affichée du 18/08 au 01/09/15 et transmise en préfecture le 18/08/15

➤ **Décision municipale n° 2015-50 du 24 août 2015 – renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2015 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2015 :

| Associations | Montant cotisation |
|--|--------------------|
| Fondation du Patrimoine – délégation de Loire-Atlantique | 500.00 € |
| Estuarium | 300.00 € |

Décision municipale affichée du 26/08 au 09/09/15 et transmise en préfecture le 26/08/15

➤ **Décision municipale n° 2015-51 du 2 septembre 2015 – installation d'une boîte à lettres devant le bureau de poste de la Chabossière**

La ville autorise la pose, sur la propriété communale cadastrée section BL n° 487, d'une boîte à lettres devant le bureau de Poste de la Chabossière situé dans le centre socioculturel Henri Normand. Cette autorisation est consentie dans l'attente de l'intégration des services de la Poste de la Chabossière dans le programme de construction immobilière réalisé rue du 1^{er} mai / boulevard de la Libération par la société CBI Promotion Immobilière. Une convention sera signée entre la ville et la Poste, afin de préciser les conditions de cet accord.

Décision municipale affichée du 14/09 au 14/10/15 et transmise en préfecture le 14/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-52 du 7 septembre 2015 – marché de réfection de la toiture de l'école Marcel Gouzil – avenant n° 1**

Au cours de l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de renforcer et remplacer certains éléments de charpente détériorés, découverts à la dépose de la couverture existante. L'avenant n° 1 au marché de réfection de la toiture de l'école Marcel Gouzil, relatif aux travaux supplémentaires, a été signé pour un montant en plus-value de 589.95 € HT portant le marché à 106 503.24 € TTC.

Décision municipale affichée du 07/09 au 21/09/15 et transmise en préfecture le 07/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-53 du 7 septembre 2015 – renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2015 :

| Associations | Montant cotisation |
|--|--------------------|
| Maison des hommes et des techniques | 300.00 € |
| Syndicat National des Scènes Publiques | 737.00 € |

Décision municipale affichée du 10/09 au 24/09/15 et transmise en préfecture le 09/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-54 du 10 septembre 2015 – marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques de la médiathèque de Couëron – attribution – A2presse**

Considérant la consultation lancée relative au marché de gestion des abonnements aux périodiques de la médiathèque ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse proposée au regard des critères de jugement, il a été décidé de signer l'acte d'engagement avec la société A2presse pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et maximum de 15 000.00 € HT. Avis d'appel public à la concurrence paru le 29 juin 2015 sur le site web du Boamp.

Décision municipale affichée du 10/09 au 24/09/15 et transmise en préfecture le 10/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-55 du 10 septembre 2015 – marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin – attribution – Seria**

Une consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plateau d'athlétisme au complexe sportif Paul Langevin a été lancée. Le bureau d'étude SERIA ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement du marché a été signé pour un taux de rémunération de 2.378 % soit un forfait provisoire de rémunération de 15 694.80 € HT. Avis d'appel public à la concurrence paru le 12 juin 2015 sur le site web du Boamp.

Décision municipale affichée du 10/09 au 24/09/15 et transmise en préfecture le 10/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-56 du 15 septembre 2015 – construction d'un groupe scolaire dans la Zac ouest centre-ville – marché de maîtrise d'œuvre – approbation**

Considérant les négociations menées avec le lauréat, il a été décidé d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire dans la Zac ouest centre-ville au groupement Atelier CUB3 (architecte mandataire) / cabinet Bagot et Associés (économie de la construction) / IPH (bureau d'études structures, fluides, SSI et HQE) pour un forfait de rémunération provisoire de 530 950.00 € HT (valeur mai 2015) comprenant la mission de base (avec VISA hors fluides et EXE fluides) et les missions complémentaires SSI, STD, et FLJ. Le paiement des prestations sera pris en charge par la SODEREC, mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Décision municipale affichée du 15/09 au 29/09/15 et transmise en préfecture le 15/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-57 du 16 septembre 2015 – approbation des tarifs de vente de produits de restauration et de boissons pour la manifestation « Sorties de pistes » du samedi 19 septembre 2015**

Les tarifs de vente de produits de restauration lors de la manifestation « Sorties de pistes » du 19 septembre 2015 ont été déterminés et approuvés comme suit :

| Stand restauration | Prix de vente |
|---|---------------|
| Salé | |
| Barquette de frites de 200 g | 1.50 € |
| Barquette frites-saucisse ou merguez | 2.50 € |
| Sandwich jambon 1/3 baguette | 2.00 € |
| Sandwich fromage (coulommiers) 1/3 baguette | 2.00 € |
| Sandwich saucisse ou merguez 1/3 baguette | 2.50 € |
| Sucré | |
| Part de gâteau au chocolat | 1.00 € |
| Part de tarte aux pommes | 1.00 € |
| Glaces | |
| Fusée (coca) | 1.00 € |
| Cornet caramel sel de Guérande | 1.50 € |

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| Cornet chocolat | 1.50 € |
| Bar | Prix de vente |
| Boissons sans alcool | |
| Bouteille d'eau plate (50 cl) | 0.50 € |
| Ice tea au verre | 1.00 € |
| Breiz cola au verre | 1.00 € |
| Café | 1.00 € |
| Boissons alcoolisées | |
| Bière 25 cl | 2.50 € |
| Cidre 15 cl | 1.50 € |
| Vin rosé 10 cl (80%) | 1.00 € |
| Vin rouge 10 cl (20%) | 1.00 € |

Décision municipale affichée du 16/09 au 30/09/15 et transmise en préfecture le 16/09/15

➤ **Décision municipale n° 2015-58 du 17 septembre 2015 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2015 :

| Associations | Montant cotisation |
|--------------------------------------|--------------------|
| Association des Archivistes Français | 95.00 € |

Décision municipale affichée du 18/09 au 02/10/15 et transmise en préfecture le 18/09/15

Carole Grelaud : Ce point concerne l'ensemble des décisions municipales qui sont prises entre deux conseils municipaux. Ce sont des informations. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Le conseil municipal prend acte.

Carole Grelaud : Au tout début du conseil municipal, j'ai omis de dire que nous avons reçu une demande pour une prise de parole de la part de certains de nos collègues élus. Je vais leur laisser la parole pour qu'ils puissent exposer leur texte et leur demande. La parole est à Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Notre demande fait suite à la crise agricole qui a été médiatisée durant l'été.

« La crise de l'élevage n'est pas une fatalité.

La crise de l'élevage médiatisée durant cet été perdure toujours. Elle est sans précédent dans sa gravité pour les productions animales, viande et lait.

Notre région est et restera une région d'élevage, car seules ces productions permettent de valoriser les marais et le bocage.

Les causes de cette crise sont à la fois conjoncturelles et structurelles.

Cette crise est conjoncturelle, car depuis un an l'embarco russe nous prive d'un marché habituel important et européen et la Chine, premier importateur de denrées alimentaires, a fortement réduit ses importations depuis le début de l'année. Elle est aussi structurelle, car la politique agricole commune depuis 1985 a laissé une place importante au productivisme outrancier qui a permis d'acquérir une autonomie alimentaire dans la plupart des productions au sein de l'Union européenne.

Les paysans ont trop bien réussi le pari de cette autonomie, puisque nous sommes en excédent dans la plupart des productions. Les prix agricoles s'établissent aujourd'hui à partir de l'équilibre entre l'offre et la demande et l'offre est de manière quasi permanente en excédent, d'où une chute des prix payés au producteur. Ceux-ci ne suffisent plus à couvrir les coûts de production dans bien des cas et souvent pénalise gravement le revenu.

La situation financière des exploitations devient de plus en plus tendue. Pour retrouver des prix rémunérateurs, l'Union européenne pense que les paysans doivent réduire leurs coûts de production pour pouvoir exporter sur le marché mondial. Je fais référence au TAFTA qui a été évoqué lors d'un Conseil précédent et il a été voté deux ou trois motions sur le sujet.

Hors de ce contexte, nos outils ne permettent pas d'abaisser les prix à ce niveau (prix mondial). Nous pensons qu'une régulation des volumes en production, à l'image des quotas laitiers, est la meilleure solution pour redonner une vraie valeur aux produits alimentaires et un sens au métier de paysan avec de la dignité et sans subvention.

Il est de plus en plus difficile de trouver des successeurs au départ des retraités et pourtant l'exode rural a suffisamment purgé nos campagnes, passant du début du siècle dernier de 20 millions à 400 000 actifs aujourd'hui.

Le coût social de cette opération est sans nul doute terrible et va alimenter la machine à chômeurs que nous n'avons pas fini de voir grossir pendant que d'autres triment au travail.

La deuxième fonction de l'agriculture, outre de nourrir les hommes, est de façonner les paysages. Si vous voyiez le marais tel qu'il est aujourd'hui, c'est parce qu'il y a des paysans qui, par leur travail, entretiennent, cultivent et impactent au rythme des saisons sur cet espace.

Plus de productivité demain signifie une industrialisation et une production de masse qui mettront à mal les qualités organoleptiques de notre alimentation et une perte de notre savoir-faire que beaucoup nous envient encore, mais la mise en œuvre d'une telle politique laissera des traces sur notre territoire en développant des bassins de production intensifs et polluants et en désertifiant certaines zones inadaptées à cette forme de production. Je pense notamment aux marais.

L'agriculture familiale aura-t-elle demain encore sa place ? Sans doute de moins en moins. Il existe néanmoins des marchés de niche : les circuits courts, les productions biologiques, les indications géographiques protégées, etc., pour un segment des volumes s'adressant à une clientèle sans doute plus aisée et qui recherche des produits plus qualitatifs.

Nous saluons l'action mise en place cet été par « Les boîtes vertes », notamment en ce qui concerne la plaquette qui a été éditée, le centre social Pierre Legendre et les élèves de Monsieur Guillou et l'implication financière de la Mairie qui a permis de faire connaître au travers de ce dépliant les treize ou plutôt les quatorze producteurs en vente directe sur notre commune.

Il reste de notre responsabilité d'élus et aussi de consommateurs responsables d'aller au-delà pour soutenir cette agriculture en crise. Des solutions existent et nous ne prétendons pas toutes les connaître, mais nous pouvons commencer par des choses simples, comme créer et mettre en place cette commission extra-municipale « agriculture et environnement » qui n'a toujours pas vu le jour depuis le début de ce mandat, il y a bientôt 18 mois.

Le PLUM sera un moment déterminant quand l'heure sera venue de faire des choix sur l'organisation spatiale de notre territoire : organiser, protéger, densifier, équiper et garder un vaste espace non urbanisé.

Les paysans sont venus nombreux et ont participé aux réunions thématiques pour préparer le PADD. Cela traduit une préoccupation évidente et nous, élus, par nos choix et par nos orientations politiques, déciderons du futur paysage à l'horizon 2030.

Les AMAP et les Ruches sont des embryons de solution à la crise. La relation entre le monde rural et le monde urbain a perdu beaucoup de sa teneur depuis qu'une certaine séparation s'est faite. Il y a certainement un service gagnant-gagnant à retrouver et un dialogue entre ces deux mondes qui se côtoient mais ne se parlent qu'insuffisamment. »

C'est pour cela que je demandais à Monsieur l'adjoint s'il a l'intention de créer cette commission.

Je vous remercie.

Carole Grelaud : Je laisse la parole à Patrick Naizain puis à Marianne Labarussias qui vous parlera de la restauration scolaire.

Patrick Naizain : L'adjoint n'a pas un droit divin sur ces questions. Sur la plaquette, nous ne pouvions mettre de photos que si les personnes l'avaient autorisé. L'une d'elles n'a pas répondu, malgré nos relances et c'est la raison pour laquelle il n'y a que treize producteurs. Cependant, nous lui avons laissé la possibilité d'ajouter son nom sur le site internet.

Sur la question de la commission, pour être très précis, il s'agit du « comité consultatif et aménagement rural ». Il est vrai que nous avons annoncé dans notre programme municipal la volonté de réactiver ce comité consultatif, et si nous avons retardé son lancement, nous ne l'avons pas remis en cause pour autant. Si nous avons retardé son lancement et sa mise en œuvre, c'est parce que nous avons des groupes de travail en cours mobilisant déjà un certain nombre de représentants, qu'ils soient agriculteurs, représentants d'associations environnementales et chasseurs. C'était le cas pour l'inventaire des zones humides, pour l'inventaire des haies et pour les friches agricoles.

D'autre part, nous allons mobiliser ces mêmes acteurs au premier semestre 2015 de manière forte sur les panels citoyens dans le cadre de la réflexion sur le PLUM et pour commencer, plus précisément sur le PADD, le plan d'aménagement et de développement durable. Sur ce point, reconnaissons que l'ensemble de ces acteurs, pas uniquement les agriculteurs, se sont fortement mobilisés sur cette séquence PLUM – PADD et que les questions de préservation du caractère rural de la commune, la protection des zones naturelles agricoles et le souci d'une agriculture respectueuse de son milieu et d'une production de qualité de circuit court ont été largement entendus pendant cette séquence des panels citoyens.

Mais je vous rassure, ce comité consultatif devrait être lancé d'ici la fin de l'année. C'était prévu après la phase PADD et panel citoyens.

S'agissant de votre intervention sur la crise, je pourrais dire que je suis heureusement surpris de vous entendre prendre cette position. Je n'oserais pas être aussi sévère, mais on s'attendrait à ce que ce soit d'autres qui adoptent ce discours, mais on a déjà eu l'occasion d'en parler. Je ne suis pas totalement surpris. Je voudrais simplement que vos amis politiques, au niveau national et au niveau européen, partagent le contenu de vos propos. Sans doute les choses iraient-elles mieux.

Dans l'intervention, tu dis que la crise de l'élevage n'est pas une fatalité, en mettant en avant l'aspect conjoncturel et structurel. Je dirais que la partie conjoncturelle, sans la nier, n'est pas la principale explication. Elle vient renforcer le caractère, mais ce n'est pas la principale explication.

Le drame de l'agriculture, et pas uniquement en France, n'est pas simplement dans l'impitoyable guerre des prix et l'exploitation par les transformateurs et les distributeurs d'un rapport de force écrasant pour les éleveurs. Il est surtout dans l'absence effrayante de régulation des marchés. Tu l'as évoqué : « Les outils existants ayant été méthodiquement supprimés ». Justement, non pas sur une institution européenne, mais à l'intérieur de cette institution, sur une majorité libérale, quand on a eu des gouvernants en Europe qui étaient majoritairement libéraux et qui ont détricoté cette politique agricole commune.

Résultat : des choix de production mal pensés, le système maïs-soja qui organise la dépendance des élevages des importations américaines et des paysans livrés pieds et poings liés à la seule loi erratique, illogique et sauvage du marché.

On nous dira que l'agriculture française reste l'une des plus performantes au monde, mais c'est au prix de lourds sacrifices. Les agriculteurs ont profondément modernisé leurs exploitations, mais justement il faut s'interroger sur ce qu'a été le prix de tout cela : une alimentation standardisée, contaminée par des pesticides – pas tout le temps

mais souvent –, des producteurs déprimés – on ne le conteste pas –, et peu à peu littéralement liquidés. Chaque crise est l'occasion, dans une logique purement libérale d'éliminer les plus faibles – et pour finir, l'environnement dégradé. Le prix à payer est lourd. Tout ce qui détruit aujourd'hui le métier de paysan et le regard des consommateurs sur le monde agricole n'est que la conséquence de tout cela.

Sommes-nous condamnés à subir encore ? Bien sûr que non. Il est possible de faire autrement. Les solutions de longue date sont connues et pratiquées : c'est la réduction des entrants, c'est la plus forte autonomie des exploitations et c'est le choix de la valeur ajoutée plutôt que les volumes.

On voit bien ce que donnent les volumes : la guerre aux volumes avec une surproduction entraîne la chute des cours et des agriculteurs qui ne s'en sortent pas.

Les solutions existent, mais pour les généraliser il faudrait que le monde agricole dans son ensemble renonce au crédo qui justifie la poursuite sans fin de ce qui a échoué. Je suis fils de paysan, dans cette période de crise et dans ces manifestations qui ont eu lieu, j'étais triste de voir ces agriculteurs se laisser entraîner par certains dans un combat qui impliquait : « on va dans le mur et l'on fait jouer l'orchestre ».

Qu'on cesse de dire qu'il y a déjà trop de règles et de contraintes qui briment la liberté d'entreprendre, de répéter qu'il n'y a pas de réels problèmes environnementaux. Certes, ces mensonges ont eu le mérite de souder les troupes et de jeter un voile pudique sur le consentement des dirigeants nationaux du monde agricole, hier aux règles de l'OMC et à la suppression des quotas laitiers, demain au traité TAFTA, mais ce qui se passe sous nos yeux n'est que le mensonge peut-être à ne plus opérer.

On peut espérer que ce soit finalement un mouvement important et violent, mais il traduit une inquiétude très forte, car l'agriculture n'est pas une activité économique comme les autres. Elle ne se mesure pas uniquement en données brutes de production, en milliers de litres de lait ou en tonnes de viande. Elle est faite de fonctions vivantes, d'utilités sociales, de soins aux paysages, aux sols et aux ressources. Elle participe à la santé des consommateurs et des producteurs, elle dessine le visage de nos campagnes et forme le goût de nos assiettes.

C'est ce qu'ont peut-être entrevu les éleveurs en colère. Ils ont compris que tout cela pouvait disparaître et que l'agriculture pouvait n'être plus demain qu'une industrie comme une autre, peut-être pire. Où est la responsabilité ? Peut-être ont-ils entrevu que l'avenir en fermes-usines, sans paysans ni paysages, que c'était droit devant si l'on n'empêchait rien et qu'on avait déjà avancé très loin dans le désastre.

A ceux-là, à toutes celles et ceux qu'inquiète une modernisation aveugle et brutale, un système qui dévore ses propres enfants, nous proposons d'arrêter les frais.

L'évidence des faits dans un secteur responsable de dégâts sociaux et environnementaux considérables doit nous conduire à changer radicalement de cap et à réactiver le mécanisme d'intervention et de régulation européen, bien sûr, mais il faut rappeler comment il a été détricoté, responsabiliser les surproducteurs de leurs excédents, travailler à la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux – ce n'est pas qu'une question agricole, une politique aujourd'hui, ce serait une politique agricole et alimentaire – et travailler à la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux. On ne pourra changer de cap que si on mobilise tant les producteurs que les consommateurs, en développant une production soutenable et de qualité.

En cette année de COP 21, avec des mécanismes de régulation européens efficaces, nous pouvons développer les productions à forte valeur ajoutée, basée sur des systèmes de production vertueux et organiser les filières de proximité garantes de qualité et de santé pour les consommateurs, de revenus décents pour les éleveurs et compatibles avec les enjeux climatiques.

Cette agriculture-là, c'est la petite différence, la petite nuance dans le texte, ce n'est pas qu'une question de niches. Ou on oriente l'agriculture vers un modèle plus vertueux ou on continuera à aller dans le mur. Merci.

Carole Grelaud : Merci Patrick d'avoir apporté une réponse à votre déclaration. Je donne la parole à Marianne Labarussias sur ce qui touche à la restauration et la volonté politique au niveau de Couëron.

Marianne Labarussias : Aujourd'hui, dans les restaurants scolaires couëronnais, les enfants ont dans leur assiette un à deux produits bio, de la viande française, des volailles de qualité label rouge, des crudités et des laitages provenant de circuits courts et des fruits de la vallée de la Loire.

Je cite ici quelques lieux de production : des pommes de la Grignonais, de la batavia de Carquefou, des choux de Bouvron, du potimarron de Gétigné, des radis et des salades couëronnaises... De plus, régulièrement, des produits issus du commerce équitable sont mis à l'honneur. Nous avons également souhaité ouvrir le goût des enfants à des pains spéciaux ainsi qu'aux légumes oubliés.

Nous organisons chaque année un menu complet circuit court et nous invitons à cette occasion les producteurs à venir présenter aux enfants le produit brut et leur parler de leur métier. C'est vous dire à quel point nous aimons les produits agricoles et respectons le travail des agriculteurs.

Nous avons, dès 2009, lors du lancement du marché de consultation pour la fourniture des denrées de la cuisine centrale, tenté, avec ce que la loi nous permettait de travailler tant sur le bio que sur les circuits courts.

Nous avons également exigé la fourniture de viande uniquement française. C'était pour nous une volonté très forte que de ne pas s'arrêter à la question du bio, mais d'aller autant que faire se peut sur des produits liés à la saisonnalité ainsi qu'à la proximité, mais aussi bien sûr à la fourniture d'une viande de qualité.

Je rappelle également que ce marché de denrées fournit des éléments bruts aux personnels de la cuisine centrale qui les transforment et les préparent sur place avant d'être livrés dans les écoles. Est à disposition d'ailleurs sur le site internet de la ville un film qui montre justement tout le fonctionnement de cette cuisine centrale.

Nous prenons donc, soyez-en sûrs, notre rôle d'éducation au goût très au sérieux et n'oublions jamais que nous nourrissons chaque midi 1500 petits convives pour lesquels nous devons être exemplaires en ce qui concerne la sécurité alimentaire.

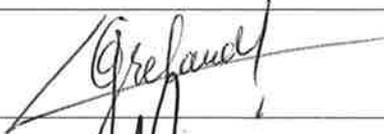
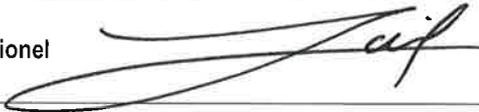
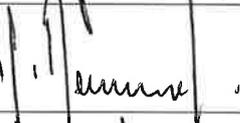
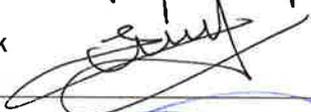
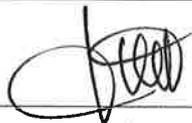
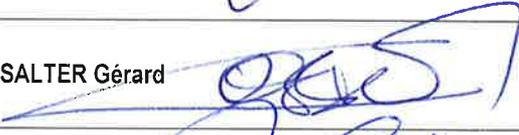
La prochaine étape que nous considérons nécessaire est de s'attaquer au gaspillage alimentaire, car s'il est bien clair qu'il nous faut soutenir l'agriculture et l'élevage français, il est de notre devoir de valoriser au mieux la partie des repas non consommés.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Merci Marianne. Je donne la parole à Jean-Paul Rivière.

Jean-Paul Rivière : Nous sommes assez d'accord, si je puis dire, avec l'analyse de Patrick. Il n'y a pas énormément d'écart entre les deux analyses. Mettre en avant une agriculture territorialisée avec des produits alimentaires, pourquoi pas ? Je souscris au projet. Madame Labarussias, j'ai regardé ce qu'il en était de l'alimentation de nos bambins et je n'avais rien à redire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2015
(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

| | |
|--|---|
| GRELAUD Carole  | LARGOUET Cathy |
| LUCAS Michel  | JOYEUX Ludovic  |
| LABARUSSIAS Marianne  | LEHEURTEUX Emmanuel : procuration à P. Naizain |
| SANZ Dominique  | BAR Laëticia  |
| NAIZAIN Patrick  | CARDIN Céline |
| GUMIERO Corinne : procuration à E. Lusteau | BARDON Charlotte |
| ORCIL Lionel  | DAVID Clotilde  |
| EON Jean-Michel  | LEVEQUE Camille |
| PELLOQUIN Sylvie  | AUFFRAY Claudette : procuration à V. Gallerand |
| BERNARD Guy  | RIVIERE Jean-Paul  |
| EVIN Patrick  | FEDINI François  |
| LEBEAU Hervé  | QUERE Pascaline  |
| MARC Marcel  | MASSON Christian  |
| LUSTEAU Emma  | GALLERAND Vanessa  |
| RADIGOIS Catherine  | COSSALTER Gérard  |
| MENARD Jacqueline  | PROVOST Karine  |
| DAUSSY Jacky : procuration à H. Lebeau | |

